



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب



◆ RAPPORT ANNUEL ◆  
SUR LE CONTROLE, L'ACTIVITE ET LES RESULTATS  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

EXERCICE 2005



بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## Sommaire

### Mot du Gouverneur

### Faits marquants

### Chiffres clés

Une année marquée par la baisse significative des créances en souffrance

### Partie 1

#### Organisation et activité de la Direction de la Supervision Bancaire

Des moyens adaptés aux nouvelles exigences de la supervision

#### Environnement institutionnel et réglementaire en constante évolution

Un cadre légal et réglementaire convergent avec les normes internationales

### Partie 2

#### Structure, activité et résultats du système bancaire

Amélioration de la rentabilité dans un contexte concurrentiel accru

### Etude

L'Endettement des ménages au Maroc

### Annexes

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## Mot du Gouverneur

L'année 2005 a été déterminante dans le processus de consolidation du système financier avec la réalisation de plusieurs avancées.

Au plan institutionnel, le législateur a adopté la réforme de deux textes fondateurs : la loi portant statut de Bank Al-Maghrib et la loi bancaire. Ces textes confèrent à la Banque Centrale une large autonomie dans la conduite de la politique monétaire et la supervision bancaire. Le transfert de prérogatives en matière de régulation à l'Institut d'émission constitue un acte politique majeur qui marquera la vie économique et financière de notre pays.

De nouvelles étapes ont été franchies dans la voie de la restructuration et la modernisation du secteur bancaire.

La restructuration du pôle bancaire public s'est poursuivie avec le retrait de l'agrément à la Banque Nationale pour le Développement Economique, l'accélération du redressement de la situation financière du Crédit Immobilier et Hôtelier et la prise de décisions importantes pour l'assainissement du Crédit Agricole du Maroc.

Le pôle bancaire privé, suite aux opérations de fusion-absorption opérées ces dernières années, a démontré sa capacité à se positionner à l'échelle régionale et à rationaliser sa présence dans la zone Euro. Sur le plan national, il continue à développer son réseau de manière soutenue, tout en élargissant la gamme de produits et de services offerts, dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

De même, l'action d'assainissement des bilans bancaires s'est traduite par une baisse sensible des créances en souffrance dont le taux a été ramené à 14%, à fin mars 2006, et à 9,5% si l'on exclut

les banques publiques spécialisées. L'amélioration de la qualité des actifs devrait se poursuivre au cours des années à venir, du fait des dispositifs dont se dotent les établissements de crédit pour assurer une saine gestion du risque de crédit.

En effet, d'importants efforts sont déployés pour renforcer les pratiques de bonne gouvernance et de maîtrise des risques. A cet égard, le nouveau cadre d'adéquation des fonds propres défini par le Comité de Bâle constitue un référentiel approprié. Le processus de transposition de Bâle II au Maroc a progressé de manière satisfaisante et les principales banques s'activent pour l'appliquer, par étapes, dès 2007. Des actions sont engagées, en parallèle, pour l'adoption des normes comptables internationales (IFRS/IAS).

De son côté, Bank Al-Maghrib poursuit son action visant à doter la supervision bancaire de ressources et d'outils de prévention des risques adéquats, à un moment où le périmètre de cette supervision s'étend à de nouvelles institutions financières.

La stabilité du système bancaire bénéficie également de la sécurité apportée par le Fonds collectif de garantie des dépôts, dont les ressources s'accroissent de manière constante. A cet égard, la loi bancaire a prévu de nouvelles dispositions permettant de renforcer le dispositif de traitement des difficultés des établissements de crédit et d'affermir la confiance du public.

Enfin, l'exercice 2005 a été marqué par une activité soutenue des établissements de crédit. A l'instar des dernières années, le financement de l'habitat en constitue la composante la plus dynamique, du fait de la demande des ménages, de l'assouplissement des conditions de l'offre bancaire et des actions des pouvoirs publics visant à développer l'habitat social. Cette évolution doit être accompagnée d'une plus grande vigilance, de la part tant de Bank Al-Maghrib que des établissements prêteurs, en vue de prévenir tout dérapage qui pourrait affecter l'équilibre financier de ces derniers.

Dans ce contexte, la majorité des établissements de crédit ont amélioré leur rentabilité sous l'effet conjugué de l'accroissement notable de leur résultat brut d'exploitation et de la stabilisation du coût du risque de crédit.

## Faits marquants de l'année 2005

- 13 Janvier 2005** : Adoption par le Parlement de la loi portant statut de Bank Al-Maghrib.
- 22 Février 2005** : Organisation à Rabat d'un colloque pour le lancement de l'année du Micro- crédit au Maroc.
- 3 Mars 2005** : Adhésion de Bank Al-Maghrib à l'Association Internationale des Sociétés d'Assurance des Dépôts (International Association of Deposit Insurers "IADI") basée à Bâle en Suisse.
- 7 Mars 2005** : Lancement à l'initiative du Ministère de la Justice, de Bank Al-Maghrib et du Groupement Professionnel des Banques du Maroc de la campagne de sensibilisation contre l'émission de chèques sans provisions.
- 8 Mars 2005** : Tenue à Rabat de la première réunion du Groupe Régional des Superviseurs Bancaires Francophones adossé au Comité de Bâle.
- 1er Avril 2005** : Publication par Bank Al-Maghrib de la Directive relative aux éléments d'information minimums devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit.
- 7 Avril 2005** : Réunion du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne.
- 10 et 11 Mai 2005** : Tenue à Marrakech de la réunion annuelle des gouverneurs des banques centrales des pays francophones consacrée notamment à l'examen des implications de la libéralisation du compte capital sur la conduite de la politique monétaire et la supervision bancaire.
- 20 Mai 2005** : Organisation par Bank Al -Maghrib et la Société Financière Internationale d'un colloque sur les dispositifs de partage de l'information financière.

**27 Mai 2005** : Adoption par Bank Al-Maghrib d'un code de déontologie.

**18 Octobre 2005** : Lancement, auprès des banques, de l'étude d'impact relative à la mise en oeuvre de Bâle II.

**28 Octobre 2005** : Organisation à Rabat du deuxième colloque des cadres consacré à la mise à niveau et à la modernisation de Bank Al-Maghrib.

**Novembre 2005** : Adoption par le Parlement de la nouvelle loi bancaire.

**29 Novembre 2005** : Lancement à l'initiative de Bank Al-Maghrib, du Groupement Professionnel des Banques du Maroc et du Centre Monétique Interbancaire de la campagne de sensibilisation sur l'utilisation de la carte bancaire.

**2 Décembre 2005** : Tenue à Marrakech du premier forum de la micro-finance.

**15 Décembre 2005** : Souscription du Maroc à la Norme Spéciale de Diffusion des Données du FMI (NSDD).

## Chiffres-clés du système bancaire

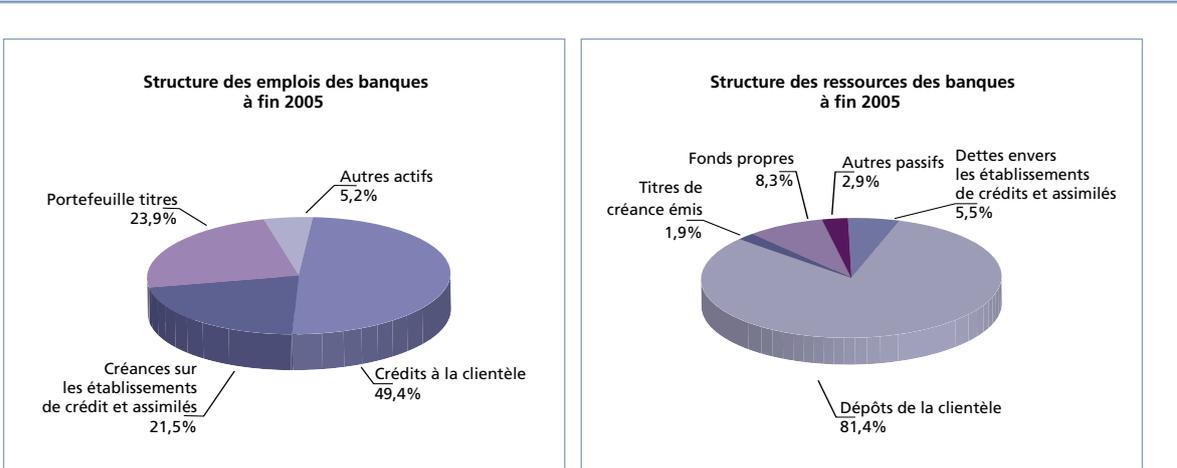
### ◆ Structure du système bancaire

- Nombre d'établissements de crédit : 16 banques et 36 sociétés de financement
- Nombre de banques offshore : 6
- Implantation des banques :
  - au Maroc : 2.223 guichets
  - à L'étranger : 6 filiales, 14 succursales et agences bancaires ainsi que 58 bureaux de représentation
- Implantation de Barid Al-Maghrib : 1.673 guichets
- Effectif des établissements de crédit : 26.549 dont 24.288 pour les banques.

### ◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des banques sur base sociale

(en milliards de dirhams)

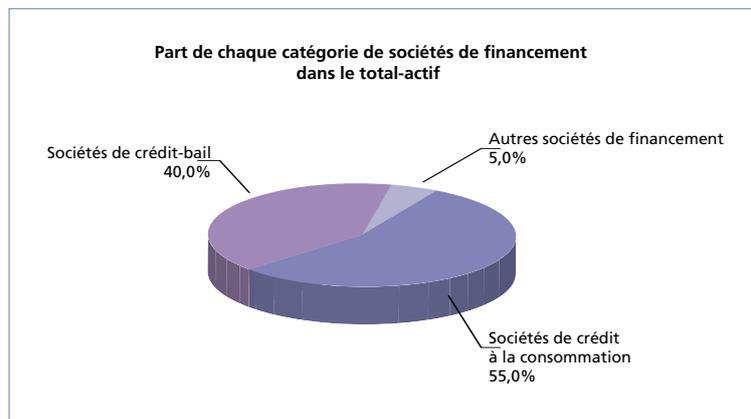
	2003	2004	2005
Total bilan	384	417	461
Crédits par décaissement (nets des provisions)	207	223	250
Dépôts de la clientèle	300	327	373
Fonds propres	27	32	36
Produit net bancaire	17,3	18,6	20,2
Résultat brut d'exploitation	8,2	9,3	10,8
Résultat net	-0,55	3,47	2,13
dont banques commerciales	1,73	3,39	4,68
Rendement moyen des emplois	6,1%	5,6%	5,31%
Coût moyen des ressources	2,2%	1,9%	1,7%
Coefficient moyen d'exploitation	53,6%	52,0%	50,0%
Rentabilité des actifs (ROA)	-0,1%	0,8%	0,5%
dont banques commerciales	0,5%	1,0%	1,2%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	-2,0%	11,0%	6,0%
dont banques commerciales	6,4%	10,8%	14,1%
Taux de créances en souffrance	18,7%	19,4%	15,7%
dont banques commerciales	12,3%	12,4%	9,6%
Taux de couverture des créances en souffrance par les provisions	54,9%	59,3%	67,1%
dont banques commerciales	71,5%	72,2%	74,0%



### ◆ Indicateurs d'activité et de rentabilité des sociétés de financement

(en milliards de dirhams)

	2003	2004	2005
Total bilan	34,3	37,3	42,3
Produit net bancaire	2,2	2,4	2,6
Résultat brut d'exploitation	1,3	1,5	1,7
Résultat net	-0,14	0,31	0,74
Rentabilité des actifs (ROA)	-0,4%	0,8%	1,7%
Rentabilité des fonds propres (ROE)	-3,4%	7,6%	16,2%





PARTIE 1

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## I. Organisation et activité de la Direction de la Supervision Bancaire

La fonction de la supervision bancaire a poursuivi son adaptation au regard des mutations survenues dans le paysage financier marocain, des changements induits par l'élargissement du périmètre de contrôle de Bank Al-Maghrib et des évolutions intervenues, sur le plan international, en matière de réglementation prudentielle.

Dans ce cadre, la Direction de la supervision bancaire (DSB) a, parallèlement à ses activités de contrôle, concentré ses efforts sur la préparation des textes d'application de la nouvelle loi bancaire et les travaux de transposition du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres et des normes comptables internationales, tout en renforçant ses moyens humains et organisationnels.

### A - Adaptation continue de l'organisation et des moyens de supervision

#### 1 - ORGANISATION ET MÉTHODES

La DSB, dans le prolongement de l'adoption de son nouvel organigramme en 2004, a poursuivi ses efforts d'adaptation de son organisation et de ses procédures de contrôle.

Ainsi, des groupes de travail ont été mis en place pour prendre en charge la réalisation des projets inscrits dans le plan d'action de la Direction dans les domaines de la réglementation et de l'organisation du système d'information. Ces structures cellulaires, souples et ouvertes, sont constituées de cadres relevant des différents services, ce qui permet une pluridisciplinarité des groupes et une meilleure maîtrise des problématiques traitées.

Par ailleurs, des comités élargis ou restreints ont été institués pour faire le point sur l'état

d'avancement de ces projets et pour permettre un échange continu entre les cadres en vue d'améliorer les outils et méthodes de travail.

Dans le même sens, des procédures ont été élaborées pour optimiser les synergies entre les différents départements de la Direction. Ainsi, les agents chargés du contrôle permanent participent plus activement aux missions d'inspection sur place des établissements qu'ils surveillent, tant lors de la phase de préparation que lors de la phase de rédaction du rapport et, si besoin est, prennent part aux travaux d'inspection. De même, la fonction de contrôle permanent est davantage impliquée dans la procédure d'instruction des dossiers relatifs à l'octroi ou au retrait d'agrément concernant les établissements surveillés.

Parallèlement, la DSB a achevé, durant l'année 2005, le vaste chantier de mise à niveau et de rédaction des procédures. Ce projet, conduit avec l'assistance d'un expert étranger sur la base d'une démarche participative faisant intervenir l'ensemble des services concernés, a permis de formaliser les procédures sur un outil informatique dédié.

En outre et dans le cadre de la mise en place d'outils d'analyse et de contrôle préventif, des travaux ont été menés pour la conception d'un système d'évaluation des risques bancaires et de notation des établissements de crédit, dont l'implémentation dans le système d'information de la DSB est prévue courant 2006.

## **2 - MOYENS HUMAINS ET FORMATION**

La DSB dispose aujourd'hui, globalement, des moyens humains à même de lui permettre de mener à bien la mission qui lui est confiée en vertu de la nouvelle loi bancaire. En effet, ses effectifs qui atteignent près de 90 personnes, se sont renforcés de 25 personnes en l'espace de deux ans.

Par ailleurs et dans le souci d'adapter en permanence la qualification professionnelle des superviseurs, le plan de formation continue mis en oeuvre en 2005 a connu une évolution sensible tant au niveau de la qualité et de la diversité des thèmes qu'au niveau du nombre des bénéficiaires.

Ainsi, une cinquantaine de cadres ont bénéficié d'actions de formation au Maroc et à l'étranger. Les séminaires à l'étranger, dont le nombre est passé de 11 à 30, ont porté principalement sur des thèmes en liaison avec les derniers développements en matière de supervision bancaire, en particulier Bâle II, les normes comptables internationales et les risques de marché. Les séminaires initiés en interne par des experts nationaux ou étrangers ont, quant à eux, touché une population élargie de cadres et couvert des questions ayant trait à l'évaluation des risques bancaires et à des thèmes généraux.

### **3 - SYSTÈME D'INFORMATION**

L'année 2005 a vu l'avancement du projet structurant de mise à niveau du système d'information, en vue de doter la DSB d'outils de surveillance modernisés.

Ainsi, un outil informatique destiné à aider les contrôleurs permanents dans leurs tâches d'analyse et d'évaluation des risques a été développé et sera opérationnel courant 2006.

Parallèlement, dans le cadre de la mise en place d'outils de surveillance des risques systémiques, une base de données relative aux créances en souffrance et aux grands risques est en cours de développement et devrait être finalisée au cours du second semestre 2006.

Par ailleurs, le processus de collecte et de traitement des informations comptables et prudentielles reçues de la part des établissements de crédit a fait l'objet d'une refonte en vue de la mise en place d'une nouvelle application préalablement à l'adoption du système de télétransmission des données.

### **4 - ADHÉSION UNANIME DES CADRES DE LA DSB AU CODE DÉONTOLOGIQUE DE BANK AL-MAGHRIB**

Pour se prémunir contre tout manquement à la déontologie et préserver son image de marque, Bank Al-Maghrib s'est dotée, en mai 2005, d'un code déontologique auquel l'ensemble des agents ont unanimement adhéré.

En vertu de ce code, les agents doivent faire preuve, à tout moment, d'honnêteté, d'intégrité morale et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent accomplir leurs missions avec conscience, rigueur, efficacité et agir dans l'intérêt exclusif de la Banque.

Les agents sont liés, dans le cadre de leur fonction, par l'obligation du secret professionnel et de réserve. Ils ne doivent pas utiliser à des fins personnelles, directes ou indirectes, les informations sensibles dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Parallèlement, une instance permanente dénommée « comité d'éthique » a été instituée pour examiner toute question dont il peut être saisi.

## **B - Activités de la Direction de la Supervision Bancaire**

La surveillance des établissements de crédit s'articule autour de deux types de contrôle : le contrôle sur documents ou surveillance permanente et le contrôle sur place.

### **1 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE PERMANENT**

L'action de la fonction surveillance permanente qui veille, tout au long de l'année, au respect de la réglementation comptable et prudentielle a été plus soutenue en 2005 suite à la mise à niveau des procédures et au renforcement des effectifs. Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée à l'appréciation des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne des établissements de crédit.

Ainsi, pas moins de 340 notes et fiches d'analyse ont été produites par les services de la surveillance permanente et près de 230 correspondances ont été adressées aux établissements de crédit portant, notamment, sur la qualité des états de reporting réglementaires, le système de pilotage des risques, le respect de la réglementation ainsi que sur les mesures de redressement des insuffisances relevées.

Par ailleurs, les contacts avec les établissements de crédit se sont intensifiés en vue de développer le caractère préventif de la surveillance. Près d'une centaine de réunions ont été tenues avec les responsables de ces établissements à propos de leurs politiques et choix stratégiques, des problèmes auxquels ils sont confrontés et des actions prises pour la régularisation des anomalies constatées.

L'année 2005 a été marquée, plus particulièrement, par le suivi rapproché des plans de restructuration du pôle bancaire public et l'évaluation de leurs impacts sur la situation prudentielle des établissements concernés.

## **2 - ACTIVITÉ DU CONTRÔLE SUR PLACE**

Le renforcement de l'effectif et l'amélioration de la méthodologie du contrôle sur place permettent d'assurer des missions d'inspection plus approfondies et de relever, pour les années à venir, la cadence de ces missions au rythme de 2 à 5 ans, en moyenne, et ce, selon le profil de risque des établissements de crédit.

Les missions de contrôle sur place réalisées au cours de l'année 2005 se répartissent comme suit :

- trois missions de portée générale ont été effectuées dans deux banques et une société de crédit à la consommation. L'attention de ces établissements a été attirée sur les insuffisances relevées, notamment en matière de gestion du risque de crédit, de systèmes d'information et de contrôle interne ;
- deux missions ont été menées dans une banque et une société de crédit à la consommation pour la vérification de l'application des recommandations formulées précédemment ;
- trois missions à portée spécifique ont concerné une société de crédit immobilier, une société de leasing et une société de gestion de moyens de paiement. Pour ce qui est de cette dernière, la mission a porté sur l'appréciation des dispositifs mis en place pour la gestion des risques liés à l'activité de transfert de fonds en perspective de son intégration dans le champ d'application de la nouvelle loi bancaire.

- quatre missions thématiques qui se déclinent comme suit :
  - une enquête transversale auprès de huit banques qui a porté sur les modalités de fixation des conditions débitrices appliquées à la clientèle,
  - une opération menée auprès de 6 banques pour la radiation des créances en souffrance anciennes,
  - une enquête effectuée auprès de 3 banques pour évaluer les risques liés aux concours accordés aux sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures,
  - une action pour examiner le processus d'élaboration des états du reporting des positions de change, qui a concerné 3 banques.

### **3 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI BANCAIRE AUX NOUVEAUX ASSUJETTIS**

En prévision de la prise en charge des nouveaux assujettis à la nouvelle loi bancaire, les discussions ont continué avec les entités concernées notamment la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les banques offshore et les associations de micro-crédit, à propos des modalités de leur supervision et des états de reporting comptable et prudentiel devant être adressés à Bank Al-Maghrib.

### **4 - TRAVAUX DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Le Comité des établissements de crédit, dont le secrétariat est assuré par la DSB, a émis des avis favorables sur les demandes d'agrément relatives :

- à la création d'une société de crédit à la consommation ;
- à la transformation, en filiale, d'une succursale implantée à l'étranger d'une banque de la place
- à une opération de fusion-absorption de deux sociétés de crédit à la consommation ;
- à l'extension du champ d'activité d'une société de crédit à la consommation à l'exercice de la location avec option d'achat ;

- au contrôle conjoint d'une banque par deux actionnaires dont l'un étranger ;
- à la transformation du bureau de représentation d'une banque, installé en Europe, en société financière dédiée à l'activité de transfert de fonds des Marocains Résidant à l'Etranger.

## **5 - TRAVAUX DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

La Commission de discipline des établissements de crédit, dont le secrétariat est assuré par la DSB, est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires et de proposer les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre des établissements de crédit qui enfreignent les dispositions légales ou réglementaires.

Durant l'année 2005, la Commission de discipline n'a pas eu à traiter de dossiers.

## **6 - FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DÉPÔTS**

Opérationnel depuis 1996, le Fonds collectif de garantie des dépôts (FCGD) est, aux termes de la loi bancaire de 1993 qui l'a institué, chargé d'une double mission :

- indemniser les déposants des établissements de crédit mis en liquidation,
- consentir des concours remboursables aux établissements de crédit membres se trouvant en difficultés, sous réserve de présentation d'un plan de redressement agréé par le ministre des finances.

La gestion du Fonds, qui ne dispose pas de la personnalité morale, est assurée par Bank Al-Maghrib conformément aux règles prévues, en la matière, par arrêté du Ministre chargé des finances.

Les ressources globales du Fonds se sont élevées, à fin décembre 2005, à 4,6 milliards de dirhams. Le total cumulé des contributions des établissements membres ressort à 3,8 milliards. Pour sa part, le montant cumulé des produits des placements s'élève à 702,3 millions de dirhams.

Le portefeuille titres de placement détenu par le Fonds s'élève à 4 milliards de dirhams, dont 97% sous forme de bons du Trésor.

Le Fonds, qui a été soumis pour la première fois à l'impôt sur les sociétés par la loi de finances de 2005, a acquitté à ce titre un montant de 76,9 millions de dirhams et a dégagé un résultat net de 142 millions de dirhams.

Le bilan du Fonds collectif de garantie des dépôts au titre de 2005 est donné en annexe 10.

Pour affermir la confiance du public et consolider la stabilité financière, la nouvelle loi bancaire a renforcé le système de garantie de dépôt. Ainsi :

- le processus d'indemnisation des déposants, qui ne devait intervenir qu'après la mise en liquidation de l'établissement de crédit concerné, peut être déclenché par Bank Al-Maghrib dès lors qu'elle constate que l'établissement n'est plus en mesure de restituer les dépôts et que rien ne laisse prévoir que cette restitution pourrait intervenir dans des délais proches ;
- le Fonds est habilité à octroyer, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à tout membre dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts de la clientèle, alors que cette possibilité était limitée dans la loi bancaire de 1993 aux seuls établissements mis sous administration provisoire.

D'autre part, sont désormais exclus du bénéfice de la garantie du Fonds les dépôts des personnes physiques et morales apparentées aux établissements adhérents et des institutions financières.

Bank Al-Maghrib a adhéré, en mars 2005, à l'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts (IADI)<sup>1</sup> et pris part, pour la première fois, aux travaux de son assemblée générale annuelle qui a eu lieu à Taiwan du 27 au 29 septembre 2005. Elle est également membre du Comité régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord adossé à cette association qui a tenu sa dernière réunion au Maroc en mars 2006.

<sup>1</sup> L'Association internationale des systèmes de garantie des dépôts, instituée par le Forum de Stabilité Financière, est née officiellement en mai 2002. Sa mission fondamentale consiste à promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la garantie des dépôts et à favoriser le partage d'expériences dans ce domaine.

## 7 - TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de requêtes reçues de la clientèle des établissements de crédit, au terme de l'année 2005, a atteint 179 contre 144 en 2004, en hausse de 24,3%.

Les problèmes liés à l'utilisation des moyens de paiement constituent la principale source des réclamations avec 34 % du total. Ce pourcentage est néanmoins en baisse sensible par rapport à l'année précédente.

L'évolution de la part des autres types de réclamations a été variable. Ainsi, la proportion des réclamations relative à l'ouverture et au fonctionnement des comptes a connu un accroissement (17,3% du total des réclamations en 2005, contre 11,7 % en 2004).

Les problèmes liés au crédit ont vu leur part, dans le total des réclamations, augmenter de 8,9% à 16,7%.

S'agissant des réclamations ayant trait à la facturation des commissions et intérêts, elles ont enregistré une baisse de l'ordre de 2 points, en s'établissant à 5,5% du total des réclamations.

Sur le total des réclamations reçues, 11,7% ont été jugées non fondées, contre 17,2% en 2004.

Sur les 92 affaires ayant fait l'objet d'enquêtes ou d'échange de correspondances avec les établissements de crédit 42%, se sont dénouées en faveur de la clientèle contre 34% en 2004.

## II. Environnement institutionnel et réglementaire

L'année 2005 a été marquée par l'adoption du texte de la nouvelle loi bancaire, la préparation de ses textes d'application ainsi que par la réalisation d'avancées dans la transposition du Nouvel accord sur les fonds propres édicté par le Comité de Bâle, et l'engagement de travaux pour préparer la migration des banques vers les nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS.

Par ailleurs, le cadre réglementaire régissant les activités des autres composantes du secteur financier a été renforcé.

### A - Principaux apports de la nouvelle loi bancaire

La loi n° 34-03 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, entrée en vigueur en février 2006, met la législation bancaire marocaine au diapason des standards internationaux notamment les principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle en matière de supervision bancaire.

Les apports majeurs de la nouvelle loi bancaire sont présentés ci-après :

- **Elargissement du champ de contrôle de Bank Al-Maghrib**

Certains organismes financiers qui exercent des opérations à caractère bancaire ont été assujettis au contrôle de Bank Al-Maghrib selon les modalités prévues par des arrêtés du Ministre Chargé des Finances.

- **Réorganisation des organes consultatifs et redéfinition de leurs attributions**

Le Conseil national du crédit et de l'épargne, qui se substitue au Conseil national de la monnaie et de l'épargne, débat sur toute question intéressant le développement de l'épargne et l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Son avis n'est plus requis sur les questions afférentes à la politique monétaire et à la réglementation prudentielle.

Le Comité des établissements de crédit, composé de représentants de Bank Al-Maghrib, du Ministère chargé des finances et des associations professionnelles bancaires, a vu ses prérogatives renforcées. Son avis est désormais requis sur toutes questions, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements de crédit, en particulier celles relatives à la réglementation comptable et prudentielle et aux demandes d'agrément.

Toutefois, lorsque le Comité est saisi de questions intéressant les établissements de crédit à titre individuel, sa composition est restreinte aux seuls représentants de Bank Al-Maghrib et à ceux du Ministère chargé des finances.

La Commission de discipline des établissements de crédit, pour sa part, a vu sa composition renforcée par l'adjonction d'un deuxième magistrat et ses attributions étendues à toutes les questions à caractère disciplinaire.

- **Affermissement du rôle de Bank Al-Maghrib et consécration de son autonomie en matière de supervision bancaire**

Outre le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires, relèvent des attributions de Bank Al-Maghrib les décisions d'octroi et de retrait d'agréments, l'édition des règles comptables et prudentielles et le traitement des difficultés des établissements de crédit.

Bank Al-Maghrib est, par ailleurs, habilitée, lorsqu'elle l'estime nécessaire, à interdire ou limiter la distribution des dividendes par un établissement de crédit et à appliquer de mesures prudentielles contraignantes pour les établissements de crédit présentant un profil de risque particulier.

Elle a également la faculté de s'opposer à la nomination, au sein des instances d'administration, de direction ou de gestion des établissements de crédit, de personnes ne remplissant pas les conditions requises.

- **Elargissement de la contribution des commissaires aux comptes au contrôle des établissements de crédit**

La mission des commissaires aux comptes a été étendue à l'appréciation des systèmes de contrôle interne et à la vérification des ratios prudentiels. D'autre part, des mécanismes de concertation ont été institués entre les commissaires aux comptes et Bank Al-Maghrib.

- **Renforcement des moyens de contrôle consolidé des groupes bancaires**

Une commission de coordination des organes de supervision du secteur financier est instituée pour coordonner les actions de ses membres en matière de supervision et d'organiser l'échange d'informations relatives aux établissements soumis à leurs contrôles respectifs.

De plus, des accords de coopération et d'échange d'informations peuvent être conclus, par Bank Al-Maghrib, avec les autorités de supervision bancaire étrangères.

## **B - Dispositifs comptable et prudentiel applicables aux établissements de crédit**

### **1 - DISPOSITIF COMPTABLE**

En considération des particularités des activités bancaires, le législateur a soumis les établissements de crédit à une réglementation comptable spécifique qui déroge au droit commun.

Les établissements de crédit sont ainsi tenus, par arrêté du Ministre chargé des finances, de respecter les dispositions du Plan comptable des établissements de crédit (PCEC) entré en vigueur en janvier 2000, qui s'est substitué au plan comptable bancaire de 1982.

Au cours de l'exercice 2005, Bank Al-Maghrib a défini, en concertation avec la profession bancaire, les modalités de comptabilisation et d'évaluation des opérations de couverture au profit des opérateurs économiques, portant sur le risque de change et le risque de fluctuation des taux d'intérêt et des prix de produits de base.

Par ailleurs, un plan d'action a été arrêté pour l'application des normes IAS/IFRS à compter de 2008.

La nouvelle loi bancaire habilite Bank Al-Maghrib à fixer, après avis du Conseil national de la comptabilité, les conditions dans lesquelles les établissements de crédit doivent tenir leur comptabilité.

## 2 - RÈGLES DE CLASSIFICATION ET DE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE

Les prescriptions de la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et leur couverture par les provisions, telles que complétées par le modificatif du 9 décembre 2004, n'ont subi aucune modification au cours de l'exercice 2005.

Aux termes de cette circulaire, les établissements de crédit sont tenus de classer leurs créances, selon leur degré de risque de perte, dans l'une des cinq catégories suivantes : saines, irrégulières, pré-douteuses, douteuses et compromises.

Sont considérées comme irrégulières, les créances qui, tout en satisfaisant aux critères de classification parmi les créances en souffrance, ne sont pas considérées comme telles, du fait de leur couverture intégrale par l'une des garanties éligibles à cet effet au sens de ladite circulaire. Ces garanties incluent les nantissements de dépôts, de titres émis ou garantis par l'Etat, de comptes à terme ouverts auprès de l'établissement de crédit lui-même ou de bons de caisse ou de titres de créance émis par ledit établissement ainsi que les garanties reçues de l'Etat ou des fonds et institutions marocains de garantie de crédits dont la garantie est assimilée à celle de l'Etat.

L'institution de cette dernière catégorie de créances, en décembre 2004, se justifie par des considérations de mise en conformité de la réglementation marocaine avec les normes du Comité de Bâle en ce qui concerne la définition de la notion de défaut.

Les créances pré douteuses, douteuses et compromises, désignées par créances en souffrance, doivent, quant à elles, être provisionnées à hauteur respectivement de 20, 50 et 100% au moins de leurs montants nets des garanties admises par la réglementation.

Le contrôle du respect de ces règles s'effectue notamment lors des contrôles sur place et au vu des rapports des auditeurs externes.

### **3 - DISPOSITIF PRUDENTIEL**

Le dispositif prudentiel a fait l'objet d'un ensemble de travaux pour prendre en compte l'impact de la nouvelle loi bancaire, les mutations du secteur financier et les nouvelles normes et recommandations édictées par le Comité de Bâle dans plusieurs domaines.

#### **3.1 Règle du capital minimum**

Tout établissement de crédit est tenu de justifier à son bilan d'un capital (ou d'une dotation) minimum, effectivement libéré.

Le montant de ce capital minimum est fixé, pour chaque catégorie d'établissement de crédit, par arrêté du Ministre chargé des finances.

Les fonds propres nets des établissements de crédit doivent être, en permanence au moins égaux au capital minimum. Les fonds propres sont définis comme étant la somme du capital libéré, des réserves et du report à nouveau créditeur, diminuée des pertes, des non valeurs et des avances, prêts ou souscriptions ayant pour objet la reprise du capital.

Les dispositions régissant le capital minimum sont en cours de réexamen et feront l'objet d'une circulaire de Bank Al-Maghrib, conformément aux prescriptions de la nouvelle loi bancaire.

#### **3.2 Coefficient minimum de liquidité**

En application des prescriptions de l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1440-00 du 8 rejeb 1421 (6 octobre 2000), de celles de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 1/G/2002 du 27 février 2002 et de la circulaire d'application n°3/DCEC/2002 du 03 avril 2002, les établissements de crédit doivent observer, en permanence, un rapport égal au moins à 100 % entre d'une part, leurs exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature donnés et d'autre part, leurs actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus.

Les éléments de calcul de ce coefficient sont affectés de pondérations en fonction de leur degré d'exigibilité et de liquidité.

Le contrôle du respect de cette règle se fait au vu des déclarations adressées mensuellement, à Bank Al-Maghrib, par les établissements assujettis ainsi qu'à l'occasion des contrôles sur place.

A fin 2005, le coefficient de liquidité moyen des banques commerciales s'est établi à plus de 100%.

Les modalités de calcul de ce coefficient devraient subir des changements, au cours de l'année 2006, par l'édiction d'une nouvelle circulaire de Bank Al-Maghrib et ce, au regard des mutations qu'a connues le secteur bancaire et financier.

### **3.3 Coefficient minimum de solvabilité**

Le coefficient minimum de solvabilité est régi par l'arrêté du Ministre des Finances n° 175-97 du 22 janvier 1997, tel que complété par l'arrêté n° 1439-00 du 6 octobre 2000, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/G/2001 du 15 janvier 2001 et la circulaire d'application n°41/DCEC/ 2001 du 13 avril 2001.

En application de cette règle, les établissements de crédit sont tenus de respecter de manière permanente un rapport minimum de 8% entre les fonds propres et les risques de crédit qu'ils encourent. Le respect de cette règle doit être assuré aussi bien sur base individuelle que consolidée.

Les fonds propres sont constitués de deux catégories: les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires, desquels sont déduites les non valeurs et les participations détenues dans les établissements de crédit.

Le ratio de solvabilité, établi sur base individuelle et consolidée, fait l'objet de déclarations semestrielles à Bank Al-Maghrib.

Le ratio moyen des banques ressortait, à fin 2005, à 11,5%. Prises isolément, les banques commerciales ont affiché un ratio moyen de 14,2%.

En préparation de l'implémentation des nouvelles normes édictées par le Comité de Bâle en matière d'adéquation des fonds propres, la circulaire régissant le coefficient minimum de solvabilité, qui continuera à régir les établissements soumis à Bâle I, sera réaménagée pour y intégrer les risques de marché. Un nouveau cadre sera publié au cours de 2006 pour les établissements qui migrent vers Bâle II.

### **3.4 Coefficient maximum de division des risques**

La règle du coefficient de division des risques est régie par l'arrêté du Ministre des finances n° 174-97 du 22 janvier 1997, tel que complété par l'arrêté n° 1435-00 du 6 octobre 2000, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n° 3/G/2001 du 15 janvier 2001 de Bank Al-Maghrib et par la circulaire d'application n°57/DCEC/2001 du 21 mai 2001, relatifs au même objet.

En vertu des dispositions de l'arrêté susvisé, les établissements de crédit sont tenus de respecter, en permanence, un rapport maximum de 20 % entre d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire, autre que l'Etat, affectés de taux de pondération en fonction de leur degré de risque et d'autre part, leurs fonds propres.

Pour permettre à Bank Al-Maghrib de s'assurer du respect de cette règle, les établissements de crédit sont tenus de lui déclarer trimestriellement les risques qu'ils encourrent, aussi bien sur base individuelle que consolidée, sur un même bénéficiaire et dont le montant est égal ou supérieur à 5% de leur fonds propres.

A l'exception de quelques dépassements sporadiques, ce coefficient a été globalement respecté au cours de 2005. Le non respect de cette règle fait encourir aux établissements de crédit des sanctions pécuniaires et disciplinaires.

Le total des grands risques déclarés par les banques, rapporté à leurs fonds propres a fait ressortir un rapport de 300% environ.

### 3.5 Règles de prises de participation

Les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1241-99 du 16 août 1999, relatif aux conditions de prises de participation par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création, tel que modifié et complété par l'arrêté du 15 octobre 2004, précisent les limites dans lesquelles ces participations peuvent être détenues en portefeuille.

Les prescriptions de cet arrêté visent à prévenir l'engagement excessif des établissements de crédit dans des activités commerciales ou industrielles qui ne relèvent pas de leur champ d'action.

Dans cette perspective, les prises de participation sont circonscrites dans les limites ci-après :

- le total du portefeuille titres de participation, à l'exclusion de ceux déduits des fonds propres, ne doit pas être supérieur à 50 % des fonds propres.
- le montant de chaque participation ne doit pas dépasser 10 % des fonds propres de l'établissement de crédit ou 30 % du capital social ou des droits de vote de la société émettrice. Ces limitations ne s'appliquent pas, toutefois, aux participations détenues notamment dans les établissements de crédit, les banques offshore et les sociétés de bourse.

Les établissements de crédit peuvent, néanmoins et pour une période de trois ans au maximum, détenir des participations excédant les limites de 10 % et 30 % susvisées :

- dans les entreprises faisant l'objet d'un programme d'assainissement ou de sauvetage agréé par l'établissement créancier ;
- en contrepartie du règlement des créances en souffrance que les entreprises concernées n'ont pu rembourser.

Le contrôle du respect de cette règle s'effectue sur la base d'un reporting adressé à Bank Al-Maghrib et lors des missions de contrôle sur place.

Les règles régissant les prises de participation feront l'objet de certains réaménagements pour tenir compte de l'impact de Bâle II et ce, via une circulaire de Bank-Al Maghrib.

### **3.6 Système de contrôle interne**

En sus du respect des ratios prudentiels présentés ci-dessus, les établissements de crédit sont tenus de se doter de dispositifs à même de leur permettre d'identifier, de mesurer et de maîtriser l'ensemble des risques auxquels ils s'exposent dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

A cet effet, la circulaire n° 6/G/2001 du 19 février 2001, relative au contrôle interne a fixé les règles minimales de saine gestion des risques et précisé le rôle et la responsabilité des organes d'administration et de gestion à cet égard. Elle définit également les grands principes qui doivent guider l'organisation des systèmes de contrôle interne (séparation des fonctions, exhaustivité du périmètre de contrôle, adaptation des moyens, etc.)

La circulaire précitée prévoit également, la mise en place, par les instances dirigeantes, d'un comité d'audit chargé de les assister pour l'évaluation de la cohérence globale du système mis en place et de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

Les risques de crédit doivent faire l'objet d'un suivi par contrepartie, secteur économique, zone géographique et par niveau de risque. Les risques de marché doivent être mesurés exhaustivement et quotidiennement, en rapport avec l'évolution des marchés. Le risque de taux global doit être également suivi en prenant en compte l'ensemble des flux générés par les opérations.

L'appréciation, par Bank Al-Maghrib, de la qualité du système de contrôle interne se fait lors des contrôles sur place et sur la base des rapports annuels que lui adressent les établissements de crédit et les auditeurs externes.

Il ressort des contrôles effectués et des rapports adressés à Bank Al-Maghrib au titre de 2005 que des avancées importantes ont été réalisées. Néanmoins, des efforts supplémentaires devraient être consentis pour renforcer les systèmes d'information et les dispositifs de gestion des risques.

Les prescriptions de la nouvelle loi bancaire érigent le contrôle interne en tant qu'obligation légale pour les établissements de crédit, les commissaires aux comptes étant tenu d'en faire l'évaluation dans le cadre de leur mission.

Les prescriptions de la circulaire relative au contrôle interne devront être réaménagées et complétées pour tenir compte des impacts du Nouvel accord sur les fonds propres.

### **3.7 Dispositif de vigilance**

En s'appuyant sur les normes édictées par le Comité de Bâle en matière de devoir de vigilance ainsi que sur les standards internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité financière organisée, notamment les recommandations du Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux (GAFI), Bank Al-Maghrib a édicté la circulaire n° 36/G/2003 du 23 décembre 2003.

Aux termes de cette circulaire, les établissements de crédit sont tenus de mettre en place des dispositifs qui leur permettent notamment :

- d'identifier leur clientèle, aussi bien habituelle qu'occasionnelle, au moyen de documents probants et d'en avoir une connaissance approfondie ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des opérations avec la clientèle, notamment celles présentant un degré de risque important ;
- d'accorder une attention particulière aux opérations effectuées par l'entremise des intermédiaires professionnels (notaires, avocats, sociétés de gestion de patrimoine, etc.) pour le compte de leurs clients ;
- de conserver et de mettre à jour la documentation afférente à la clientèle et aux opérations effectuées.

Les prescriptions de cette circulaire prévoient également la désignation d'un responsable chargé d'assurer les relations avec les autorités compétentes et de répondre à leurs demandes d'informations.

Les établissements ayant des filiales ou des succursales installées dans des pays ne disposant pas de réglementation dans ce domaine, sont tenus d'étendre à ces entités ce dispositif de vigilance.

Les établissements de crédit doivent, dans le cadre de leur rapport sur le contrôle interne, faire état du dispositif de vigilance mis en place et des actions de contrôle réalisées durant l'année.

Les dispositions de la nouvelle loi bancaire ont érigé le devoir de vigilance en obligation légale pour les établissements de crédit qui sont tenus de mettre en place les dispositifs nécessaires pour l'identification de la clientèle et la surveillance de toute opération dont la cause économique ou le caractère licite n'est pas apparent.

D'autre part, un projet de texte de loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux a été finalisé en 2005 et il est attendu qu'il soit soumis au Parlement en vue de son adoption.

### **3.8 Conditions d'ouverture et d'exercice des bureaux de représentation à l'étranger**

Bank Al-Maghrib a fixé par circulaire, émise en date du 12 novembre 2004, les conditions d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de représentation installés, à l'étranger, par les établissements de crédit ayant leur siège social au Maroc.

En vertu de cette circulaire, les bureaux de représentation doivent mener leurs activités dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'accueil et ne peuvent se livrer, en aucun cas, à des opérations à caractère bancaire (collecte de dépôts, octroi de crédits, etc.) ou à une activité de démarchage en vue de la conclusion d'opérations à caractère financier.

Les établissements de crédit sont tenus, en outre, d'étendre leurs dispositifs de contrôle interne et de vigilance à leurs bureaux de représentation et de faire état, dans le cadre de leur rapport annuel sur le contrôle interne, de leurs activités de contrôle de ces bureaux. Ils sont également astreints à porter, sans délais, à la connaissance de Bank Al-Maghrib tous événements ou anomalies graves survenus dans l'activité ou la gestion de ces entités et susceptibles de porter atteinte à leur renom.

## C - Extension du périmètre des opérations bancaires

### 1 - OPÉRATIONS SUR OPTIONS DE CHANGE

Dans le cadre de la libéralisation progressive du marché des changes, les banques ont été autorisées à effectuer, pour le compte de leur clientèle, des opérations d'options de change sur le marché interbancaire local ou international destinées à couvrir le risque de change.

Les conditions d'exercice de ces opérations sont définies par la circulaire de l'office des changes n° 1702 relative à «la couverture contre le risque de change : le système des options de change» dont les modalités d'application sont arrêtées par la circulaire de Bank Al-Maghrib n°3 du 3 août 2005.

La circulaire de Bank Al-Maghrib susvisée précise notamment les pré-requis pour l'exercice d'opérations d'options de change, la structure des portefeuilles d'options, le dispositif de gestion du risque et les états de reporting devant être adressés à Bank Al-Maghrib. D'autre part, la définition de la position de change a été revue pour y intégrer le portefeuille d'options de change.

### 2 - OPÉRATIONS DE PENSION

Le marché des opérations de pension a vu ses règles de fonctionnement et d'organisation définies par la circulaire de Bank Al-Maghrib du 24 août 2005.

Les prescriptions de cette circulaire stipulent que les opérations de pension doivent faire l'objet de conventions conformes au modèle type élaboré par Bank Al-Maghrib et approuvé par le Ministère chargé des finances, elles fixent également les règles de valorisation des titres mis en pension et précisent les obligations des intervenants en matière d'information.

## D - Travaux préparatoires pour la transposition du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II)

### 1 - L'ACCORD DE BÂLE II : UN PROJET STRUCTURANT CONSTITUÉ DE TROIS PILIERS QUI SE COMPLÈTENT

Le Comité de Bâle a publié, en juin 2004, la version définitive du document intitulé « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », plus connu sous le nom de Bâle II, qui se substitue à l'accord de 1988 sur les fonds propres. Ce nouveau dispositif a fait l'objet, en novembre 2005, de certains réaménagements.

Le Nouvel accord a pour but de favoriser la promotion de la culture du risque au sein des banques à travers l'implication effective de leur staff dirigeant dans le processus d'évaluation et de maîtrise des risques encourus et leur responsabilisation tant à l'égard de l'autorité de supervision que du marché. Il a également pour objectif la diffusion de saines pratiques et procédures en matière de gestion des risques et une appréhension plus exhaustive de ces risques.

L'architecture du nouveau dispositif repose sur trois piliers :

- **Le premier pilier** spécifie les exigences en fonds propres que les banques sont tenues d'observer au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour la couverture de chacune des trois catégories de risques susvisées peut être effectué selon plusieurs approches de complexité croissante (approches standard ou avancées), le choix de l'une de ces options étant assujéti à l'accord préalable de l'autorité de supervision.

- **Le deuxième pilier** définit les règles et dispositifs additionnels que doivent respecter les banques en matière de gestion des risques et incite ces dernières à mettre en place les processus internes d'évaluation en fonds propres qui doivent être soumis à l'appréciation des autorités de supervision, pour s'assurer de leur adéquation avec la taille et les caractéristiques des activités de chaque établissement.

Les banques sont ainsi interpellées pour se doter de dispositifs de nature à garantir une maîtrise de l'ensemble des risques encourus, y compris les risques spécifiques non pris en charge par le premier pilier tels que le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, le risque de liquidité, le risque de concentration et les risques résiduels.

Pour sa part, l'autorité de supervision est sollicitée pour mettre en place un processus de surveillance prudentielle renforcé pour vérifier la pertinence de ces dispositifs et, si nécessaire, imposer des niveaux de fonds propres plus contraignants pour les établissements à profil de risque élevé.

- **Le troisième pilier** entend promouvoir une discipline de marché plus rigoureuse en soumettant les banques à des exigences plus fortes en matière de transparence financière.

Concernant les pays développés, l'entrée en vigueur du nouvel accord est fixée, par le Comité de Bâle, au 1er janvier 2007 pour ce qui est des méthodes standards et de la variante de base de la méthode fondée sur les notations internes, et au 1er janvier 2008, pour les méthodes dites avancées.

En ce qui concerne l'application de Bâle II dans les pays qui ne sont pas membres du G10, le Comité de Bâle a également publié en juillet 2004, un document intitulé « Application de Bâle II : Considérations pratiques » visant à mettre à la disposition des autorités de contrôle de ces pays un ensemble de conseils pratiques pour mieux gérer la transition vers le nouveau dispositif, évaluer les contraintes et arrêter les différents choix et options offerts pour l'application de Bâle II.

## **2 - MISE EN ŒUVRE DE BÂLE II AU MAROC : UNE OPPORTUNITÉ POUR AMÉLIORER LA GESTION DES RISQUES**

### **2.1 Travaux réalisés pour l'implémentation de Bâle II : une démarche progressive**

Pour la transposition de Bâle II, Bank Al-Maghrib a adopté une démarche pragmatique et progressive qui tient compte de la structure du système bancaire et répond le mieux possible à ses besoins. Cette démarche est incitatrice à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des risques.

Ainsi, le calendrier de transposition de Bâle II, arrêté d'un commun accord avec la profession

bancaire, prévoit l'adoption, en 2007, des seules approches standard pour les trois catégories de risque du premier pilier. L'application des approches avancées ne devrait intervenir qu'à partir de 2009-2010, selon le degré de préparation des banques.

Dans cette perspective, Bank Al-Maghrib a poursuivi ses efforts de mise en conformité du système de supervision avec l'ensemble des principes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle, en la matière. L'adoption de la nouvelle loi bancaire offre également un cadre légal adéquat pour la mise en œuvre de Bâle II au Maroc.

Les travaux préparatoires des dispositions du Nouvel accord ont été structurés dans le cadre de six commissions techniques mixtes constituées de représentants du Ministère chargé des finances, de Bank Al-Maghrib et des banques. Chacune de ces commissions a été chargée de l'examen d'un aspect particulier du nouveau dispositif (risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, pilier 2, pilier 3 et Bâle II et normes IFRS). Les travaux de ces commissions se déroulent conformément au planning établi par Bank Al-Maghrib.

Les propositions des commissions techniques sont validées par un comité de pilotage composé des responsables de la DSB et des Directions Générales des banques.

Des réunions sont également tenues, en bilatérale avec les banques, pour examiner les difficultés pratiques que soulève la mise en œuvre de ce dispositif.

### **2.1.1 Mise en place du premier pilier**

Les travaux menés dans le cadre du pilier 1 ont porté sur la définition des options de discrétions nationales et des critères de segmentation de la clientèle ainsi que sur les modalités de calcul des exigences en fonds propres au titre des différents risques.

#### **2.1.1.1 Options relatives aux discrétions nationales**

Les principales options de discrétions nationales proposées prévoient l'application d'une pondération de :

- 0% pour les créances, libellées et financées en monnaie locale, détenues sur l'Etat marocain et la Banque centrale ;
- 20% pour les créances sur les collectivités locales ainsi que pour les créances interbancaires libellées et financées en monnaie locale et dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois ;
- 35% pour les crédits hypothécaires destinés au financement de l'acquisition de logements ;
- 50% pour le crédit-bail immobilier ;
- 75% pour les créances sur les particuliers et les créances sur les toutes petites entreprises (TPE) qui relèvent du segment de la clientèle de détail (retail).

#### **2.1.1.2 Segmentation de la clientèle**

Pour uniformiser la terminologie et s'aligner sur les normes édictées par le Comité de Bâle, Bank Al-Maghrib examine, sur la base d'études statistiques, les seuils et critères prudentiels au vu desquels devrait s'effectuer la segmentation de la clientèle en « PME » et « clientèle de détail ».

La catégorie « PME » engloberait les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 3 millions de dirhams sans dépasser, toutefois, 50 millions de dirhams et le montant global des concours octroyés par l'établissement de crédit est supérieur à 1 million de dirhams.

La catégorie « clientèle de détail » inclurait, outre les particuliers, les toutes petites entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur ou égal à 3 millions de dirhams, sous condition que le montant des crédits dont il bénéficie ne dépasse pas 1 million de dirhams.

#### **2.1.1.3 Refonte du dispositif relatif au coefficient minimum de solvabilité**

Le cadre régissant Bâle I est complété par des dispositions relatives aux risques de marché et un nouveau cadre est en cours de préparation pour régir le Nouvel accord sur les fonds propres.

##### **a) Extension du dispositif prudentiel relatif à Bâle I**

La circulaire relative au coefficient minimum de solvabilité, qui continuera à régir les établissements

sous le régime de Bâle I, a fait l'objet de réaménagements à l'effet d'en exclure les dispositions relatives au calcul des fonds propres, qui feront désormais l'objet d'un texte à part, et d'y intégrer de nouvelles prescriptions relatives à la couverture du risque de marché par les fonds propres conformément à l'amendement de 1996 du Comité de Bâle.

Les nouvelles dispositions prévoient notamment la possibilité pour les banques de détenir une nouvelle catégorie de fonds propres dits « surcomplémentaires » affectées exclusivement à la couverture des risques de marché et fixent des seuils d'assujettissement aux exigences de fonds propres au titre de ces risques.

#### **b) Dispositif prudentiel relatif à Bâle II**

Bank Al-Maghrib a mis en consultation auprès des banques un ensemble de textes qui tracent les contours du cadre prudentiel de ce nouveau dispositif. Ce cadre définit les éléments constitutifs des fonds propres prudentiels ainsi que les modalités de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels.

##### **- Dispositions relatives au risque de crédit**

Les modalités de calcul des actifs pondérés au titre du risque de crédit sont fixées conformément à la méthode standard préconisée par le Nouvel accord, en vue notamment d'augmenter la sensibilité des pondérations applicables aux risques, en rapport avec les notations externes attribuées aux contreparties et leurs profils de risque.

Le dispositif intègre également de nouveaux aspects ayant trait aux techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), à travers l'élargissement de l'éventail des sûretés et des garanties éligibles.

##### **- Dispositions relatives aux risques de marché**

Les recommandations du Comité de Bâle édictées en 2005 en complément de l'Amendement de 1996 sont prises en compte dans le cadre régissant les risques de marché.

##### **- Dispositions relatives aux risques opérationnels**

Trois approches sont proposées pour le calcul des exigences en fonds propres au titre des risques

opérationnels : une approche simple (indicateur de base), fondée sur un pourcentage du produit net bancaire (PNB), une approche plus sensible au risque (approche standard) appliquant des pourcentages différenciés en fonction du PNB inhérent à chaque ligne d'activité et une approche standard alternative soumise à l'accord de Bank Al-Maghrib.

Des recommandations relatives à la gestion des risques opérationnels ont été examinées avec les banques. Elles seront publiées à titre de référentiel des saines pratiques auxquelles les banques, souhaitant adopter les approches standard et alternative, devront se conformer.

### c) Etudes d'impact

Une étude d'impact sur les risques de crédit et les risques opérationnels a été menée en octobre 2005 auprès des 5 principales banques, sur la base des comptes arrêtés au 31/12 /2004. Les résultats de cette étude, conjugués avec ceux de l'étude d'impact sur les risques de marché finalisée le 30 novembre 2005, ont permis d'avoir une estimation de l'incidence de la transposition des dispositions de Bâle II sur les fonds propres et les risques pondérés des banques.

Ces études ont également permis aux banques d'identifier leurs besoins en matière de systèmes d'information et les actions à entreprendre pour réussir la transition vers Bâle II.

Les principaux enseignements tirés de ces études d'impact font ressortir notamment que :

- le niveau des fonds propres des banques concernées leur permettrait de répondre aux nouvelles exigences et de respecter le ratio minimal de 8 % ;
- le ratio de solvabilité moyen de ces banques est estimé à près de 10 %, soit une baisse de 2,8 % imputable essentiellement à l'augmentation des risques pondérés pour un montant de 45,9 milliards dirhams, ou 26 % ;
- les exigences additionnelles en fonds propres se justifient pour l'essentiel par les besoins de couverture des risques opérationnels qui représentent près de 59,5% du total, suivis par les risques de marché (22,9%) et les risques de crédit (17,6%) ;

- la configuration globale des risques pondérés est la suivante : 83% pour les risques de crédit, 12,3% pour les risques opérationnels et 4,7% pour les risques de marché.

## 2.1.2 Mise en place du deuxième pilier

### 2.1.2.1 Risque de taux d'intérêt et de liquidité

En vue d'évaluer le degré de préparation des banques à la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de taux d'intérêt et de liquidité, une enquête a été menée dont les principaux axes sont les suivants :

- la stratégie des organes dirigeants et le degré de leur implication dans la gestion de ces risques ;
- les procédures et limites mises en place ainsi que les dispositifs de mesure et de suivi de ces risques et le système d'information y afférent,
- la gestion des liquidités en devises ;
- l'accès au marché et les plans de secours

Ce diagnostic préliminaire a fait ressortir une hétérogénéité des pratiques des banques en matière d'évaluation, de mesure et de gestion de ces risques tant sur le plan organisationnel que sur le plan des outils d'analyse.

Une étude d'impact sur les risques de taux d'intérêt et de liquidité sera lancée au cours de 2006 pour évaluer l'incidence des fluctuations des paramètres du marché sur les fonds propres et les résultats des banques.

### 2.1.2.2 Risque de concentration et risques résiduels

Des recommandations en matière de gestion des risques de concentration et des risques résiduels ainsi que les états de reporting y afférents seront publiés par Bank Al-Maghrib, au cours de l'année 2006, à l'issue des discussions avec la profession.

### 2.1.3 Mise en place du troisième pilier

Bank Al-Maghrib a mis en consultation, à fin décembre 2005, un document définissant les informations devant être publiées par les établissements de crédit au titre du troisième pilier. Ce document comporte des informations tant qualitatives que quantitatives, portant sur la structure et l'adéquation des fonds propres, les expositions aux différents risques et les procédures de leur gestion.

Une étude d'impact spécifique au troisième pilier est prévue au cours du deuxième semestre 2006.

## 2.2 Contraintes liées à la mise en application de Bâle II

Les études d'impact menées ainsi que les échanges avec les banques ont permis d'identifier un certain nombre de défis majeurs quant à la transposition du Nouvel accord.

Certaines de ces difficultés, communes à plusieurs pays, sont imputables à la faiblesse du nombre d'entreprises notées par les agences de rating et des données historisées sur les défauts de paiements.

D'autres contraintes sont inhérentes au cadre légal qui, en l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, restreint les possibilités d'utilisation d'un certain nombre de techniques d'atténuation des risques de crédit prévues par Bâle II, notamment le recours à la compensation des dépôts et des crédits en cas de liquidation ou de redressement judiciaire des contreparties. La lenteur de réalisation des sûretés reçues en couverture des risques, en cas de défaillance des contreparties constitue également une contrainte.

D'autres difficultés sont propres aux banques elles-mêmes, celles-ci s'activant pour les surmonter. Elles ont trait aux systèmes d'information qui ne permettent pas la mise en œuvre, de manière aisée, des nouvelles dispositions, telles que : la segmentation de la clientèle, l'affectation ligne par ligne des sûretés et garanties détenues, la ventilation des impayés et des provisions par portefeuille, la ventilation de l'activité sur les lignes de métier retenus pour l'évaluation des risques opérationnels et la séparation entre le portefeuille bancaire et de négociation dans le cadre des risques de marché.

## 2.3 Coopération internationale

L'échange d'informations entre les autorités de supervision bancaire revêt une grande importance pour la mise en œuvre de Bâle II. A cet égard, la nouvelle loi bancaire donne la faculté à Bank Al-Maghrib de passer des conventions bilatérales avec ses homologues à l'étranger.

Bank Al-Maghrib assure la présidence du Groupe des superviseurs bancaires francophones, qui a été créé en septembre 2004 à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> réunion de la Conférence internationale des contrôleurs de banques qui s'est tenue à Madrid.

La création de ce Groupe répond au souhait des pays membres de mettre en place un forum pour l'échange des expériences et des idées sur toutes les questions importantes en relation avec la supervision bancaire et la mise en œuvre de Bâle II. Il est également destiné, en sa qualité de groupe régional, à assurer la liaison avec le Comité de Bâle.

La première réunion du Groupe, qui s'est tenue en mars 2005 à Rabat, a été consacrée à l'examen de la mise en application du deuxième Pilier du Nouvel accord. Sur recommandation émise lors de cette première rencontre, un rapport retraçant les étapes pratiques suivies par chacun des pays membres pour la mise en œuvre du deuxième pilier ainsi que les difficultés rencontrées a été réalisé à l'initiative d'un groupe de travail dont Bank Al-Maghrib fait partie. L'examen de ce rapport figurait à l'ordre du jour de la deuxième réunion du groupe qui a eu lieu à Paris en mars 2006.

Le Maroc est également membre depuis une douzaine d'années du «Comité des superviseurs des banques arabes », dont le secrétariat est assuré par le Fonds Monétaire Arabe, qui siège à Abu Dhabi.

Les travaux des deux groupes portent, outre Bâle II, sur des sujets d'actualité en rapport avec la Gouvernance d'entreprise, la révision des principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace, les modalités d'échange d'informations entre autorités du pays d'origine et celles du pays d'accueil, la micro-finance et les normes IFRS.

## E - Travaux préparatoires pour la transposition des normes IAS/IFRS

### 1 - LE NOUVEAU CADRE INTERNATIONAL D'INFORMATION FINANCIÈRE

Dans un cadre international marqué par l'intégration croissante de l'économie mondiale, les exigences de la compétitivité font de l'information financière un outil incontournable d'analyse et de comparabilité des performances des entreprises à l'échelle internationale.

Cette nouvelle dimension de l'information financière est à l'origine de l'élaboration, par l'International Accounting Standards Board (IASB<sup>1</sup>), d'un référentiel international de comptabilité et d'information financière comprenant des normes (IAS/IFRS<sup>2</sup>) et des interprétations (SIC/IFRIC<sup>3</sup>).

Ce référentiel, adopté en 2002 par l'Union Européenne et entré en vigueur depuis janvier 2005, est obligatoire dans les pays membres pour les états financiers consolidés des entreprises faisant appel public à l'épargne.

Les normes IAS/IFRS induisent un véritable changement dans la culture et la démarche de communication financière tant à l'égard des actionnaires et des opérateurs du marché que des autorités de supervision. Leur adoption impacte, directement ou indirectement, l'ensemble des fonctions de l'entreprise dans leurs aspects opérationnels et organisationnels, notamment celles en charge des domaines comptable et financier ainsi que des systèmes d'information.

### 2 - LE CONTEXTE DE TRANSPOSITION AU MAROC DU PROJET IAS/IFRS

En vue de doter le secteur bancaire marocain d'un cadre conforme aux standards internationaux en matière comptable et de transparence financière, Bank Al-Maghrib, en concertation avec la profession bancaire, a décidé de transposer les normes IAS/IFRS dans le référentiel comptable local applicable aux banques. Ce projet, dont l'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2008, permettra de répondre aux besoins, en termes d'information financière, des différents opérateurs du marché et

1 L'IASB a succédé en 2001 à l'International Accounting Standards Committee (IASC) créé en 1973.

2 International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards.

3 Standing Interpretations Committee / International Financial Reporting Interpretations Committee.

ce, via la contribution à une meilleure lecture et appréciation de la situation financière des banques et le renforcement de la transparence et la discipline de marché au niveau du secteur bancaire marocain, prônées aussi à travers le projet de Bâle II.

La décision de transposer aux banques marocaines les normes IAS/IFRS, dans leur version adoptée et publiée par l'Union Européenne, s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la mission d'évaluation des normes et pratiques de comptabilité et d'audit en vigueur au Maroc (ROSC<sup>1</sup>), effectuée par la Banque Mondiale en 2002. Suite à cette évaluation, un plan d'action articulé autour de quatre projets directeurs, dont le premier porte sur l'application des normes IAS/IFRS par les entités d'intérêt public, a été adopté. La mise en œuvre de ce plan a été confiée à un comité de pilotage national dont fait partie Bank Al-Maghrib.

### **3 - ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TRANSPOSITION DES NORMES IAS/IFRS**

Une cellule dédiée à ce projet a été mise en place au sein de la Direction de la Supervision Bancaire en 2005, en vue d'engager la réflexion sur les modalités de transposition des normes IAS/IFRS au niveau du secteur bancaire. Les banques ont été associées à ce projet au cours du dernier trimestre de l'année 2005, dans le cadre d'une commission mixte, en vue d'arrêter d'un commun accord les actions à entreprendre à cet effet.

Trois groupes de travail ont été ainsi constitués :

- le groupe « Transparence et communication financière » chargé des questions ayant trait à l'architecture du Plan comptable des établissements de crédit, au format et au contenu des états financiers, à l'impact de la transition vers les normes IAS/IFRS et aux informations à fournir dans le cadre de ces normes. Ce groupe couvre aussi les aspects liés au reporting comptable à adresser à Bank Al-Maghrib et aux retraitements, à des fins prudentielles, de certaines règles IAS/IFRS ;
- le groupe « Règles comptables » chargé de l'examen de l'impact des normes IAS/IFRS sur les méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des états financiers sur base consolidée ;

<sup>1</sup> Report on the Observance of Standards and Codes.

- le groupe « Implications organisationnelles, système d'information et interactions avec Bâle II » chargé de l'examen des aspects liés à l'impact des normes IAS/IFRS sur les systèmes d'information, les procédures opérationnelles, l'organisation, le contrôle interne des banques et les interactions entre les normes IAS/IFRS et Bâle II.

Plusieurs thématiques spécifiques ont été, par ailleurs, identifiées en vue de les soumettre, en priorité, à l'examen des groupes techniques susvisés :

- le traitement des instruments financiers : créances, engagements par signature, titres, produits dérivés, dépôts, dérivés, opérations de couverture ;
- les changements induits en matière de consolidation des comptes ;
- les critères de déclenchement et les modalités d'évaluation des dépréciations liées aux créances ;
- le traitement des activités d'assurance (évaluation, consolidation) ;
- la comptabilisation des produits et des charges de commissions ;
- les engagements envers le personnel ;
- l'information sectorielle.

Les travaux menés par la commission mixte Bank Al-Maghrib/GPBM et les groupes techniques, depuis décembre 2005 jusqu'à fin mai 2006, ont porté sur :

- la délimitation du périmètre d'application du projet IAS/IFRS ;
- le réaménagement de l'architecture du PCEC du fait de la transposition des normes IAS/IFRS ;
- l'examen des principaux changements - quantitatifs et qualitatifs - induits par les normes IAS39 et IFRS7, relatives aux méthodes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information afférentes aux instruments financiers.
- l'identification des exigences de l'IFRS7 en matière d'information qualitative et quantitative portant sur les instruments financiers ;

- le rapprochement entre les exigences de l'IFRS7 et celles du pilier 3 de Bâle II ;
- la refonte du format et du contenu des états financiers consolidés en normes IAS/IFRS, dont le bilan et le compte de résultat ont été validés en 2006, par le 1er groupe technique et diffusés aux banques

#### **4 - INTERACTIONS ENTRE BÂLE II ET NORMES IAS/ IFRS**

La concomitance de la transposition des normes IAS/IFRS et celle de Bâle II, soulève la question des interactions entre ces deux projets. En effet, l'évaluation au prix de marché des différents instruments financiers a une incidence sur la détermination des montants des fonds propres et des provisions. Elle impacte également les informations que les banques sont tenues de publier au titre du troisième pilier.

Une réflexion a été engagée pour identifier les actions à entreprendre en vue d'aboutir à une démarche intégrée pour la prise en compte de ces interactions.

### **F - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier**

Le Conseil déontologique des valeurs mobilières a publié un ensemble de circulaires visant à assurer le bon fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et à lui permettre d'opérer un contrôle permanent sur tous les intervenants.

#### **1 - RÈGLES DÉONTOLOGIQUES**

La circulaire n°01/05 du 18 mars 2005 relative aux règles déontologiques devant encadrer l'information au sein des sociétés cotées fixe les règles minimales régissant l'utilisation et la communication de l'information privilégiée au sein des sociétés cotées.

L'information financière est définie, en vertu de l'article 25 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relative au Conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées

des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel qu'il a été modifié et complété, comme étant toute information relative à la marche technique, commerciale ou financière d'un émetteur ou aux perspectives d'évolution d'une valeur mobilière, encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur.

## **2 - CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES**

Les modalités et conditions d'agrément des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ainsi que les règles de leur classification et les principes d'élaboration et de diffusion des notes d'information et de la fiche signalétique devant être publiée par les OPCVM dans le cadre de tout appel public à l'épargne, ont fait l'objet de plusieurs circulaires du Conseil déontologique des valeurs mobilières :

- la circulaire n°03/05 du 27 septembre 2005 définit les modalités et conditions d'agrément des OPCVM, notamment les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément et la procédure de dépôt.
- la circulaire n° 02/05 du 16 mars 2005 prise en application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2062-04 du 6 décembre 2004 relatif à la classification des organismes de placement collectif des valeurs mobilières, stipule que le classement des OPCVM doit s'effectuer selon les catégories suivantes : «OPCVM Actions», « OPCVM monétaires», «OPCVM diversifiés» et «OPCVM Obligations». Ces derniers étant classés selon leur terme, soit en «OPCVM Obligations court terme» soit en «OPCVM Obligations moyen et long terme».
- la circulaire n° 04/05 du 27 septembre 2005, relative à la note d'information et la fiche signalétique exigées des OPCVM, arrête les modèles-types de la note d'information et de la fiche signalétique dont les principes d'élaboration et de diffusion sont prévus par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété. Elle précise également les modalités de dépôt pour visa, de diffusion et de mise à jour de ces documents.

### **3 - PUBLICATION D'INFORMATIONS PAR LES PERSONNES MORALES FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE**

De nouvelles dispositions régissant les informations devant être mises à la disposition du public par les personnes morales faisant appel public à l'épargne ont été édictées par le CDVM, au cours du dernier trimestre de l'année 2005 en vue de préciser le contenu de cette information ainsi que les délais et modalités de sa publication :

- la circulaire n° 05/05 du 3 octobre 2005, prise en application des dispositions de l'article 18 du Dahir du 21 septembre 1993 précité permet aux émetteurs d'apprécier les faits qui peuvent constituer une information importante. Elle précise, en outre, les modalités de publication et de transmission de ladite information.
- la circulaire n° 06/05 du 13 octobre 2005 précise les informations financières que toute personne morale faisant appel public à l'épargne doit publier, ainsi que les modalités et les délais de publication de ces informations.

Elle arrête les états de synthèse annuels et semestriels par type d'activité ainsi que les modèles des rapports et attestations des contrôleurs des comptes, devant être publiés par les émetteurs. En outre, elle présente à l'attention des émetteurs des recommandations relatives au renforcement de la transparence du marché.

## PARTIE 2

بنك المغرب  
بنك المغرب



## ◆ Structure, activité et résultats du système bancaire

### 1 - STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

Le champ d'application de la nouvelle loi bancaire n°34-03, publiée en février 2006, s'étend, outre les établissements de crédit, aux banques offshore, aux associations de micro-crédit, à la Caisse de Dépôt et de Gestion et à la Caisse Centrale de Garantie notamment.

Le présent rapport traite uniquement des établissements de crédit répartis en deux catégories: les banques et les sociétés de financement. Ces dernières ne peuvent effectuer que les opérations pour lesquelles elles sont agréées et ne peuvent en aucun cas recevoir, du public, des fonds à vue ou d'un terme inférieur ou égal à 1 an.

#### 1.1 - LE NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT EST EN BAISSE CONTINUE

Le mouvement de concentration et de rationalisation du secteur bancaire, amorcé depuis quelques années, s'est poursuivi en 2005. Ainsi, le nombre d'établissements de crédit a baissé de 57 à 52.

#### EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Banques</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
<i>dont :</i>					
Banques à capital majoritairement étranger	5	5	5	5	5
Banques à capital majoritairement public	7	6	6	6	5
<b>Sociétés de financement</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>44</b>	<b>40</b>	<b>36</b>
<i>dont :</i>					
Sociétés de crédit à la consommation	28	28	24	22	19
Sociétés de crédit-bail	9	9	9	8	7
Sociétés de crédit immobilier	2	2	2	2	2
Sociétés de cautionnement	2	2	2	2	2
Sociétés d'affacturage	3	2	2	2	2
Sociétés de gestion de moyens de paiement	4	5	4	4	4
Sociétés de warrantage	1	1	1	-	-
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>67</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>52</b>

A fin 2005, le nombre de banques a baissé à 16 suite à la fusion-absorption de la Banque Marocaine pour l'Afrique et l'Orient (BMAO) par le Crédit Agricole du Maroc (CAM). Après le retrait d'agrément à la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE) opéré au début de l'année 2006, ce nombre est passé à 15.

Dix banques, dont le Crédit Populaire du Maroc (CPM), ont une vocation universelle, deux exercent des activités de marché et trois à capital majoritairement public mènent un processus d'adaptation de leur stratégie eu égard aux mutations que connaît le marché bancaire et financier.

Le CPM comprend la Banque Centrale Populaire et 11 Banques Populaires Régionales. Le processus de restructuration de cette institution, entamé en 1997 et achevé en 2004, a donné lieu à 9 opérations de fusion-absorption.

Quant au nombre de sociétés de financement, il est passé de 40 à 36 à la suite d'une part, du retrait d'agrément à 3 sociétés de crédit à la consommation et à une société de leasing et, d'autre part, d'une opération de fusion-absorption de deux sociétés de crédit à la consommation.

## **1.2 - LA STRUCTURE DU CAPITAL DU SECTEUR BANCAIRE N'A PAS SUBI DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF**

L'actionnariat public était, à fin 2005, majoritaire dans 4 banques avec des parts de capital variant de 70% à 100%.

Cinq banques étaient contrôlées majoritairement par des intérêts étrangers qui disposaient de parts de capital oscillant entre 52% et 100%. L'actionnariat étranger était également significatif dans quatre autres banques avec des proportions allant de 12% à 30%.

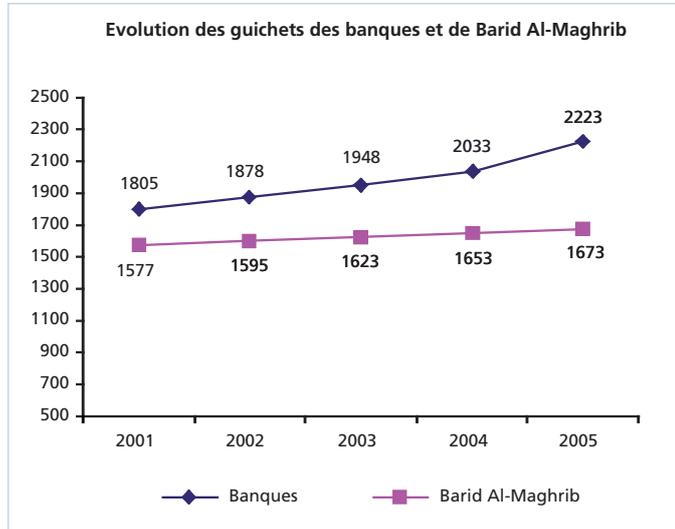
En ce qui concerne les sociétés de financement, l'actionnariat étranger était majoritaire dans huit sociétés et l'actionnariat public dans quatre.

A fin 2005, treize établissements de crédit étaient cotés en bourse, dont 6 banques.

### 1.3 - L'IMPLANTATION BANCAIRE A ÉTÉ PLUS SOUTENUE AU NIVEAU NATIONAL ET S'EST RENFORCÉE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

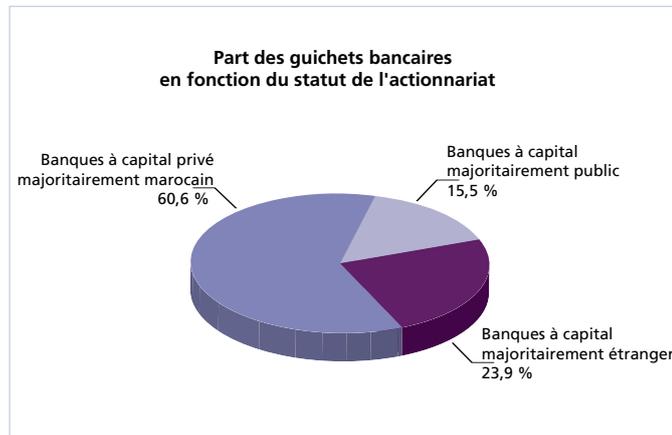
Durant l'année 2005, les banques ont ouvert 190 guichets bancaires permanents contre 85 en 2004. Le nombre des guichets s'est établi à 2 223, en hausse de 9,3%.

La densité du réseau des banques et de celui de Barid Al-Maghrib, qui compte à lui seul 1 673 guichets, s'est établie à un guichet pour près de 7 700 habitants contre 8 100 un an auparavant.



Le réseau des guichets bancaires demeure dominé par deux banques dont la part cumulée s'est renforcée de 0,50 point à 47,5%.

La part des banques à capital majoritairement public s'est réduite de 16,5% à 15,5% à fin 2005. Celle des banques à capital majoritairement étranger a diminué de 0,8 point à 23,9%.

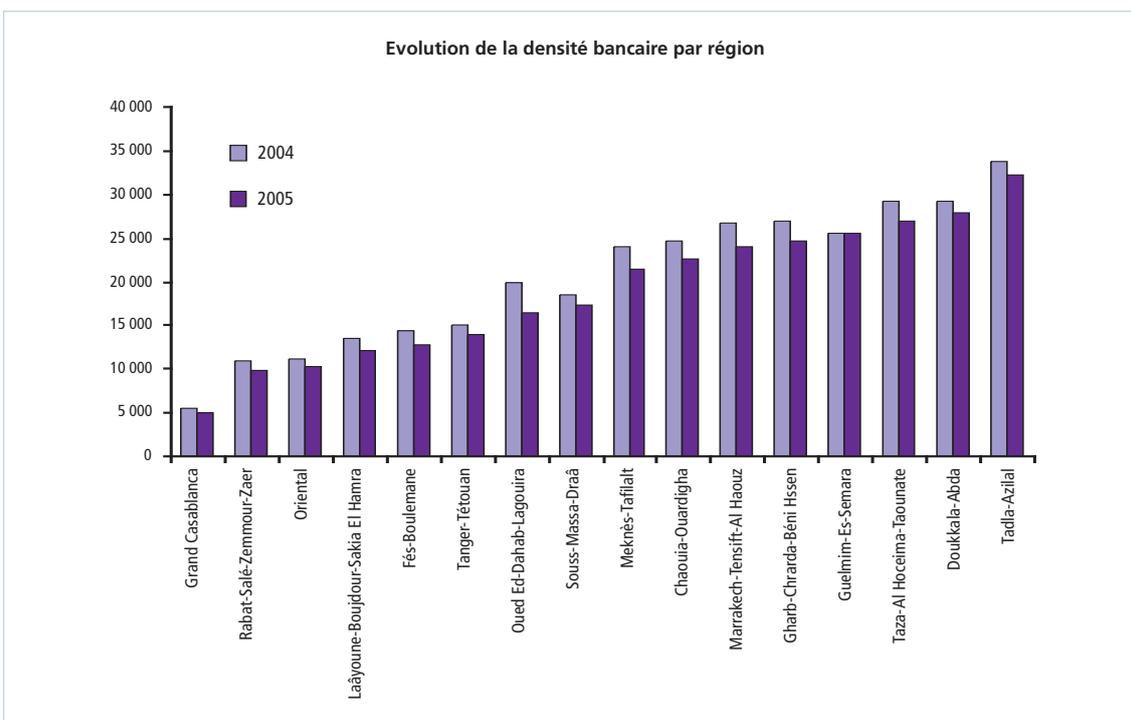


L'implantation bancaire continue à se caractériser par une forte concentration des guichets dans les régions enregistrant une activité économique développée ou disposant d'une communauté marocaine résidente à l'étranger importante.

Ainsi, la région du Grand Casablanca, qui compte 12,1% de la population totale du Maroc, a présenté la plus forte densité avec un guichet pour 5 050 habitants contre 5 586 en 2004.

La région de l'Oriental, qui représente 6,4% de la population, a disposé d'un guichet pour 10 312 habitants contre 11 152 en 2004.

La région de Tadla-Azilal, qui abrite 5% de la population, a fait ressortir la plus faible densité bancaire avec un guichet pour 32 234 contre 33 733 en 2004.



Dans la zone offshore, les banques ont disposé de 5 filiales et d'une succursale, sans changement par rapport à l'année dernière.

Les banques ont continué leur développement à l'international en restructurant leur réseau en Europe et en renforçant leur présence sur le plan régional.

La restructuration de ce réseau vise à s'adapter aux mutations de l'environnement réglementaire dans la zone Euro, à élargir la clientèle des MRE et à améliorer les services rendus.

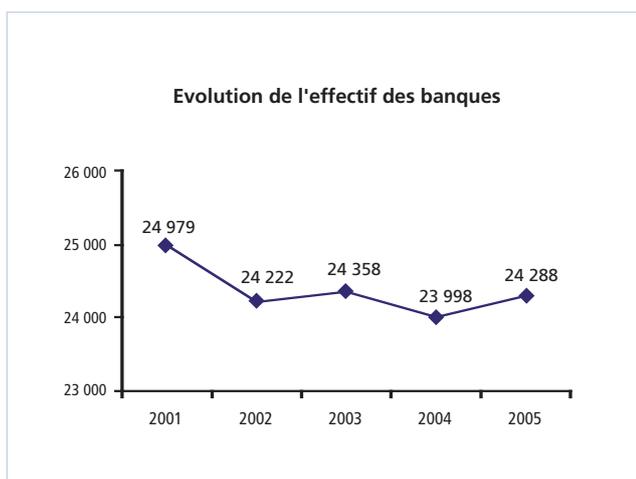
Parallèlement, certaines banques se sont implantées en Tunisie et au Sénégal et projettent de s'installer dans les autres pays de la région Maghrébine.

A fin 2005, le réseau des banques à l'étranger était formé de six filiales, 14 agences et succursales et 58 bureaux de représentation.

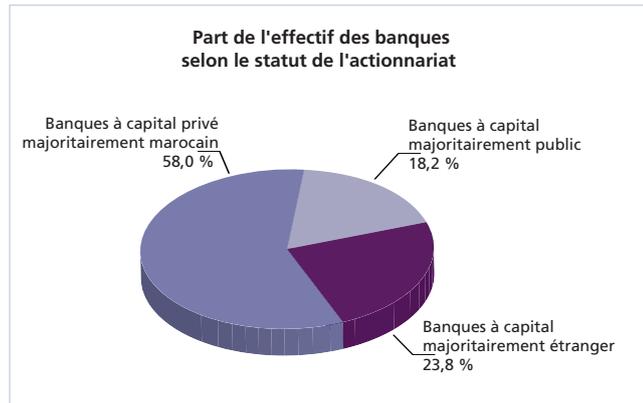
#### 1.4 - L'EFFECTIF GLOBAL DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT S'EST LÉGÈREMENT RENFORCÉ

Le secteur bancaire a renforcé son effectif de 290 totalisant ainsi 24 288 agents, après une baisse enregistrée en 2004.

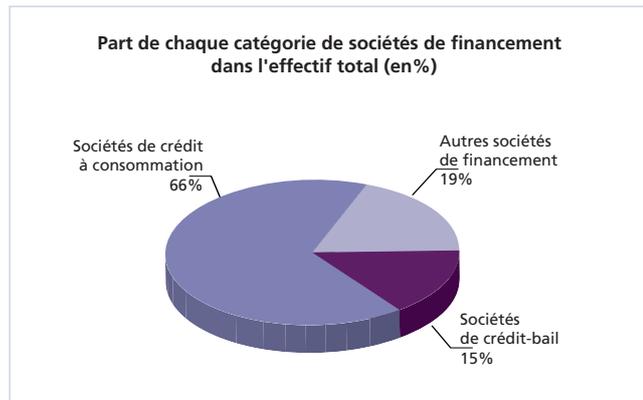
Cette hausse s'explique par la nécessité d'améliorer la qualité de l'encadrement et par les besoins générés par les grands chantiers engagés par ces établissements pour développer les systèmes d'information et de gestion des risques.



Les banques à capital majoritairement privé marocain emploient 58% de l'effectif de l'ensemble des banques contre 23,8% pour les banques à capital majoritairement étranger et 18,2% pour les banques à capital majoritairement public.



L'effectif des sociétés de financement s'est inscrit en légère hausse de 0,4% à 2 261 agents. Le graphique ci-contre présente sa répartition en fonction du type d'activité de ces sociétés.



## 1.5 - LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION ENREGISTRÉ CES DERNIÈRES ANNÉES S'EST RALENTI

Appréhendée à travers la proportion du total-actif, des dépôts collectés et des crédits distribués, la concentration du système bancaire n'a pas subi de changement significatif en 2005, bien que marquée par une opération d'absorption d'une banque de petite taille.

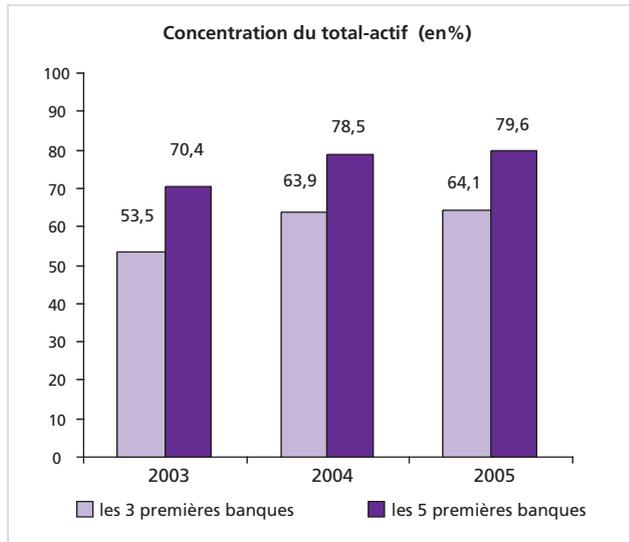
### 1.5.1 – Concentration de l'activité des banques

#### EVOLUTION DE LA CONCENTRATION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

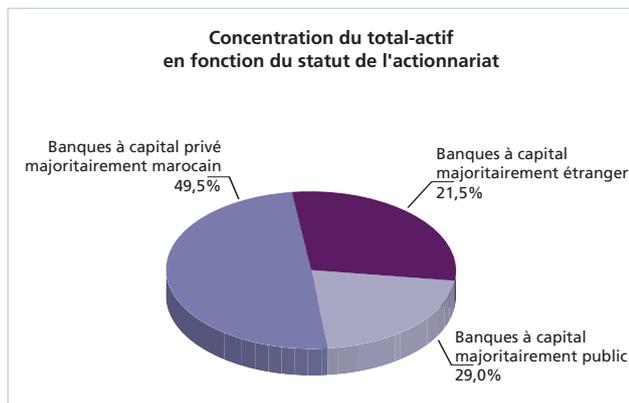
(en%)

	2003			2004			2005		
	Total-actif	Dépôts	Crédits	Total-actif	Dépôts	Crédits	Total-actif	Dépôts	Crédits
Les 3 premières banques	53,5	57,9	41,7	63,9	68,2	52,4	64,1	66,8	54,1
Les 5 premières banques	70,4	76,3	60,6	78,5	83,2	71,0	79,6	82,0	73,5

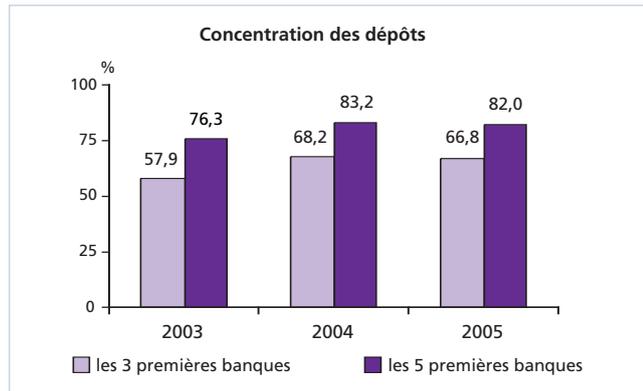
La part des trois premières banques a progressé de 0,2 point à 64,1% et celle des cinq premières banques a augmenté de 1,1 point à 79,6%.



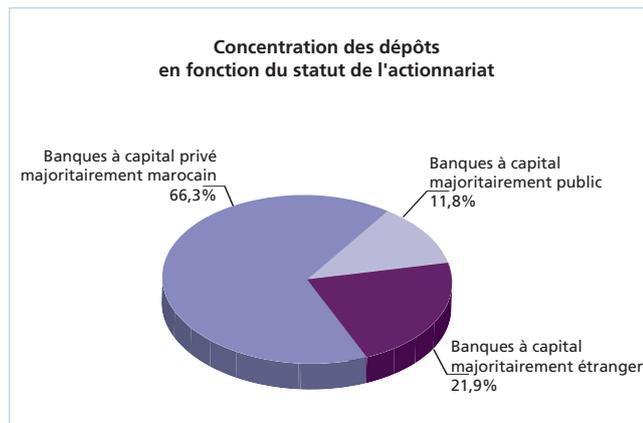
La part des banques à capital privé majoritairement étranger s'est renforcée de 0,8 point à 21,5%. Celle des banques à capital majoritairement public s'est établie à 29%, accusant un recul de 1,4 point.



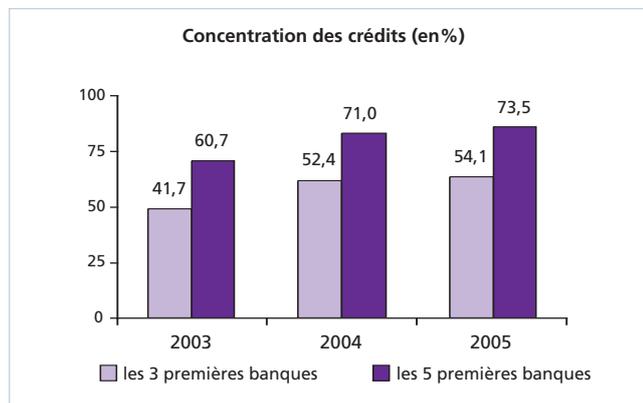
Concernant les dépôts, le niveau de concentration, traditionnellement plus élevé, a légèrement fléchi. Ainsi, la part des trois premières banques s'est élevée à 66,8%, en repli de 1,4 point et celle des 5 premières banques à 82% contre 83,2% en 2004.



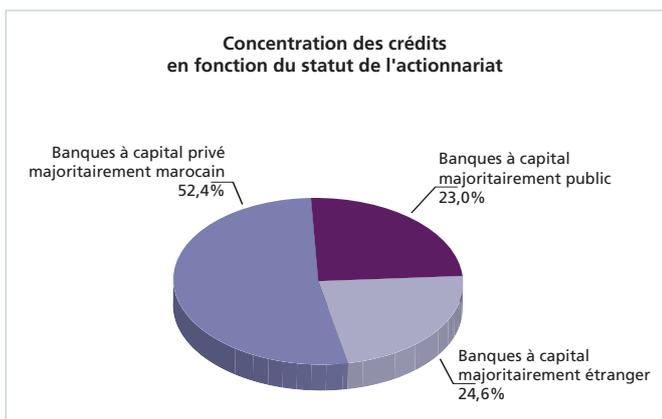
La part des banques à capital privé majoritairement étranger est demeurée inchangée à 21,9%, alors que celle des banques à capital majoritairement public s'est renforcée de 1,2 point à 11,8%.



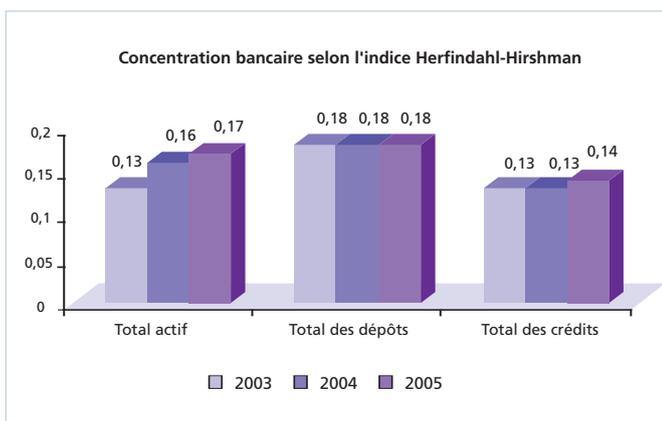
S'agissant des crédits, les trois premières banques détenaient 54,1%, en hausse de 1,7 point. La part des 5 premières banques a atteint 73,5%, en progression de 2,5 points.



La part des banques à capital privé majoritairement étranger dans le total des crédits s'est renforcée de 0,8 point à 24,6%, alors que celle des banques à capital majoritairement public a baissé de 2,2 points à 23%.



Le calcul de l'indice Herfindahl-Hirshman<sup>1</sup> révèle que la concentration s'est accentuée ces dernières années. Elle est importante au niveau des dépôts mais demeure modérée au niveau du total-actif et de l'encours des crédits.



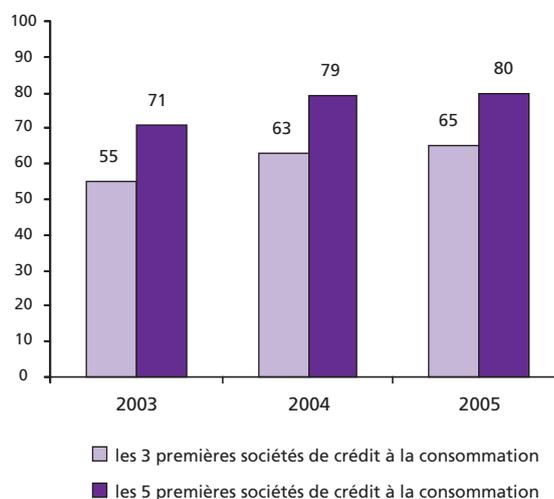
<sup>1</sup> l'indice Herfindahl-Hirshman additionne les puissances carrées des parts de marché des banques. Il se situe entre 0 et 1. Une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré; comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré.

### 1.5.2 – Concentration des sociétés de financement

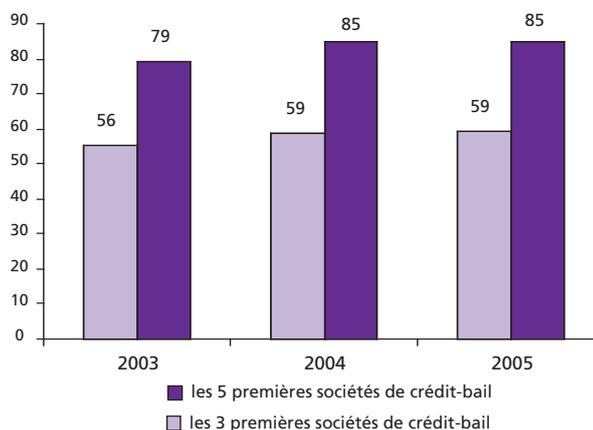
A fin 2005, trois sociétés de crédit à la consommation détenaient 65% du total-actif du secteur. Cette proportion a atteint 80% pour les 5 premières sociétés.

La part des sociétés de crédit à la consommation adossées à des institutions financières, au nombre de 9, s'est renforcée de 2 points à 92%.

Evolution de la concentration du total-actif des sociétés de crédit à la consommation à fin 2005 (en %)



Evolution de la concentration du total-actif des sociétés de crédit-bail (en %)



S'agissant des sociétés de crédit-bail, la part des 3 premières sociétés dans le total-actif du secteur s'est maintenue à 59% et celle des 5 premières à 85%.

## 2 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES BANQUES

### 2.1 - L'ACTIVITÉ DES BANQUES A ÉTÉ STIMULÉE PAR L'IMPORTANT ÉVOLUTION DES CRÉDITS ET DES DÉPÔTS

L'activité des banques a progressé à un rythme soutenu par rapport à 2004. Cette croissance a reposé, à l'actif, sur l'accroissement des crédits lié notamment à l'essor de prêts immobiliers et au financement d'opérations exceptionnelles de privatisation, et au passif, sur l'augmentation des dépôts de la clientèle favorisée par l'élargissement du réseau bancaire.

#### 2.1.1 Les emplois des banques continuent à être dominés par l'activité de distribution des crédits

Analysé à travers leur activité réalisée au Maroc, le total cumulé des bilans des banques s'est chiffré à 455,8 milliards de dirhams, en hausse de 10,8% par rapport à 2004.

#### EVOLUTION DES EMPLOIS DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC)

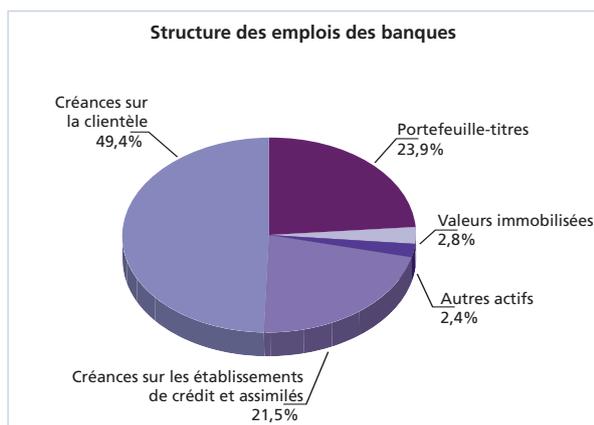
( en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés <sup>2</sup>	66 983	82 759	97 915	18 ,3
Créances sur la clientèle	187 729	200 121	225 215	12,5
Portefeuille titres	103 218	105 633	108 997	3,2
Dont bons du Trésor	78 174	73 741	76 851	4,2
Valeurs immobilisées	10 996	11 925	12 599	5,7
Autres actifs	10 748	11 050	11 031	-0,2
<b>Total Actif</b>	<b>379 674</b>	<b>411 488</b>	<b>455 757</b>	<b>10,8</b>

<sup>1</sup> Les rubriques de l'actif sont présentées nettes de provisions

<sup>2</sup> Cette rubrique regroupe les opérations effectuées notamment avec les banques, les sociétés de financement, les établissements de crédit à l'étranger, Bank Al-Maghrib, le Trésor public, la Caisse de Dépôt et de Gestion, la Caisse Centrale de Garantie, les services financiers de Barid Al-Maghrib, les banques offshore et les associations de micro-crédit.

La structure des emplois des banques continue à être dominée par l'activité de crédit dont la part a augmenté en 2005 de 0,7 point à 49,4%.



#### 2.1.1.1 La progression notable des créances sur les établissements de crédit et assimilés est liée notamment à l'élargissement des placements en devises

Les créances sur les établissements de crédit et assimilés, en hausse de 18,3%, se sont établies à 97,9 milliards de dirhams et ont représenté 21,5% de l'ensemble des emplois des banques, contre 20,1% en 2004.

Les opérations interbancaires libellées en monnaie nationale, se sont chiffrées, à fin 2005, à 7,2 milliards de dirhams, en progression de plus de 100%, suite à la hausse des prêts financiers à 1,8 milliard, des valeurs reçues en pension à 2 milliards et des prêts de trésorerie à 2,1 milliards.

Sous l'effet de l'accroissement des placements en devises auprès des banques étrangères, l'encours des créances libellées en monnaies étrangères s'est établi à 20,6 milliards de dirhams, en hausse de 62,2% par rapport à 2004.

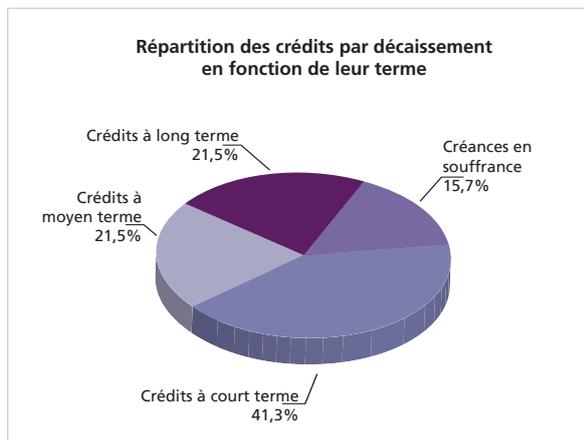
S'agissant des prêts aux sociétés de financement, leur encours s'est élevé, à fin 2005, à 22,4 milliards de dirhams, en progression de 14,4%, sous forme de prêts de trésorerie (dont la durée est au plus égale à un an) pour 8 milliards et de prêts financiers (dont la durée excède un an) pour 14,4 milliards.

Les avoirs des banques auprès de la Banque centrale au titre de la constitution de la réserve monétaire et des reprises de liquidité sont restés stables d'une année à l'autre.

### 2.1.1.2 L'activité de crédit à la clientèle continue à être soutenue par les besoins du secteur de l'habitat

L'encours global des crédits par décaissement à la clientèle a marqué, à fin 2005, une hausse de 12,3% à 255,7 milliards de dirhams. Rapporté à l'encours des dépôts, il s'est établi à 68,9 % contre 69,8% enregistré en 2004.

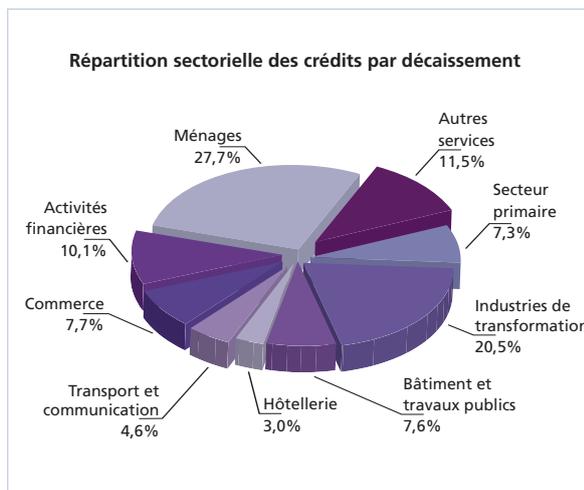
Les crédits consentis par les banques à la clientèle et aux sociétés de financement restent dominés par les concours à court terme, dont la part s'est établie à 41,3% contre 41,8% en 2004. Toutefois, les crédits à moyen terme ont enregistré une part, en hausse de 3 points à 21,5%, celle des crédits à long terme est demeurée quasiment stable à 21,5%.



Comme le montre le graphique ci-après, la répartition du portefeuille des crédits bancaires est assez diversifiée.

La part des crédits consentis aux ménages s'est maintenue à près de 28% en 2005, bien que les concours finançant l'habitat se sont accrus de 22%. Cette évolution s'expliquerait par l'opération de radiation des créances en souffrance opérée par les banques en 2005.

La part des concours accordés aux entreprises relevant du secteur des industries de transformation s'est établie à 20,5% contre 18,8% en 2004, celle du secteur de transport et de communication a progressé de 1,3 point à 4,6%.



### 2.1.1.3 Le portefeuille titres s'est peu diversifié

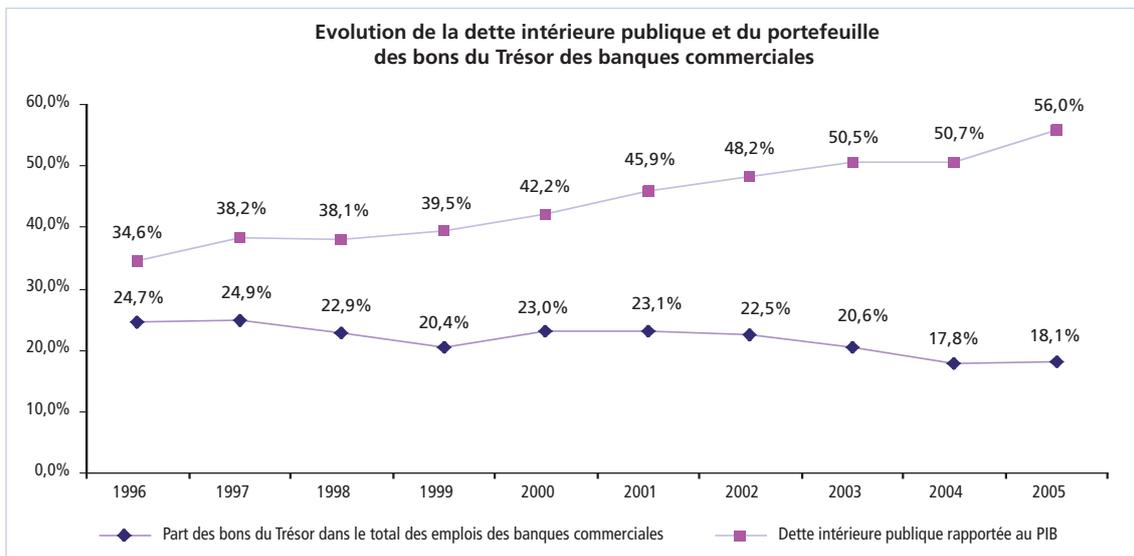
L'encours global du portefeuille titres s'est établi à 110,1 milliards de dirhams, en hausse de 2,8% et a représenté, en montant net de provisions, 23,9% du total des emplois contre 25,7% en 2004. Il continue à être dominé par les bons du Trésor dont la part s'est stabilisée à 70%.

#### EVOLUTION DU PORTEFEUILLE TITRES EN MONTANTS BRUTS

(en millions de DHS)

	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Titres de placement	47 739	50 734	52 446	3,4
Titres d'investissement	43 493	41 826	44 191	5,6
Titres de participation et emplois assimilés	13 823	14 558	13 511	-7,2
<b>Total du portefeuille titres</b>	<b>105 055</b>	<b>107 118</b>	<b>110 148</b>	<b>2,8</b>

Pour les banques commerciales, la part des bons du Trésor dans le total-actif s'est établie à 18,1%, en hausse de 0,3 point par rapport à 2004 alors que, la dette intérieure publique est passée de 50,7% à 56% du PIB.



Hors Crédit Populaire du Maroc, la part des bons du Trésor rapportée au total des emplois des banques commerciales a fléchi de 8,2% à 7,9%.

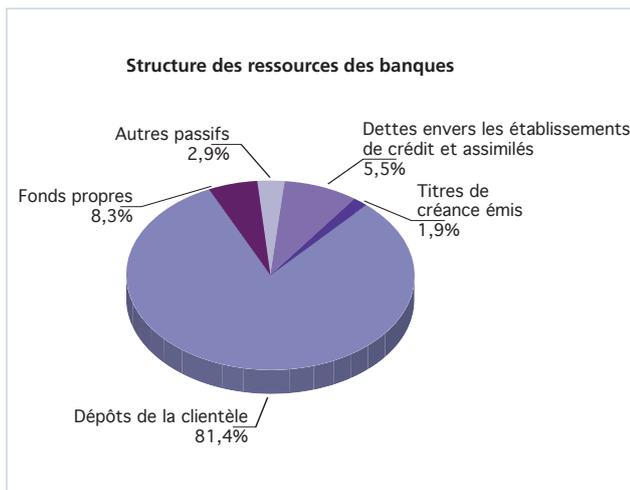
L'encours du portefeuille titres de placement, constitué à concurrence de 70,6% de bons du Trésor, de 18,3% d'autres titres de créance et de 11,1% de titres de propriété, a augmenté de 3,4% à 52,4 milliards de dirhams. S'agissant de l'encours du portefeuille titres d'investissement, il a affiché une hausse de 5,6% à 44,2 milliards de dirhams. Il est composé à hauteur de 90,3% de bons du Trésor et de 9,7% d'autres titres de créance.

Le portefeuille titres de participation et emplois assimilés a diminué de 7,2% à 13,5 milliards de dirhams, dont 7,3 milliards consistent en des participations dans les entreprises liées.

Les provisions pour dépréciation des titres ont été ramenées de 1,5 milliard à 1,2 milliard de dirhams dont 92,2% ont concerné les titres de participation et emplois assimilés.

### 2.1.2 Les dépôts de la clientèle demeure la principale ressource des banques

La structure des ressources des banques reste dominée par la part prépondérante des dépôts de la clientèle qui a atteint 81,4%, en hausse de 2,3 points. La part des dettes envers les établissements de crédit et assimilés s'est, quant à elle, accrue de 4,6% à 5,5%, alors que celle des titres de créance émis a fléchi à 1,9%.



**EVOLUTION DES RESSOURCES DES BANQUES (ACTIVITÉ MAROC)**

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	23 877	19 053	25 081	31,6
Dépôts de la clientèle	297 981	325 531	370 971	14
Titres de créance émis	16 883	15 603	8 725	-44,1
Fonds propres	30 040	31 492	37 720	19,8
Résultat net	-621	3 408	2 063	-39,5
Autres passifs	11 514	16 401	11 197	-31,7
<b>Total du passif</b>	<b>379 674</b>	<b>411 488</b>	<b>455 757</b>	<b>10,8</b>

**2.1.2.1 L'accroissement notable des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est lié aux opérations interbancaires domestiques**

Au terme de l'année 2005, les dettes envers les établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse de 31,6% à 25,1 milliards de dirhams. Sur ce total, les dettes en devises se sont chiffrées à 9 milliards contre 10 milliards un an auparavant et consistent à hauteur de 3,5 milliards en des emprunts auprès des organismes financiers internationaux qui ont accusé une baisse de 31,2%.

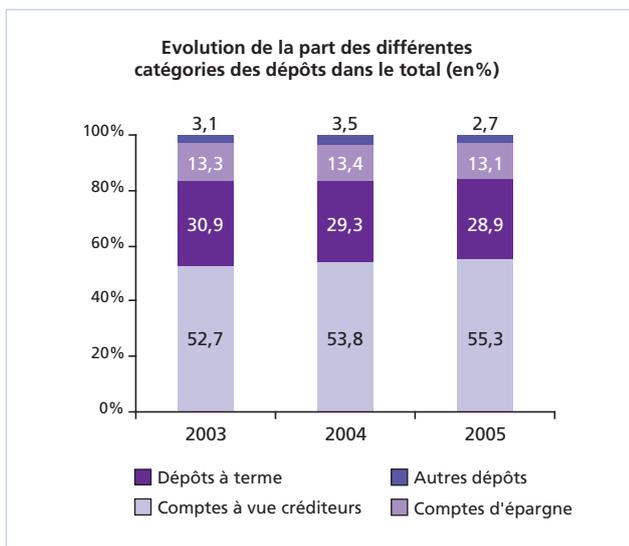
L'évolution la plus marquée a concerné les emprunts auprès des banques marocaines qui ont progressé de 94,4% à 9,2 milliards de dirhams, dont 2,4 milliards ont porté sur des valeurs données en pension (1,4 milliard en 2004), 2,4 milliards sur des emprunts de trésorerie (2,1 milliards en 2004) et 3,4 milliards sur des emprunts financiers (161 millions de dirhams en 2004).

**2.1.2.2 La progression des dépôts de la clientèle a été marquée par la hausse de la part des dépôts non rémunérés et d'une reprise des dépôts à terme**

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une progression de 14% à 371 milliards de dirhams, dont 57,8% sont formés de dépôts non rémunérés en progression de 1,2 point par rapport à 2004. Sur

ce total, les dépôts en devises constituent une partie très faible, soit 0,8%, bien qu'en hausse d'une année à l'autre. Les dépôts en dirhams convertibles se sont élevés à 8,8 milliards, en accroissement de 26,4%.

Les dépôts sous forme de comptes à vue et de comptes d'épargne ont progressé respectivement de 17,1% et 11,5%, alors que les dépôts à terme, non compris les valeurs données en pension, se sont élevés à 100 milliards de dirhams, en progression de 13,8%.



L'analyse de la structure des ressources, par catégorie de clientèle<sup>1</sup>, fait ressortir que les dépôts de la clientèle financière n'ont représenté que 3,3% du total des dépôts contre 3,5% en 2004.

Quant aux dépôts des MRE, ils ont atteint 87,8 milliards de dirhams, en hausse de 7,5%, représentant 23,7% du total des dépôts (contre 25% en 2004). Ils sont constitués, pour 54,5%, de comptes à vue et à concurrence de 41,9% de comptes à terme. Les dépôts en devises et en dirhams convertibles ont totalisé à peine 4,3% du total des dépôts des MRE.

### 2.1.2.3 La tendance baissière des titres de créance émis s'est poursuivie en 2005

L'encours des titres de créance émis a diminué, pour s'établir à 8,7 milliards de dirhams à fin 2005, accusant une baisse de 44%. Cette chute est liée à la conversion de titres en emprunts financiers.

L'encours des certificats de dépôts a augmenté de 25% à 1,5 milliard de dirhams, alors que celui des emprunts obligataires s'est réduit de 26,3% à 4 milliards de dirhams.

<sup>1</sup> la clientèle financière comprend, notamment, les OPCVM, les compagnies d'assurances, les fonds de placement collectifs en titrisation, les sociétés de bourse, les sociétés de gestion de portefeuille.

#### 2.1.2.4 Les fonds propres se sont améliorés

Les fonds propres des banques, hors bénéfices réalisés au titre de l'exercice 2005, se sont élevés à 35 milliards de dirhams, marquant une hausse de 11,7%. Rapportés au total actif, ils se sont établis à 7,7% contre 7,6% en 2004.

#### 2.1.3 Les opérations de hors bilan continuent à se diversifier

Les engagements de financement donnés, formés notamment d'ouvertures de crédits confirmés, ont augmenté de 23,6% à 26,3 milliards de dirhams. S'agissant des engagements de financement reçus, ils ont progressé de 722 millions à 2 milliards de dirhams.

Les engagements de garantie donnés ont augmenté de 18% à 47,8 milliards et ceux reçus ont totalisé 19,9 milliards de dirhams, en progression de 14,7%.

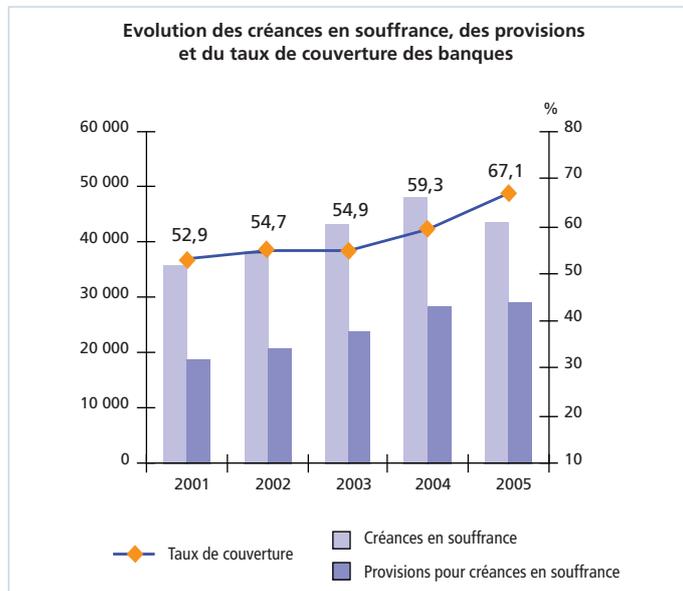
Les opérations de change au comptant à l'achat et à la vente se sont élevées à 6,9 milliards de dirhams contre 27,1 milliards en 2004, année marquée par des opérations exceptionnelles liées à la privatisation. Les opérations de change à terme ont enregistré une hausse de 22,9% à 16,2 milliards de dirhams.

Les engagements sur produits dérivés<sup>1</sup>, se sont élevés à 4,7 milliards de dirhams, accusant une baisse de 4,3%. Ils ont concerné principalement les options de change effectuées par les banques au profit des opérateurs économiques pour couvrir le risque de change lié à leurs opérations commerciales ou de financement extérieur.

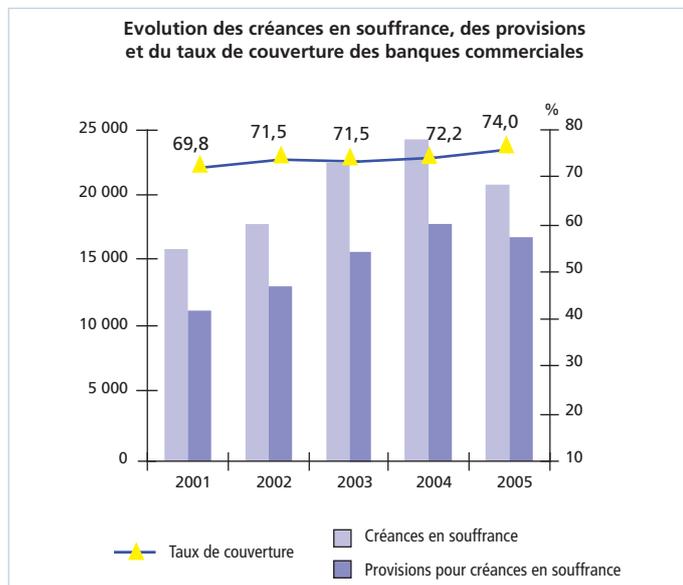
<sup>1</sup> Les produits dérivés sont classés selon les dispositions du plan comptable des établissements de crédit en trois grandes catégories : les contrats à terme ferme, les swaps et les contrats d'option.

### 2.1.4 L'encours des créances en souffrance a connu une baisse significative

Les banques se sont engagées dans un processus d'assainissement de leurs portefeuilles de crédits qui a permis de réduire le niveau des créances en souffrance de 9,3% à 43,6 milliards de dirhams. Le taux de risque<sup>1</sup> est revenu, en conséquence, de 19,4% à 15,7% à fin 2005 et à 14% à fin mars 2006. Parallèlement, le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est amélioré en s'établissant à 67% contre 59%.

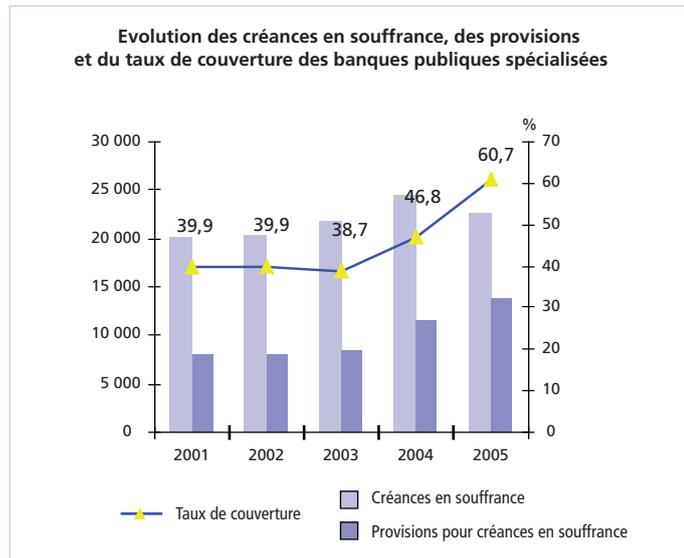


Les créances en souffrance des banques commerciales ont totalisé 21,1 milliards de dirhams, soit un taux de risque de 9,6% contre 12,4% en 2004. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est élevé à 74% contre 72,2%.



<sup>1</sup> Le taux de risque correspond au rapport entre les créances en souffrance et le total des crédits

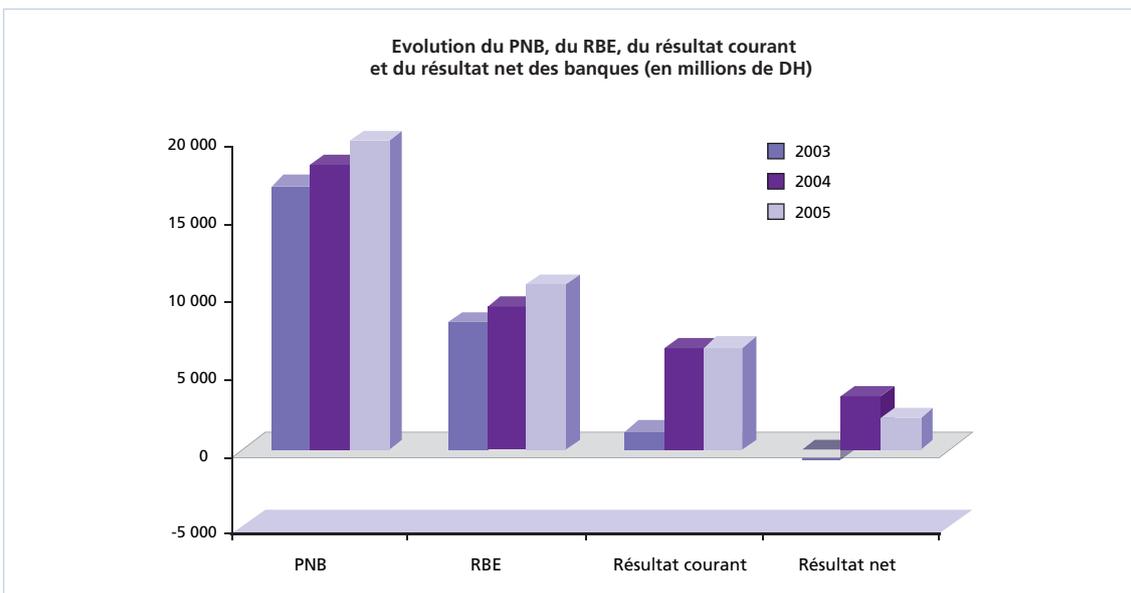
Les créances en souffrance des banques publiques spécialisées ont totalisé 22,5 milliards de dirhams, soit un taux de risque de 38,3% contre 43,7% en 2004. Le taux de couverture de ces créances par les provisions s'est élevé à 60,7% contre 46,8%.



## 2.2 - LES RÉSULTATS DE LA PLUPART DES BANQUES SE SONT AMÉLIORÉS

Au terme de l'année 2005, les banques ont réalisé un bénéfice cumulé nettement inférieur à celui affiché en 2004. Cette baisse est liée notamment à la perte importante enregistrée par une banque publique en cours d'assainissement. En même temps, plusieurs banques ont enregistré des bénéfices en nette amélioration.

L'examen des origines de la variation des résultats des banques peut être appréhendé à travers l'analyse des différents soldes intermédiaires de gestion.



### 2.2.1 La progression du PNB cumulé des banques couvre des situations disparates

Le produit net bancaire (PNB) cumulé de l'ensemble des banques s'est inscrit en hausse de 8,5% à 19,9 milliards de dirhams. Cette progression est liée à l'accroissement en volume tant de la marge d'intérêt que de la marge sur commissions, le résultat des opérations de marché étant inscrit en baisse.

Les différentes composantes du PNB ont évolué de la manière suivante :

- **Marge d'intérêt** : représentant 80,4% du PNB, elle a augmenté de 8,8% à 16 milliards de dirhams du fait de l'accroissement des intérêts perçus de 4 % et de la baisse des intérêts servis de 3,2%.

Le produit d'intérêt net sur les opérations avec la clientèle s'est établi à 10,6 milliards de dirhams, en progression de 8%.

Le produit d'intérêt net sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés s'est élevé à 888 millions de dirhams contre 355 millions en 2004, sous l'effet conjugué, d'une part, de la baisse des intérêts servis de 20,2% à 700 millions générée par le repli des emprunts contractés auprès d'organismes

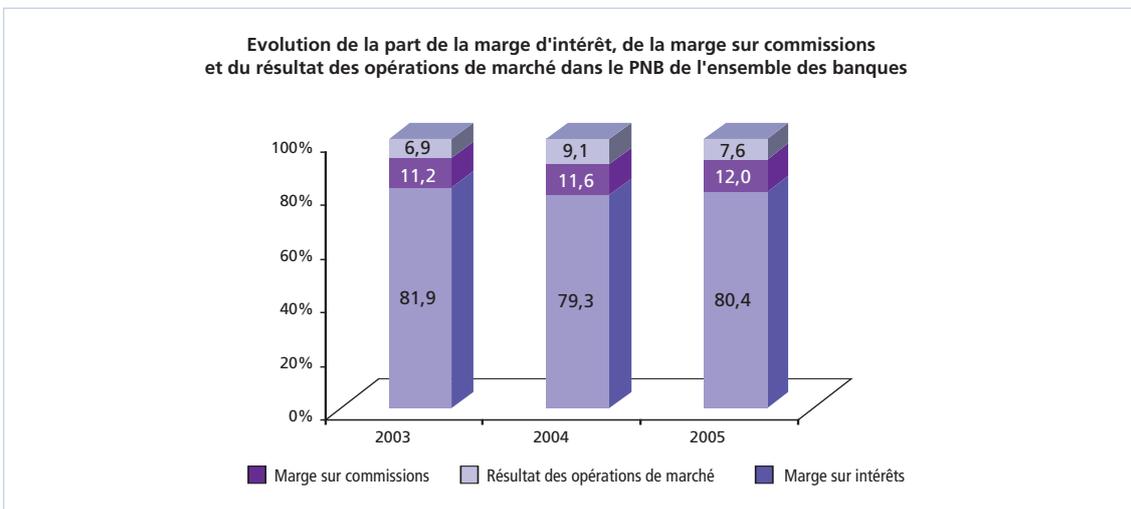
financiers internationaux, et d'autre part, de la hausse des intérêts perçus de 29% à 1,6 milliard, attribuable pour l'essentiel, à la hausse des placements effectués auprès des banques étrangères.

Les titres de créance ont produit un revenu global net de 4,4 milliards de dirhams, accusant une baisse de 5,3%.

- **Marge sur commissions** : elle s'est chiffrée à 2,4 milliards de dirhams, marquant une hausse de 11,6%. Sa part dans le PNB a légèrement augmenté de 0,4 point à 12%.

Les commissions perçues sur prestations de services se sont élevées à 2,3 milliards de dirhams, en hausse de 10,8%. Cette progression est attribuable à l'accroissement des commissions sur moyens de paiement de 15,3% à 776 millions (soit 33% du montant des commissions perçues) et à l'amélioration des commissions sur fonctionnement de comptes de 7,1% à 469 millions de dirhams. Toutefois, les commissions liées aux opérations sur titres ont baissé de 30,6%, aux prestations de services de crédits de 35,3%, à l'activité de conseil et d'assistance de 54,3% et à la vente de produits d'assurance de 24%.

- **Résultat des opérations de marché** : il s'est établi à 1,5 milliard, en baisse de 9,4%, en raison de la diminution de 37% des résultats des opérations sur titres de placement. Sa part dans le PNB s'est ainsi réduite à 7,6%.



Le PNB des banques commerciales a progressé à un rythme moins soutenu qu'un an auparavant. Il s'est élevé à 17,4 milliards de dirhams, en hausse de 5,3% contre 7,4% en 2004. Cette augmentation résulte de l'accroissement de la marge d'intérêt de 5,6% à 13,7 milliards, de la hausse de la marge sur commissions de 10,8% à 2,2 milliards. Le résultat des opérations de marché, quant à lui, a reculé de 13,7% à 1,4 milliard de dirhams.

Plus particulièrement, les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle ont progressé de 17,8% à 11,9 milliards de dirhams et les intérêts servis sur les dépôts se sont accrus de 11,6% à 4,2 milliards de dirhams.

Le PNB des banques publiques spécialisées s'est établi à 2,6 milliards de dirhams, en hausse de 37%. La marge d'intérêt, représentant 88,5% du PNB, a enregistré une nette amélioration de 33,6% à 2,3 milliards. Cette progression est liée d'une part, à l'accroissement des intérêts perçus et d'autre part à la baisse des intérêts servis.

En effet, les intérêts perçus sur les opérations avec la clientèle se sont établis à 3,4 milliards de dirhams, en hausse de 1,2%. Les intérêts servis sur les opérations avec les établissements de crédit et assimilés ont marqué un recul de 44,3% à 332 millions, lié au désengagement vis-à-vis des organismes financiers internationaux. Il en est de même pour ceux servis sur les titres de créance émis, qui ont enregistré une baisse de 24,4% à 720 millions.

La marge sur commissions, quant à elle, s'est élevée à 195 millions de dirhams, soit une hausse de 22,4%.

### **2.2.2 Le résultat brut d'exploitation des banques a connu une sensible amélioration**

Sous l'effet conjugué de l'augmentation du résultat des opérations sur immobilisations financières et de la maîtrise des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation des banques (RBE) s'est inscrit en hausse sensible de 16,3% à 10,7 milliards de dirhams.

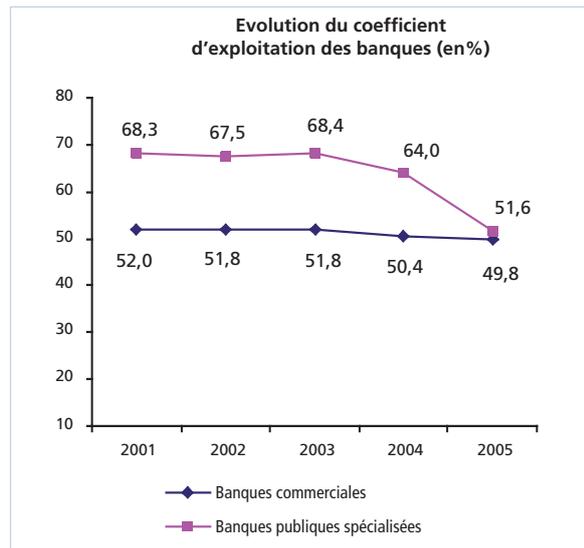
Suite à la cession par certaines banques de leurs participations détenues dans les secteurs des assurances et des télécommunications, le résultat des opérations sur immobilisations financières s'est chiffré à 591 millions de dirhams contre un résultat négatif de 372 millions en 2004.

Les charges générales d'exploitation (y compris les dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles) se sont établies à 10 milliards de dirhams, marquant une hausse de 4,8% contre 4,6% un an auparavant.

Les charges de personnel, représentant 53% de l'ensemble des charges générales d'exploitation, se sont établies à 5,3 milliards de dirhams, en hausse de 6,2%. Les charges externes, dont la part s'est située à 32%, ont progressé de 4,9% à 3,2 milliards. Les impôts et taxes se sont accrus de 5,2% à 223 millions.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles se sont chiffrées à 1,1 milliard, accusant une baisse de 0,7%.

Le coefficient moyen d'exploitation<sup>1</sup> des banques s'est établi à 50% contre 52% en 2004. Celui affiché par les banques commerciales s'est élevé à 49,8%, contre 50,4%, alors que celui des banques publiques spécialisées est revenu de 64% à 51,6% grâce à la progression notable de leur PNB.



<sup>1</sup> Le coefficient moyen d'exploitation correspond au rapport entre les charges générales d'exploitation et le PNB

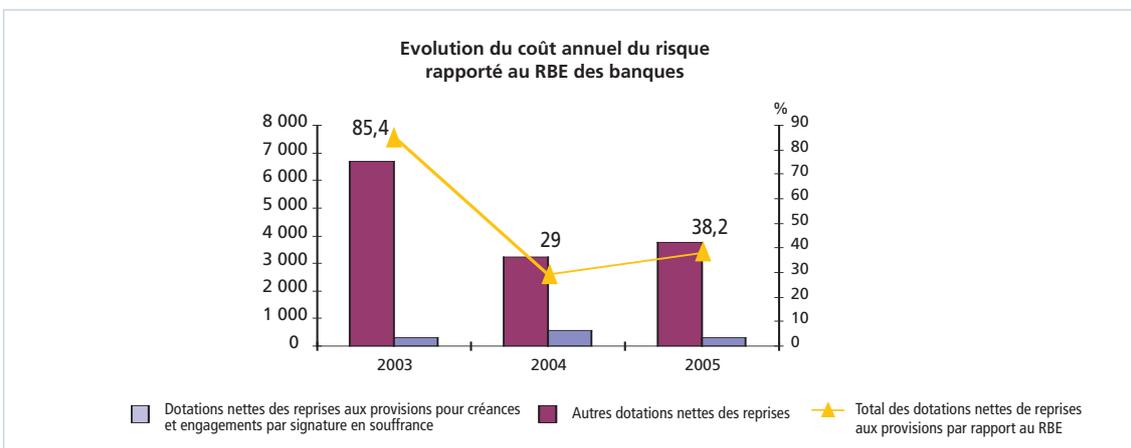
Le RBE des banques commerciales s'est inscrit en hausse de 14% à 9,4 milliards de dirhams, favorisée par la maîtrise des charges générales d'exploitation, en hausse de 4%.

Celui réalisé par les banques publiques spécialisées s'est accru de 36% à 1,3 milliard, bien que les charges générales d'exploitation ont augmenté de 10,4%.

### 2.2.3 Le résultat courant et le résultat net des banques ont connu des évolutions différenciées

Les dotations nettes des reprises aux provisions de l'ensemble des banques se sont accrues de 2,7 milliards de dirhams à 4,1 milliards, absorbant ainsi 38,2% du RBE contre 29% en 2004.

Leur résultat courant s'est établi à 6,6 milliards, enregistrant une légère hausse de 1,2%, alors que leur résultat non courant a été négatif, pour la deuxième année consécutive, s'établissant à 1,9 milliard contre 1,4 milliard un an auparavant.



Les banques commerciales ont dégagé un résultat courant de 7,2 milliards de dirhams, en progression de 13,5% grâce à la stabilisation du coût du risque, qui a absorbé 23,4% du RBE.

Quant à leur résultat non courant, tout en restant négatif, s'est nettement amélioré en passant de 1,4 milliard de dirhams à 61,3 millions de dirhams, l'exercice 2004 ayant supporté une charge exceptionnelle due à des redressements fiscaux.

Le résultat courant des banques publiques spécialisées s'est détérioré passant, d'une année à l'autre, d'un résultat positif de 178,4 millions de dirhams à un résultat négatif de 598,4 millions. Les dotations nettes des reprises aux provisions ayant fortement augmenté pour représenter 147% du RBE.

Sous l'effet de l'opération exceptionnelle d'abandon de créances agricoles décidée par les pouvoirs publics, leur résultat non courant s'est détérioré, en passant de 32 millions de dirhams à un résultat négatif de 1,8 milliard de dirhams.

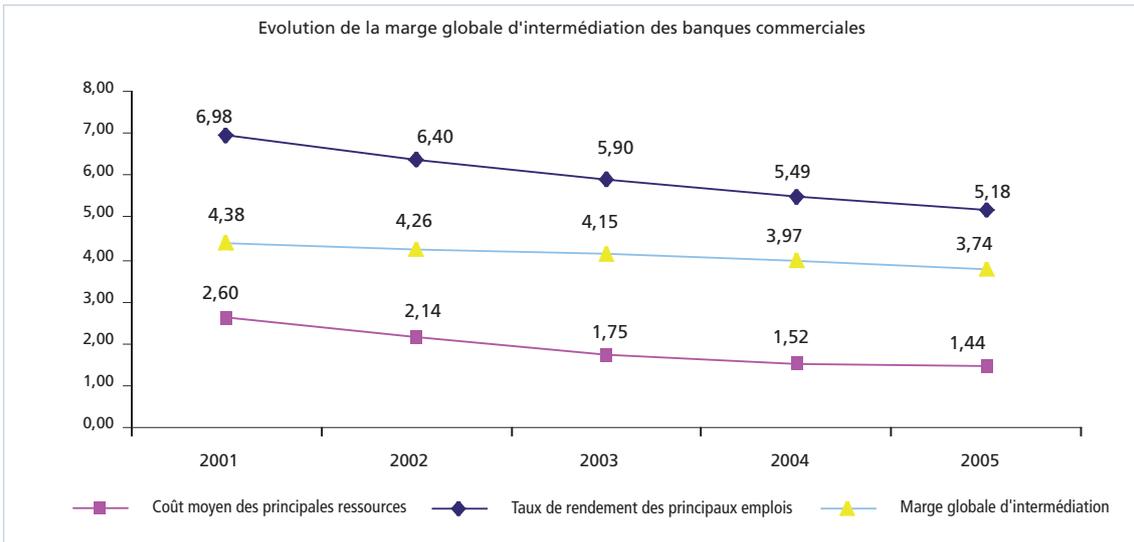
En définitive, le résultat net global des banques s'est chiffré à 2,1 milliards de dirhams contre 3,47 milliards en 2004. Celui des banques commerciales a progressé de 38% à 4,7 milliards de dirhams. Quant aux banques publiques spécialisées, elles ont dégagé une perte de 2,5 milliards contre un bénéfice net de 87 millions de dirhams en 2004.

La rentabilité des actifs et celle des fonds propres de l'ensemble des banques se sont établies respectivement à 0,46% (0,84% en 2004) et à 5,97% (11% en 2004). Celles des banques commerciales se sont élevées respectivement à 1,2% et à 14,1%.

#### **2.2.4 La marge globale d'intermédiation continue à s'inscrire en baisse avec des évolutions différenciées**

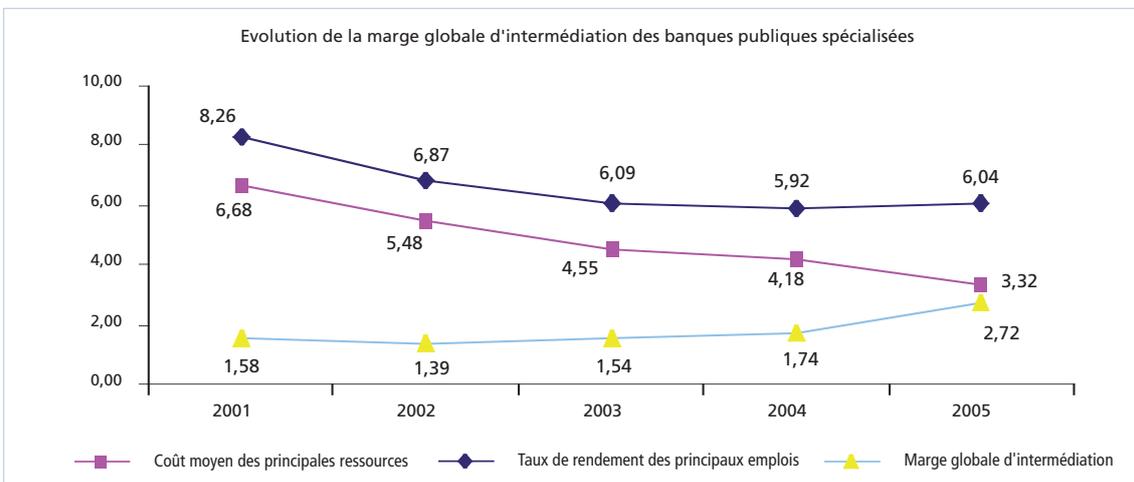
La marge globale d'intermédiation des banques a baissé de 3 points de base à 3,61%, sous l'effet conjugué de la diminution du taux de rendement des emplois de 25 points de base à 5,31% et de la baisse du coût moyen des ressources de 22 points de base à 1,70%.

Les créances sur la clientèle ont généré un taux de rendement de 6,14%, en baisse de 37 points de base. Parallèlement, le coût moyen des dépôts a fléchi de 11 points de base à 1,37%.



Les banques commerciales ont affiché une marge globale d'intermédiation de 3,74%, en réduction de 23 points de base. Cette baisse est imputable à la diminution concomitante du taux de rendement des emplois de 31 points de base à 5,18% et du coût moyen des ressources de 8 points de base à 1,44%.

Le taux de rendement des crédits à la clientèle s'est établi à 6,19%, accusant une baisse de 53 points de base et le coût moyen de dépôts a baissé de 10 points de base à 1,31%.



En revanche, les banques publiques spécialisées, ont enregistré une marge globale d'intermédiation, en hausse de 98 points de base à 2,72%, sous l'effet conjugué de la hausse du taux de rendement de 12 points de base à 6,04% et de la baisse du coût moyen des ressources de 86 points de base à 3,32%.

S'agissant de la marge bancaire globale (PNB/Moyenne des emplois) de l'ensemble des banques, elle a enregistré une légère baisse de 5 points de base à 4,52% et a été absorbée par les charges générales d'exploitation à hauteur de 2,26% (2,40% en 2004) et par le coût du risque à concurrence de 0,92% (0,66% en 2004).

### **2.3 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES BANQUES SUR BASE CONSOLIDÉE**

Les comptes consolidés sont établis par tout établissement de crédit qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs entreprises ou qui exerce une influence notable sur celles-ci.

Les comptes sont consolidés selon les trois méthodes suivantes:

- la méthode de l'intégration globale, en cas de contrôle exclusif
- la méthode de l'intégration proportionnelle, en cas de contrôle conjoint
- et la méthode de la mise en équivalence, en cas d'influence notable.

A l'instar de 2004, l'examen de l'évolution de l'activité consolidée est effectué à partir des données des bilans de six groupes bancaires qui intègrent les opérations réalisées par les entités relevant de leur périmètre de consolidation.

A fin 2005, le total bilan consolidé de six groupes bancaires a augmenté de 17% à 430,5 milliards de dirhams. Cette progression a résulté des changements intervenus dans les périmètres de consolidation de certaines banques et de l'accroissement de l'activité des entreprises consolidées.

A l'actif, le total des crédits à la clientèle nets de provisions<sup>1</sup> s'est inscrit en hausse de 23,6% à 225,2 milliards de dirhams, Au passif, les dépôts de la clientèle se sont élevés à 345,9 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 17,5 %.

<sup>1</sup> Y compris les opérations de crédit-bail.

Les comptes de résultat sur base consolidée font ressortir un produit net bancaire de 19,5 milliards de dirhams, en progression de 7,9 %, imputable à l'amélioration d'une part, de la marge d'intérêt de 7,4% à 14,3 milliards, laquelle contribue à hauteur de 73,5% dans le produit net bancaire et d'autre part, de la marge sur commissions de 5,4%. Le résultat des opérations de marché, quant à lui, a accusé une baisse de 2,3% à 1,4 milliard de dirhams.

Le résultat brut d'exploitation a atteint 10,8 milliards de dirhams, marquant une progression de 19,3%.

Finalement, après la prise en compte des dotations nettes des reprises aux provisions, le résultat net global s'est établi à 5,1 milliards de dirhams, en hausse de 62% par rapport à l'année précédente.

### 3 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

#### 3.1 - L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT A PROGRESSÉ À UN RYTHME PLUS RAPIDE

##### 3.1.1 L'évolution des emplois des sociétés de financement demeure soutenue sous l'effet de l'accroissement de l'activité de crédit à la consommation et de crédit-bail

L'activité des sociétés de financement couvre plusieurs métiers mais reste dominée par le crédit à la consommation et le crédit-bail.

A fin 2005, le total des bilans cumulés de l'ensemble des sociétés de financement<sup>1</sup> a atteint 42,3 milliards de dirhams, en hausse de 13,5% et leur encours global des crédits s'est renforcé de 9,3% à 45,1 milliards de dirhams. Il a représenté près de 15% de l'ensemble des crédits distribués par les établissements de crédit sans changement par rapport à 2004.

S'agissant des sociétés de crédit à la consommation, le total de leurs bilans cumulés a atteint 23,3 milliards de dirhams, en accroissement de 10,3% par rapport à l'exercice précédent.

<sup>1</sup> non compris les sociétés de gestion de moyens de paiement

**EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	322	757	634	-16,2
Créances sur la clientèle	17 913	19 293	21 349	10,6
dont :				
Opérations de location avec option d'achat	1 713	2 774	4 352	56,9
Portefeuille titres	36	26	62	138,5
Valeurs immobilisées	408	546	570	4,4
Autres actifs	430	496	678	36,7
<b>Total - Actif</b>	<b>19 109</b>	<b>21 118</b>	<b>23 293</b>	<b>10,3</b>

L'encours global des crédits des sociétés de crédit à la consommation s'est établi à 25 milliards de dirhams, en accroissement de 7,7%, dont 4,5 milliards de créances en souffrance provisionnées à hauteur de 84,5%. Sur ce total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté 4,3 milliards, en hausse de 57% par rapport à fin 2004. Cette évolution résulte d'une offre élargie et de l'attrait que présente ce produit pour la clientèle.

A périmètre constant (trois sociétés ont fait l'objet d'un retrait d'agrément en 2005), le total bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation a augmenté de 12% et leur encours brut de crédits de plus de 11 %.

Les sociétés de crédit-bail, de leur côté, ont cumulé un total actif de 17 milliards de dirhams, en hausse de 17,7% par rapport à 2004. Elles ont enregistré un encours brut de crédits de 18 milliards, en augmentation de 16,7%, dont 1,6 milliard de créances en souffrance couvertes par des provisions à concurrence de 90%.

<sup>1</sup> Chiffres établis nets de provisions

**EVOLUTION DES EMPLOIS DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL**

(en millions de dirhams)

Rubriques de l'actif <sup>1</sup>	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Créances sur la clientèle	111	106	53	-50,0
Portefeuille titres	35	35	35	0,0
Immobilisations en crédit-bail	12 386	13 950	16 567	18,8
Autres actifs	283	324	307	-5,2
<b>Total - Actif</b>	<b>12 815</b>	<b>14 415</b>	<b>16 962</b>	<b>17,7</b>

Le crédit-bail mobilier, qui finance notamment les véhicules utilitaires et de tourisme ainsi que les machines et équipements industriels, a représenté 76% de l'encours total des crédits distribués par les sociétés de crédit-bail. Le crédit-bail immobilier, dont le financement a porté essentiellement sur les acquisitions d'immeubles industriels ou à usage de bureaux en a représenté près de 23%, enregistrant une hausse de 3 points par rapport à 2004.

**3.1.2 Les ressources des sociétés de financement proviennent pour l'essentiel de l'endettement bancaire****EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

(en millions de dirhams)

Rubriques du passif	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 861	11 880	13 699	15,3
Dettes envers la clientèle	227	320	397	24,1
Titres de créance émis	4 952	4 432	3 573	-19,4
Fonds propres	2 849	2 782	2 847	2,3
Résultat net	21	125	496	296,8
Autres passifs	1 199	1 579	2 281	44,5
<b>Total du passif</b>	<b>19 109</b>	<b>21 118</b>	<b>23 293</b>	<b>10,3</b>

1 Chiffres établis nets de provisions

Les ressources des sociétés de crédit à la consommation étaient constituées à fin 2005, de dettes bancaires à hauteur de 59%, de titres de créance émis à concurrence de 15% et de fonds propres pour 12%.

Le montant de leurs fonds propres, hors bénéfices réalisés au titre de l'exercice 2005, s'est inscrit en hausse de 2,3% à 2,8 milliards de dirhams.

### EVOLUTION DES RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

(en millions de dirhams)

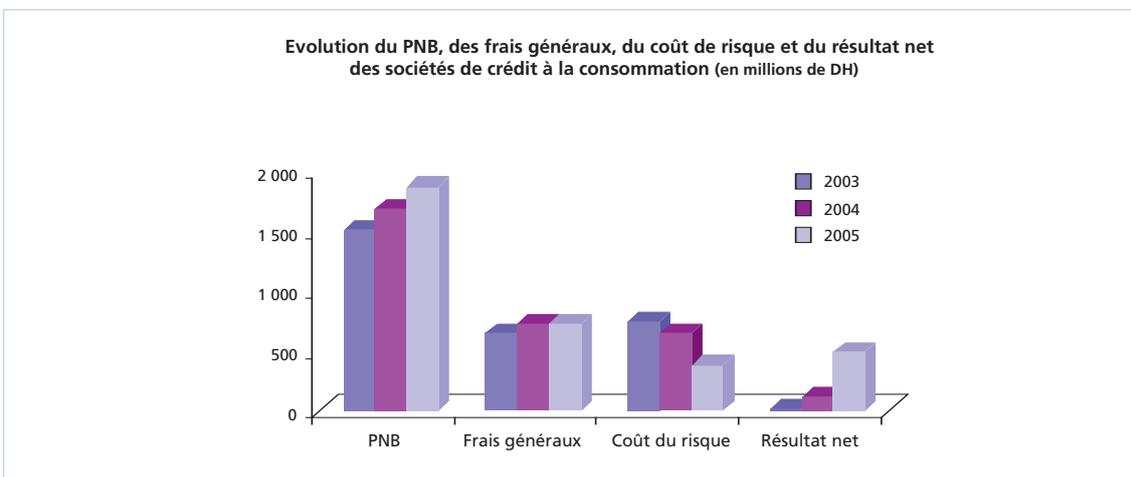
Rubriques du passif	2003	2004	2005	Variation 2005/2004 en %
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 599	9 462	11 314	19,6
Dettes envers la clientèle	460	283	632	123,3
Titres de créance émis	2 786	2 608	2 622	0,5
Fonds propres	1 212	1 099	1 154	5,0
Résultat net	-77	112	217	93,8
Autres passifs	835	851	1 023	20,2
<b>Total du passif</b>	<b>12 815</b>	<b>14 415</b>	<b>16 962</b>	<b>17,7</b>

A fin 2005, les ressources des sociétés de leasing, étaient constituées de dettes bancaires à hauteur de 67%, de titres de créance émis pour 15% et de fonds propres à concurrence de 7%.

### 3.2 - LA PROGRESSION DES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT EST STIMULÉE PAR L'AMÉLIORATION DU PNB ET LA MAÎTRISE DU COÛT DU RISQUE

Au terme de l'année 2005, les sociétés de financement ont réalisé un résultat net cumulé en hausse de 13,8% à 738 millions de dirhams. Cette progression a été stimulée par l'accroissement du PNB de 10% à 2,6 milliards et la baisse du coût de risque de 38% à 524 millions de dirhams.

### 3.2.1 - Le résultat net cumulé des sociétés de crédit à la consommation s'est inscrit en hausse sensible



A périmètre constant, le PNB des sociétés de crédit à la consommation s'est établi, à fin 2005, à 1,9 milliard de dirhams, en hausse de 10,2%. Cette évolution a été favorisée notamment par la hausse de la marge d'intérêt de 6,7% à 1,5 milliard et du résultat sur les opérations de location avec option d'achat de 44,7% à 317 millions de dirhams, atteignant ainsi 17% de ce PNB.

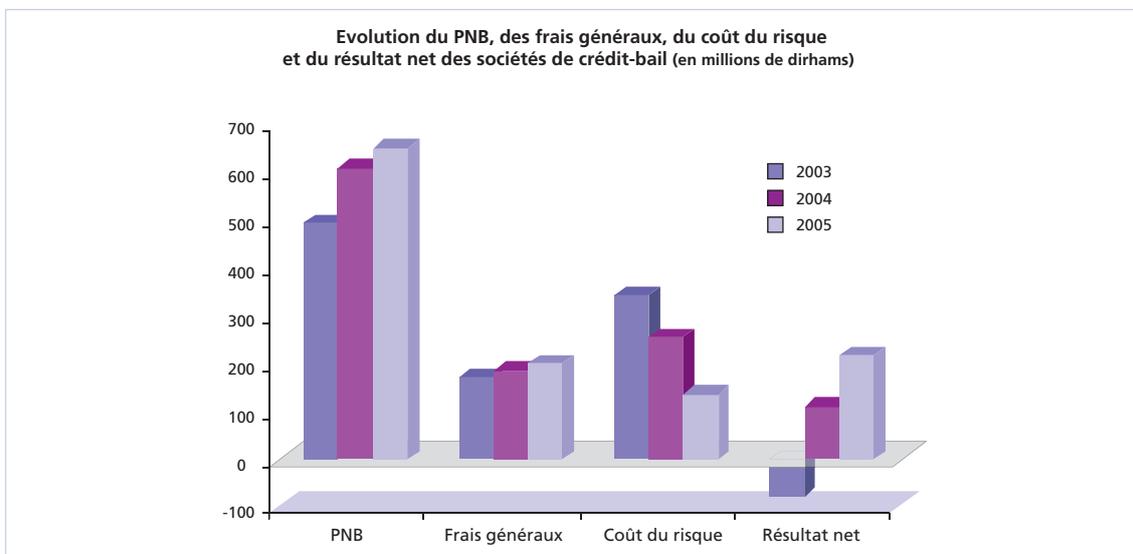
Les charges générales d'exploitation ont enregistré une hausse de 4,8% à 717 millions de dirhams établissant le coefficient d'exploitation à 40,4%. Il en est résulté un RBE en accroissement de 20,3%, à 1,2 milliard de dirhams.

Quant aux dotations nettes des reprises aux provisions, elles se sont établies à 382 millions de dirhams, en baisse de 22,5% et ayant absorbé 31,5% du RBE contre 46,7% en 2004. Ceci a permis de dégager un résultat net cumulé de 496 millions de dirhams en hausse de 52%.

Le secteur des sociétés de crédit à la consommation améliore ainsi sensiblement sa rentabilité suite aux contre performances enregistrées ces dernières années. En effet, seule une société a réalisé un résultat déficitaire d'un montant de 2 millions contre 6 sociétés en 2004. Les sociétés adossées à des banques, pour leur part, ont affiché un résultat net de 439 millions, en hausse de 48,3%.

### 3.2.2 Le résultat net cumulé des sociétés de crédit-bail a été favorisé par la baisse du coût du risque

Les sociétés de crédit-bail ont enregistré un PNB de 648 millions de dirhams, en hausse de 6,7%. Cette évolution résulte de la progression du résultat des opérations de crédit-bail de 4,1% à 1,3 milliard de dirhams et de la maîtrise des charges financières qui n'ont augmenté que de 2,4% à 674,4 millions de dirhams.



Leur coefficient d'exploitation moyen s'est établi à 30,8%, quasiment stable d'une année à l'autre, malgré un alourdissement des charges générales d'exploitation dont le montant a augmenté de 7,5% à 199,6 millions. Il en est résulté un RBE en hausse de 6,4% à 451 millions de dirhams.

Les dotations nettes des reprises aux provisions se sont réduites de 46% à 136 millions de dirhams, absorbant 30,2% du RBE contre 60% en 2004 ; ceci a permis de dégager un résultat bénéficiaire global de 217 millions de dirhams, soit près de deux fois plus qu'en 2004.

ETUDE

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## ◆ Endettement des ménages au Maroc

L'endettement des ménages auprès des établissements de crédit a connu un grand essor, au cours de ces dernières années, progressant à un rythme annuel deux fois plus rapide que celui du Revenu Disponible Brut. Cette évolution résulte d'un ensemble de facteurs liés à l'amélioration de l'environnement macroéconomique et aux mutations intervenues dans le secteur financier.

La progression de l'endettement des ménages a concerné le crédit à la consommation et, surtout, les prêts immobiliers. Ces derniers sont favorisés par la politique des pouvoirs publics d'aide à l'acquisition de logement, les établissements de crédit ayant de leur côté assoupli les conditions d'octroi et accommodé l'offre de crédit.

En stimulant la dépense, de consommation ou d'investissement, le recours des ménages au crédit peut jouer un rôle d'accélérateur de la croissance économique. Toutefois, évoluant à un rythme démesuré, il peut s'avérer porteur de facteurs de risques qui doivent inciter à faire preuve de vigilance.

Les développements qui suivent traitent, dans une première partie, des principales caractéristiques de l'endettement des ménages et, dans une deuxième partie, des aspects réglementaires et prudentiels le concernant.

### 1 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES

L'étude ne couvre que les crédits consentis par les établissements de crédit aux particuliers, sous forme de prêts à l'habitat ou à la consommation. D'autres institutions peuvent accorder des crédits aux particuliers. Il peut s'agir des associations de micro-crédit ainsi que d'entreprises qui peuvent consentir des prêts à leurs salariés pour des motifs d'ordre social.

## 1.1 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT GLOBAL DES MÉNAGES MAROCAINS

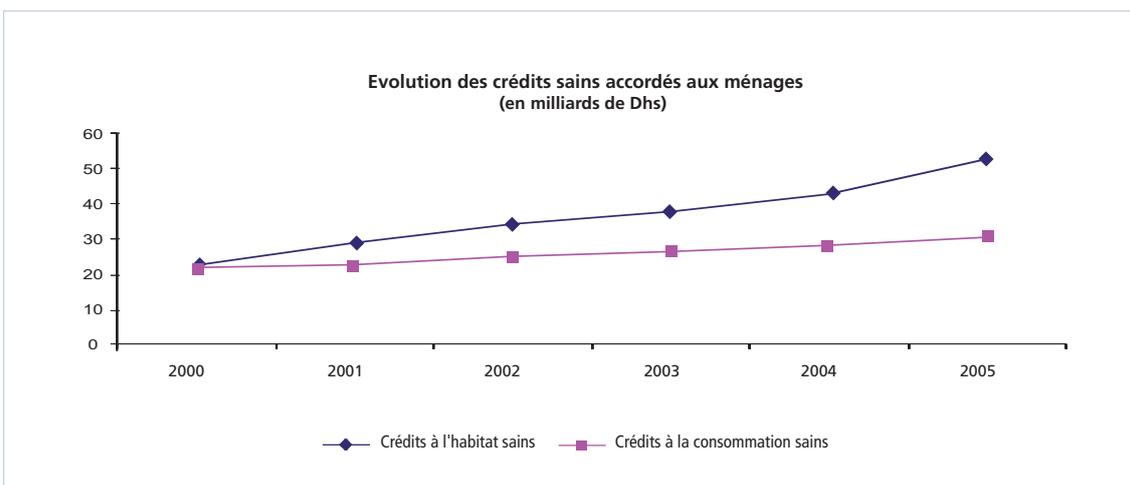
Le financement bancaire des particuliers a marqué un tournant avec l'avènement de la loi bancaire de 1993 qui a institué la banque universelle et soumis l'activité des sociétés de financement à son champ d'application.

L'endettement des ménages, estimé à travers les documents comptables des établissements de crédit communiqués à Bank Al-Maghrib, est passé de 58 milliards de dirhams en 2000 à environ 101 milliards de dirhams en 2005, enregistrant une hausse annuelle moyenne de 11,5%, contre près de 7% pour l'ensemble des crédits. Il a représenté 33,4% du total des crédits à fin 2005 contre 26,8% à fin 2000. A titre de comparaison, ce rapport s'est élevé à 45% en Afrique du Sud à fin 2005.

Les banques contribuent à hauteur de 76% au financement des ménages et les sociétés de financement pour le reste, sous forme essentiellement de crédit à la consommation.

L'évolution de l'endettement des ménages est déterminée par l'expansion des crédits à l'habitat et, dans une moindre mesure, par le crédit à la consommation comme le montre le graphique n°1 qui donne l'évolution des encours sains.

› Graphique n°1

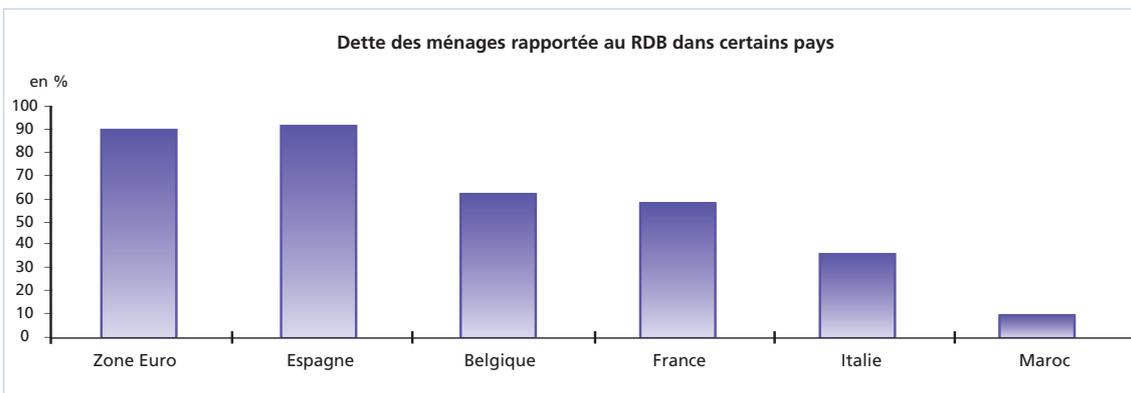


En effet, la part des crédits à l'habitat a progressé de manière plus rapide ces dernières années pour atteindre en 2005 environ 60% de l'endettement total des ménages, celle des crédits à la consommation s'étant établie à 34%.

Le niveau de la dette des ménages peut également être rapproché des agrégats de la comptabilité nationale. Néanmoins, il n'est pas aisé de disposer d'informations précises sur la « production nouvelle » (concours consentis au cours d'une année donnée) en raison notamment de la pratique de découverts bancaires et de crédits revolving. Toutefois, selon les estimations que nous avons effectuées, dans ce cadre, la dette des ménages se situait, à fin 2005, à moins de 10% du Revenu Disponible Brut des ménages (RDB). Quant à la dette par habitant, elle ressortait à 3 364 dirhams, en hausse de 65% par rapport à 2000.

A titre comparatif, et selon une étude de l'OCDE, la dette des ménages représentait dans la Zone Euro 91% du Revenu Disponible Brut à fin 2003 et se chiffrait à 16 337 Euros par habitant à fin 2004.

› Graphique n°2



La dette globale des ménages marocains s'établit à un niveau nettement inférieur à celui observé dans plusieurs pays développés en raison du faible niveau des revenus, d'un moindre taux de bancarisation ainsi que d'autres facteurs essentiellement d'ordre culturel.

Néanmoins, l'endettement bancaire concerne ces dernières années une population de plus en plus large et porte sur des volumes plus importants. Les développements qui suivent permettront de mieux appréhender les principales caractéristiques de cette évolution.

## **1.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS AUX MÉNAGES**

L'offre de crédit aux ménages tant à l'habitat qu'à la consommation s'est élargie au cours de ces dernières années, dénotant une intensification de la concurrence sur ce marché. En effet, la disparition de situations de rentes dont ont longtemps bénéficié certaines institutions, l'émergence de grands groupes financiers et la consolidation du secteur bancaire ont favorisé la concurrence sur l'ensemble des services d'intermédiation en particulier ceux destinés aux ménages.

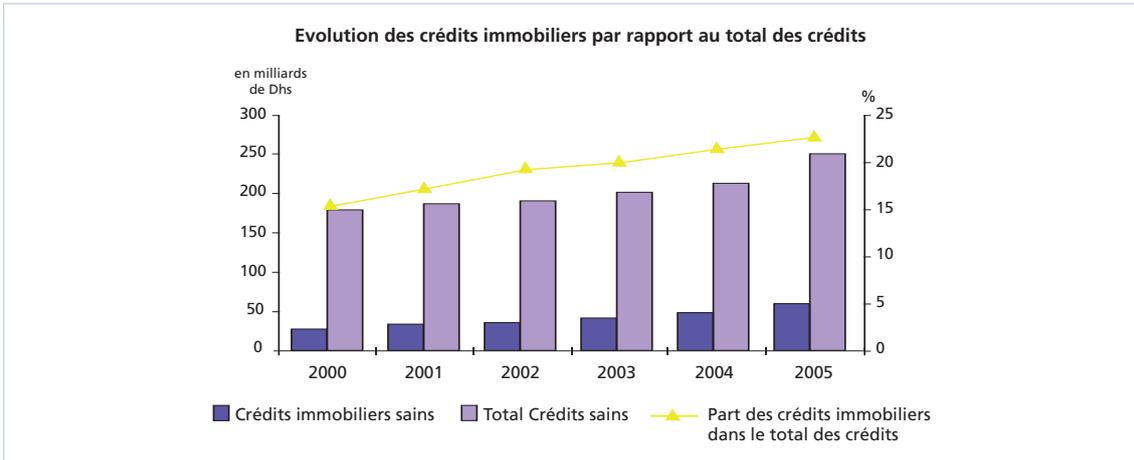
### **1.2.1 Le crédit à l'habitat**

A l'instar de l'activité bancaire, le financement de l'habitat s'effectue depuis quelques années dans un contexte de plus en plus concurrentiel et est assuré, en plus de certains établissements spécialisés, par l'ensemble des banques généralistes.

Les crédits immobiliers qui ont atteint 57,2 milliards de dirhams, ont représenté 22,8% du total des concours sains à l'économie à fin 2005, contre 15,2% à fin 2000. Cette proportion est comparable à celle observée en Chili (24%) et en Malaisie (21%).

Ils financent l'acquisition de terrains ou de logements, ainsi que la construction ou l'aménagement d'habitations en faveur des particuliers. Ils financent également la promotion immobilière, dont la part est estimée à moins de 10% du total des crédits immobiliers.

› Graphique n°3



Les données qui ont pu être fournies par sept banques sur la période 2003/2005 permettent d'appréhender les facteurs qui ont présidé au développement des crédits à l'habitat et les tendances caractérisant aussi bien la structure que les conditions d'octroi de ces crédits.

#### 1.2.1.1 L'implication des pouvoirs publics a contribué au dynamisme de l'offre bancaire

Jusqu'à 2003, la politique des pouvoirs publics encourageait le financement de l'acquisition de « l'Habitat Bon Marché » via un système de ristournes d'intérêt qui était assuré par deux banques.

Ce système a été remplacé par l'institution de plusieurs fonds de garantie (voir encadré n°1) visant à faciliter l'accès des ménages aux crédits à l'habitat auprès de l'ensemble des banques généralistes et ce, en leur offrant des conditions avantageuses en termes de taux d'intérêt, de quotité et de durée.

› Encadré 1

**FONDS DE GARANTIE INSTITUES EN 2003****FOGARIM : Fonds de garantie pour les revenus irréguliers et modestes**

Bénéficiaires : Ménages à revenus irréguliers et modestes.

Coût : Le coût d'acquisition ou de construction doit être inférieur ou égal à 200 000 dirhams et la mensualité ne doit pas excéder 1500 dirhams

Garantie : Couverture à hauteur de 70% du remboursement du prêt accordé par l'établissement de crédit, majoré des intérêts normaux et de retard. Le risque relatif aux 30% restants est supporté par l'établissement de crédit

**FOGALOGÉ : Fonds de garantie des prêts au logement en faveur du personnel du secteur public**

Bénéficiaires : Fonctionnaires, agents de l'Etat et employés du secteur public. Le salaire annuel net d'impôts et des charges sociales doit être inférieur à 72 000 dirhams.

Coût : Le coût d'acquisition ou de construction ne doit pas excéder 350 000 dirhams.

Garantie : Couverture du remboursement du principal du prêt accordé par l'établissement de crédit, majoré des intérêts normaux et de retard, et ce à hauteur de 20% si la durée contractuelle du prêt est inférieure ou égale à 10 ans, 40% si la durée est comprise entre 11 et 20 ans et 60% si la durée excède 20 ans.

**FOGALEF : Fonds de garantie des prêts destinés à financer l'accession à la propriété des adhérents de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education - Formation**

Bénéficiaires : Enseignants. La charge de remboursement de tous les crédits contractés par l'acquéreur doit être inférieure ou égale à 45% du salaire net, compte non tenu des allocations familiales.

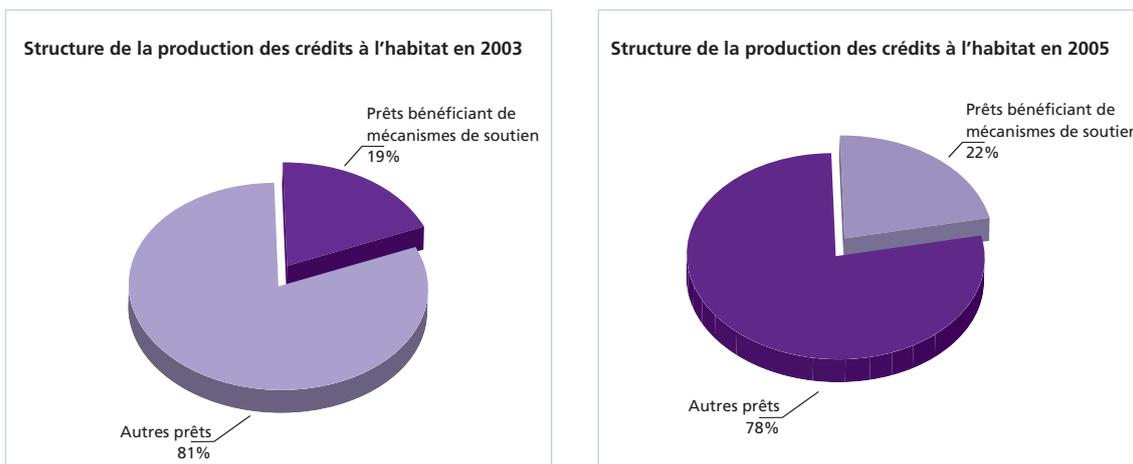
Coût : Le montant maximum du crédit subventionné est de 200 000 dirhams.

Garantie : Couverture à hauteur de 100% du montant du prêt accordé par l'établissement de crédit

Les prêts bénéficiant de mécanismes de soutien ont constitué 29% de l'encours des crédits à l'habitat à fin 2005. Ils se sont accrus de 37% par rapport à 2003 contre 60% pour les autres prêts.

La part de la production de nouveaux prêts bénéficiant de mécanismes de soutien s'est élevée à 19% en 2003, et à 22% au cours des deux dernières années. Pour les banques qui n'ont commencé à financer cette catégorie de prêts que depuis la mise en place des fonds de garantie, leur part dans cette production a atteint 12% en 2005.

› Graphique n°4



Les fonds de garantie ont apporté leur soutien à 26 081 bénéficiaires pour un montant total de crédits de 4 milliards de dirhams, soit une moyenne de 153 000 dirhams par prêt, et ce à fin 2005.

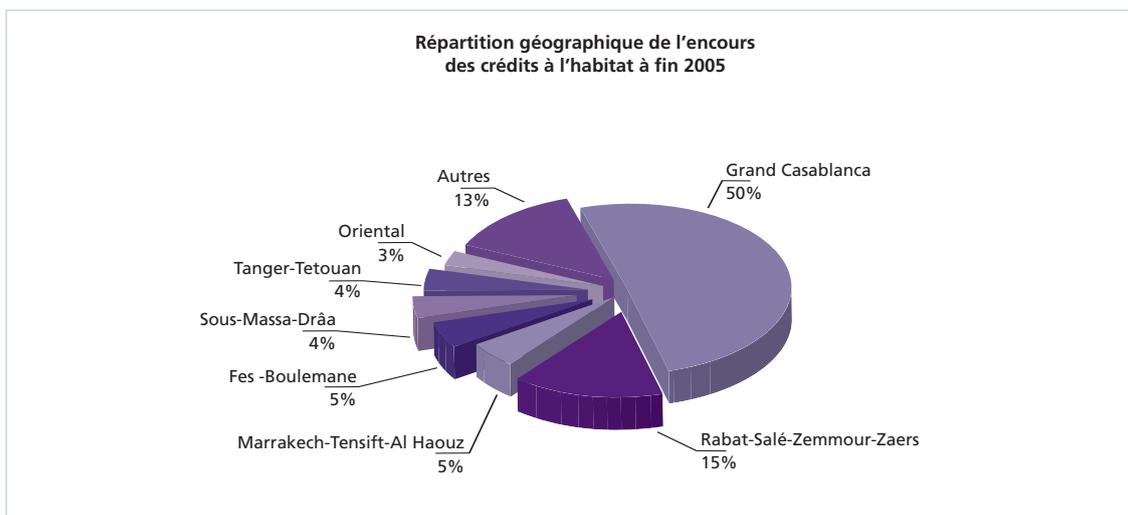
La production de nouveaux prêts ne bénéficiant pas de mécanismes de soutien a enregistré, entre 2003 et 2005, une croissance de 56% en volume pour un nombre de dossiers multiplié par deux. Le montant moyen du prêt a ainsi fléchi de 284 000 dirhams à 218 000 dirhams, les banques visant à conquérir de nouveaux segments de la population.

#### 1.2.1.2 La répartition géographique des crédits à l'habitat fait ressortir une concentration élevée

L'activité de financement des crédits à l'habitat est fortement concentrée dans les principales agglomérations urbaines.

La région du Grand Casablanca a recueilli 50% de l'encours des crédits à l'habitat à fin 2005, alors que sa population ne représente que 12,1% du total (son poids démographique urbain : 20,4%) et sa population active 14,4%.

› Graphique n°5



A titre indicatif, la part du nombre de logements construits annuellement dans cette région par rapport au total, s'est élevée à 19% en 2002, 18% en 2003 et 15% en 2004.

Dans les régions où la communauté marocaine résidant à l'étranger est importante, le recours au crédit à l'habitat semble relativement faible. Ainsi, la région de l'Oriental, qui compte 6,4% de la population globale, a bénéficié de 3,2% de l'encours global des crédits à l'habitat distribué par un réseau bancaire formant 8,3% du total. A titre indicatif, la part des logements construits dans cette région, au titre de l'année 2004, s'est élevée à 7,4%.

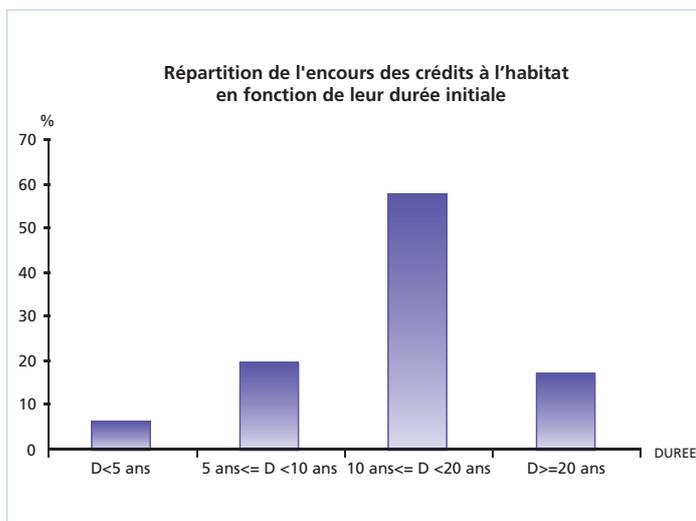
Il est à souligner à cet égard, qu'au plan national, les crédits à l'habitat bénéficiant aux Marocains Résidant à l'Etranger ont augmenté ces cinq dernières années à un rythme moyen avoisinant 18,5%, leur part dans le total atteignant 10% à fin 2005.

Cette situation pourrait résulter de la préférence des Marocains Résidant à l'Etranger à investir dans les régions plus attractives économiquement au détriment de leurs régions d'origine.

### 1.2.1.3 Les crédits à l'habitat sont consentis sur des durées de plus en plus longues

La maturité de ces crédits a tendance à s'allonger au fil des ans, atteignant une durée moyenne de 14,6 ans à fin 2005.

> Graphique n°6



A fin 2005, l'encours des crédits, dont la durée se situe entre 10 et 20 ans, a représenté 58% du total, celui des crédits dont la durée est supérieure à 20 ans s'est établi à 17%.

L'allongement des durées permet aux ménages de réduire la charge de remboursement mensuelle et d'accroître ainsi leur capacité d'emprunt, les prix des biens immobiliers étant continuellement à la hausse. Les ménages semblent être plus sensibles au montant de l'annuité qu'au coût réel des prêts.

### 1.2.1.4 Les nouveaux crédits sont consentis pour l'essentiel à taux variable

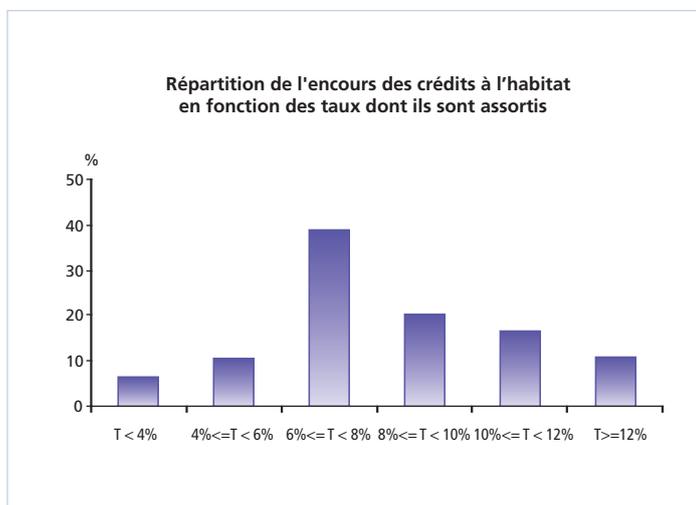
L'encours des crédits à l'habitat assortis de taux variables représente en moyenne 40% du total de cette catégorie de concours à fin 2005. Ce rapport recouvre cependant des disparités importantes d'une banque à l'autre. A titre de comparaison, ce rapport s'est établi en moyenne à 60% dans la Zone Euro en 2004.

De manière générale, la part des crédits à l'habitat à taux fixe tend à baisser d'une année à l'autre, les nouveaux crédits étant consentis en grande partie à taux variables. Cette évolution résulte plutôt de la nouvelle politique de l'offre des banques que de la demande de la clientèle.

#### 1.2.1.5 Les crédits à l'habitat ont bénéficié de la décline des taux d'intérêt

A l'instar de l'ensemble des taux pratiqués, les taux d'intérêt appliqués aux crédits à l'habitat ont subi une baisse par rapport à ceux enregistrés il y a quelques années.

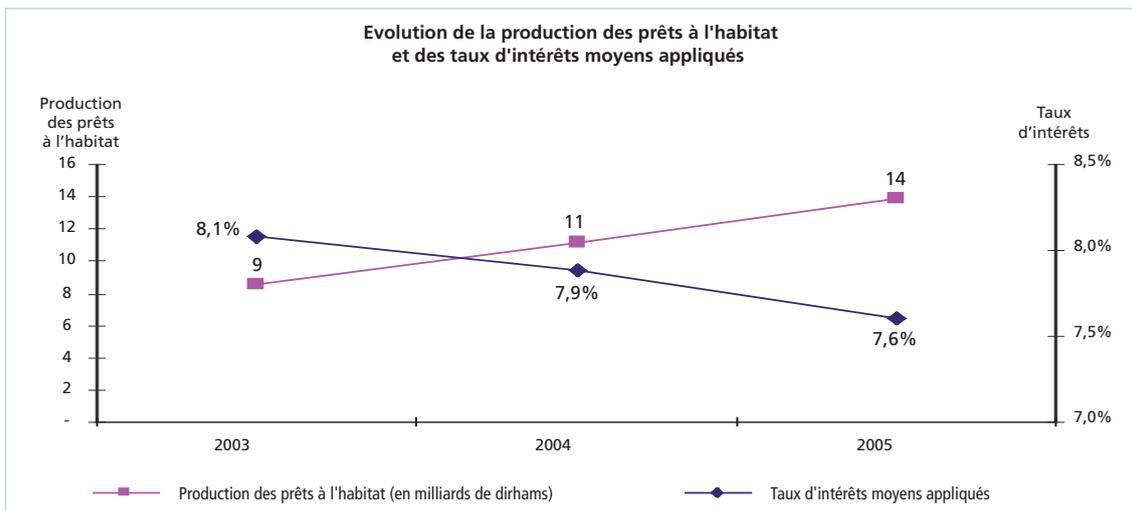
› Graphique n°7



A fin 2005, près de 52% des crédits à l'habitat sont assortis de taux d'intérêt (fixe et variable) inférieurs à 8%. Les crédits assortis de taux égaux ou supérieurs à 10% représentent 28% et devraient concerner des crédits plutôt anciens.

Cette évolution, favorisée par la situation de surliquidité bancaire qui prévaut depuis 1999, est liée à la tendance baissière imprimée au niveau général des taux d'intérêt par la politique monétaire menée par Bank Al-Maghrib, à l'accentuation de la concurrence sur ce type de crédit, ainsi qu'à la baisse du coût du risque.

› Graphique n°8



Le graphique n°8, qui traduit les évolutions constatées à partir des données disponibles sur trois années, fait ressortir une corrélation étroite entre le niveau des taux d'intérêt et la production de nouveaux crédits à l'habitat.

#### 1.2.1.6 Les apports personnels tendent à se réduire

Assouplissant les conditions d'octroi de crédits à l'habitat, les banques ont réduit leurs exigences en matière d'apport personnel allant parfois jusqu'à financer la totalité du prix d'acquisition. Ainsi, dans le cas de deux banques qui ont été en mesure de fournir l'information, la part des crédits à l'habitat consentis avec des taux d'apport des clients inférieurs à 10% du prix d'acquisition s'est élevée en moyenne à 37% en 2003 et 39% en 2005.

### 1.2.2 Le crédit à la consommation

#### 1.2.2.1 Présentation et évolution du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation continue de constituer une composante importante de l'endettement des ménages, bien que sa part soit revenue à 34% en 2005 au lieu de 45% en 2000.

L'encadré 2 propose un éclairage sur les différentes formes du crédit à la consommation.

› Encadré 2

### Typologie des crédits à la consommation

Le crédit à la consommation peut revêtir plusieurs formes :

**Le prêt personnel** : crédit affecté ou non affecté, destiné à financer des projets à court ou moyen terme (acquisition d'une voiture, réalisation de travaux d'aménagement ou achat d'équipements ménagers..).

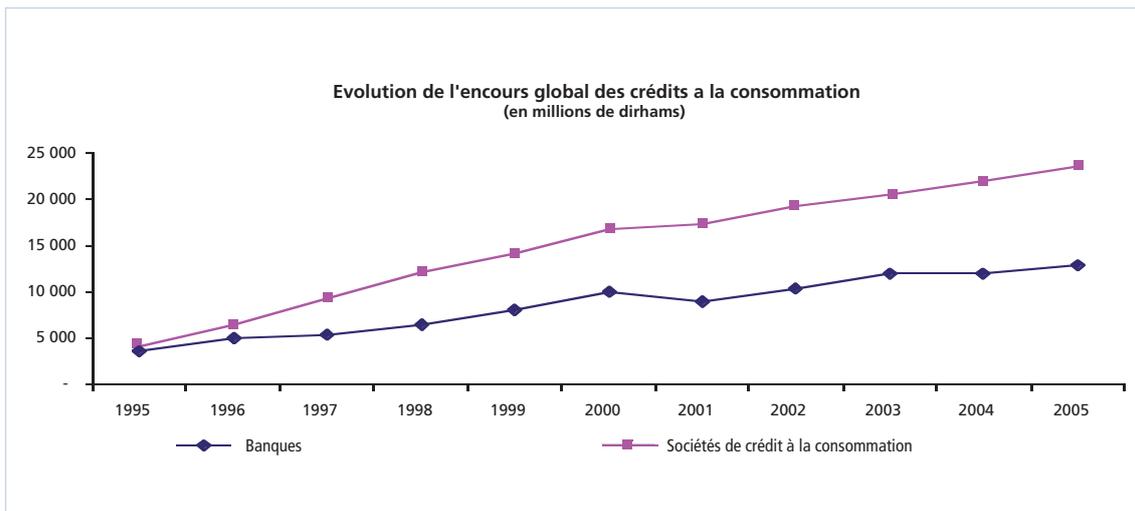
**Le découvert bancaire** : possibilité donnée au titulaire d'un compte bancaire de passer débiteur dans la limite d'une somme plafonnée pour une durée limitée.

**Le crédit renouvelable** : contrat d'une année, renouvelable par tacite reconduction aux termes duquel l'établissement met à la disposition du client une réserve d'argent qu'il peut utiliser partiellement ou totalement parfois via une carte qui lui est délivrée à cet effet.

**La location avec option d'achat** : formule permettant l'acquisition de biens, notamment de véhicules, offrant au client la possibilité d'en jouir sans en être propriétaire, voire de l'acquérir au terme de la durée du contrat.

A fin 2005, l'encours global du crédit à la consommation des établissements de crédit est estimé à 36,4 milliards de dirhams, soit 12% du total des concours à l'économie.

› Graphique n°9



Le crédit à la consommation est distribué aussi bien par les banques que par les sociétés de crédit à la consommation. Ces dernières ont enregistré un taux de croissance annuel moyen d'environ 32% au cours de la deuxième moitié de la décennie 90, ce rapport étant revenu, toutefois, à 7% ces dernières années.

Ce ralentissement s'explique par des facteurs d'ordre organisationnel et réglementaire qui ont incité les sociétés de crédit à la consommation à être plus sélectives dans leur politique de crédit.

En effet, bien que l'activité des sociétés de financement ait été encadrée par la loi bancaire de 1993, ce secteur n'a commencé à se structurer que vers la fin des années 90, à la faveur de l'assainissement du réseau des revendeurs agréés et suite au retrait de l'autorisation d'exercer à plusieurs sociétés défaillantes. De plus, il a été assujéti progressivement à plusieurs exigences réglementaires :

- les règles prudentielles à partir de 1996 ;
- le taux maximum des intérêts conventionnels en 1997;
- le plan comptable des établissements de crédit en 2000 ;
- les règles minimales en matière de contrôle interne en 2001;
- les règles de classement et de provisionnement des créances en souffrance en 2002.

#### **1.2.2.2 Principales caractéristiques du profil des bénéficiaires du crédit à la consommation.**

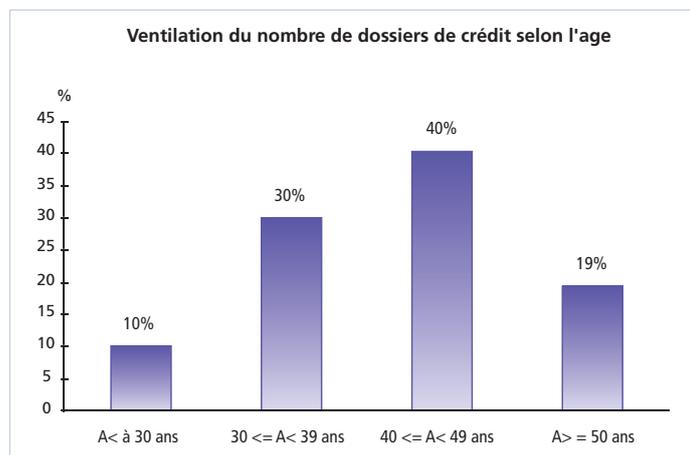
Les données d'une enquête effectuée, sur la base des chiffres arrêtés à fin 2004, auprès de neuf sociétés de crédit à la consommation permettent d'appréhender certaines caractéristiques du profil des bénéficiaires de ce type de crédit. Elle a porté sur 1,2 million de dossiers de crédit totalisant 16,5 milliards de dirhams, soit 75% de l'encours global des sociétés de crédit à la consommation.

L'objectif de l'enquête a consisté à analyser la répartition des crédits à la consommation et du taux des créances en souffrance selon les critères suivants : l'âge, le revenu, la catégorie socioprofessionnelle, le lieu de résidence des bénéficiaires.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON L'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES

› Graphique n°10

Le taux de pénétration du crédit à la consommation (ce taux correspond au rapport entre le nombre de dossiers de crédit et la population de l'échantillon) atteint son niveau maximum (40% en moyenne), chez les personnes âgées de 40 à 49 ans avant de fléchir à 19% en moyenne chez les 50 ans et plus.

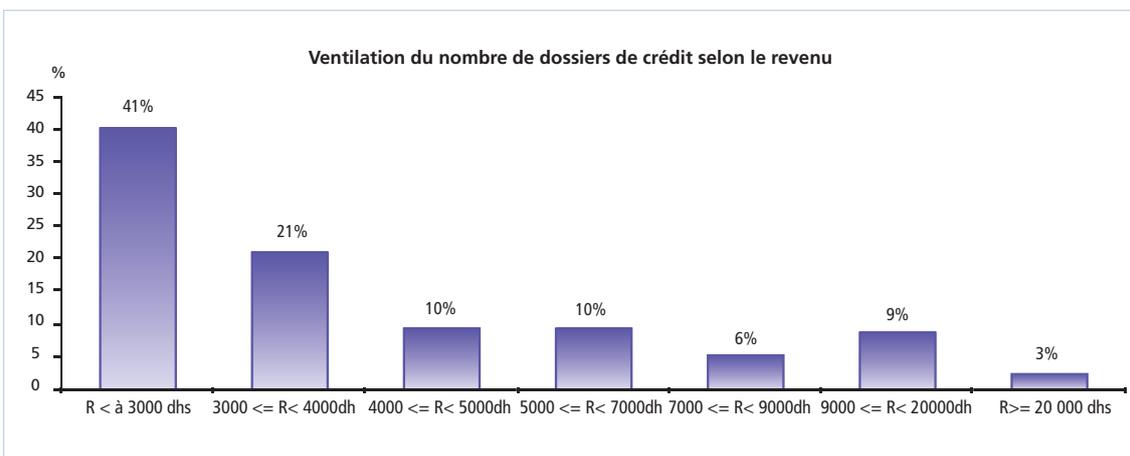


A titre de comparaison, et selon une étude faite en France en 2004 pour le compte du Comité consultatif du secteur financier, le taux de pénétration du crédit à la consommation a atteint son maximum au Royaume -Uni chez les moins de 25 ans, soit 72%, et s'est établi, en France, à 17% chez les 65 ans et plus.

La faiblesse relative du niveau de diffusion du crédit à la consommation au Maroc tient notamment au niveau du taux de chômage, à la faiblesse des revenus ainsi qu'à l'âge de mariage qui est en moyenne de 31,2 ans pour les hommes et 26,3 pour les femmes. A cet égard, l'enquête révèle qu'environ trois quarts des prêts sont contractés par des personnes mariées.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LE REVENU DES BÉNÉFICIAIRES

› Graphique n°11

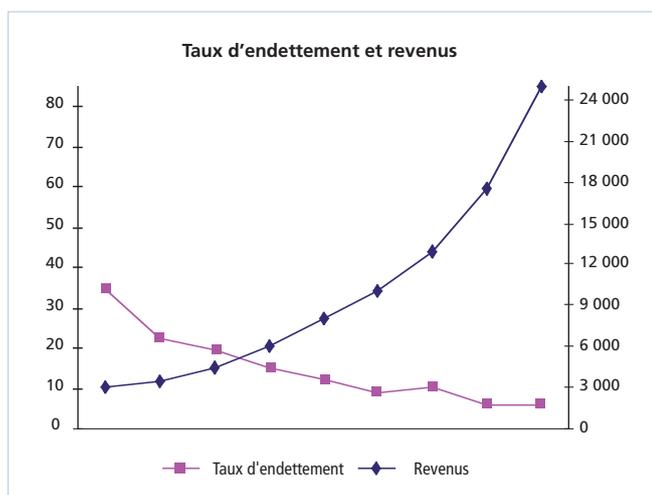


Il ressort du graphique n°11 que c'est dans la tranche de revenus mensuels inférieurs à 4 000 dirhams que le recours au crédit à la consommation est le plus élevé, avec 62% du nombre total des dossiers et 54% de l'encours global des crédits.

## LE TAUX D'ENDETTEMENT

› Graphique n°12

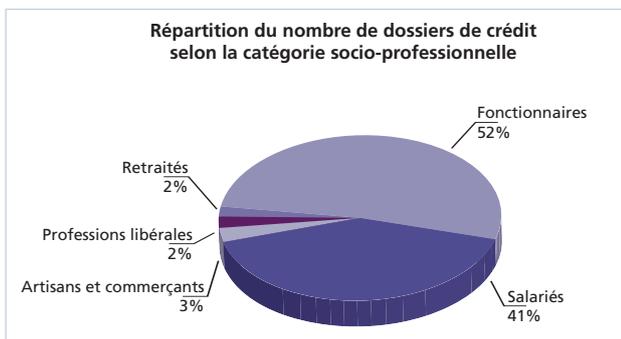
Le taux d'endettement correspond au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur. Le graphique n°12 montre que le taux d'endettement est inversement proportionnel au niveau des revenus. Il atteint 35% en moyenne pour la tranche de revenus inférieurs à 3 000 dirhams, et baisse sensiblement pour s'établir à 6% pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams.



## RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

› Graphique n°13

Il ressort du graphique ci-contre que les fonctionnaires et les salariés constituent 93% des bénéficiaires du crédit à la consommation.



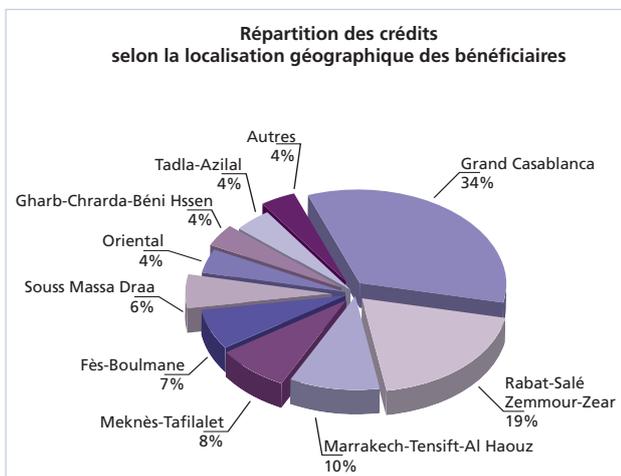
La part importante revenant aux fonctionnaires s'expliquerait par les procédures instituées, pour le traitement de leurs demandes de prêts, par la convention conclue en octobre 1999 entre la Paierie Principale de Rémunération (PPR) et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

Dans le même souci, les sociétés de crédit à la consommation établissent, à titre individuel, des conventions avec les entreprises relevant tant du secteur public que privé.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS SELON LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

› Graphique n°14

Le graphique n°14 montre une forte concentration des crédits à la consommation dans les principales agglomérations. Ainsi, la région du Grand Casablanca totalise 34% de l'encours des dossiers de crédit.

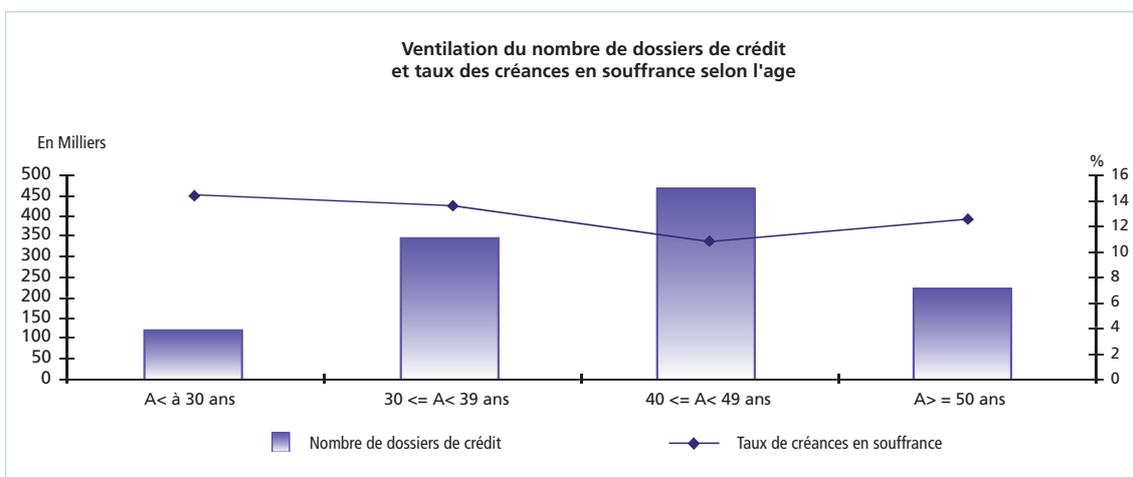


## LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE

Le taux des créances en souffrance s'est élevé à 16% en 2005 en moyenne pour les sociétés de crédit à la consommation ayant répondu à l'enquête. La ventilation de ce taux selon les tranches d'âges et de revenus est retracée par les graphiques ci-dessous.

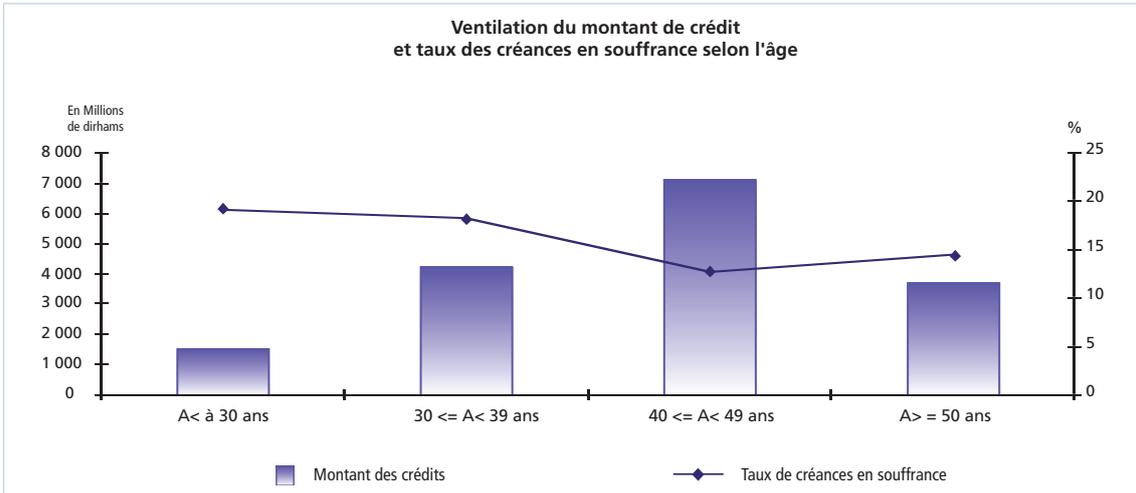
## LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE SELON L'ÂGE

› Graphique n°15



Il ressort du graphique n°15 que le taux des créances en souffrance atteint son maximum chez les emprunteurs âgés de moins de 30 ans (15%), amorce une baisse pour la tranche d'âge comprise entre 40 et 49 ans (11%) et croît chez les plus de 50 ans pour s'établir à 13% en moyenne.

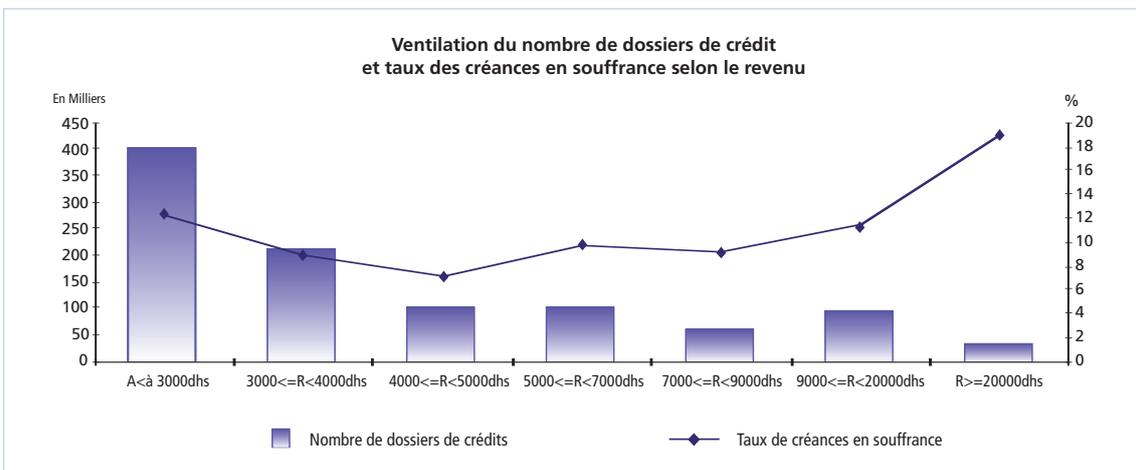
› Graphique n°16



Le graphique n°16, présentant le taux des créances en souffrance par rapport aux montants des crédits, fait ressortir les mêmes tendances que celles observées dans le graphique n°15. Il atteint son maximum chez les emprunteurs âgés de moins de 30 ans (19%), fléchit pour la tranche d'âge comprise entre 40 et 49 ans (13%) et croît chez les plus de 50 ans pour s'établir à 14% en moyenne.

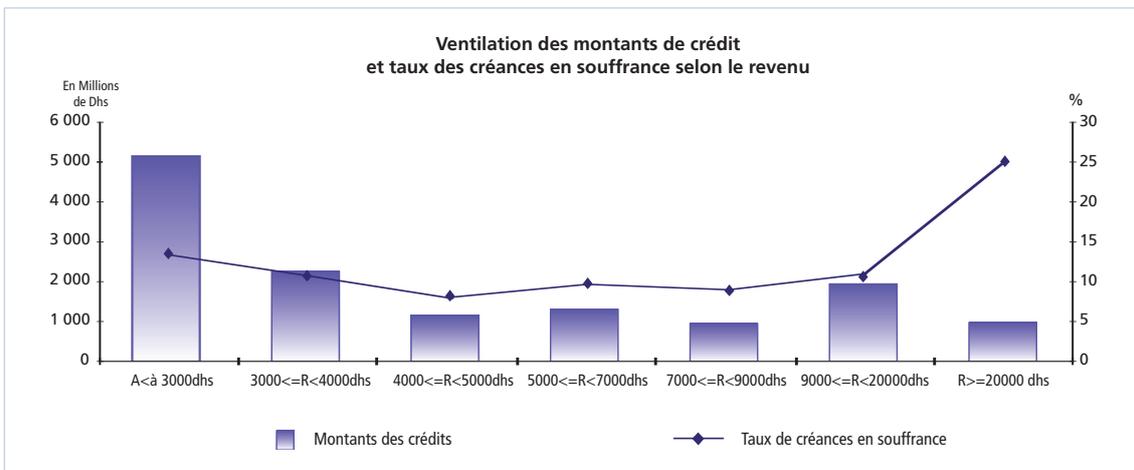
### LE TAUX DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE SELON LE REVENU

› Graphique n°17



Le graphique n° 17 révèle que le taux des créances en souffrance, exprimant le niveau des dossiers en souffrance, s'élève en moyenne à 12% pour la tranche de revenus inférieurs à 3000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3000 et 9000 dirhams pour s'établir en moyenne à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 19%.

› Graphique n°18



Le graphique n°18 fait ressortir les mêmes tendances que celles présentées dans le graphique n°17. Le taux des créances en souffrance s'élève à 13% pour la tranche de revenus inférieurs à 3000 dirhams. Ce taux amorce une baisse pour les tranches de revenus entre 3000 et 9000 dirhams pour s'établir, en moyenne, à 9% et augmente sensiblement pour la tranche de revenus supérieurs à 20 000 dirhams pour atteindre 26%.

## 2. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET PRUDENTIELS LIÉS À L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Favorisé par la libéralisation de l'activité bancaire et les mutations de l'environnement réglementaire ainsi que par l'engagement volontariste des pouvoirs publics en matière de promotion de l'habitat, le développement de l'endettement des ménages s'accompagne de plusieurs risques dont la gestion nécessite une grande vigilance de la part des établissements de crédit, sous la surveillance de la Banque Centrale.

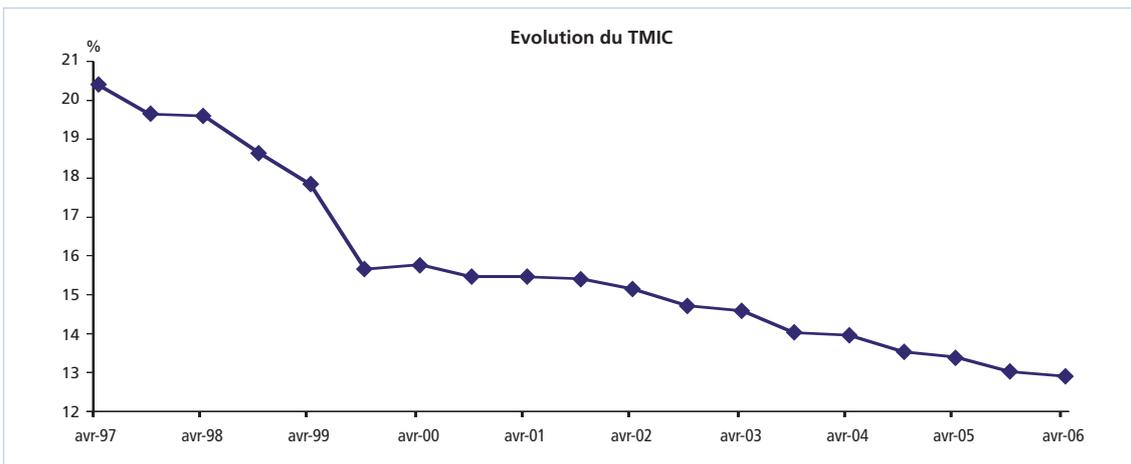
### 2.1 - L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EST FAVORABLE À L'EXPANSION DES CRÉDITS AUX MÉNAGES

La loi bancaire de 1993 avait institué un ensemble de mesures, qui ont été confortées par la nouvelle loi bancaire, en vue d'assurer une meilleure protection de la clientèle des établissements de crédit. De même, le cadre prudentiel réserve un traitement favorable aux crédits aux ménages.

#### 2.1.1 Les établissements de crédit sont tenus de respecter un ensemble de règles en matière de taux d'intérêt et de transparence vis-à-vis du public

Pour protéger la clientèle des établissements de crédit, la loi bancaire de 1993 avait habilité le Ministre chargé des finances à instituer le Taux Maximum des Intérêts Conventionnels (TMIC) que ces établissements ne doivent pas dépasser dans leurs opérations de crédit. Les modalités de calcul de ce taux sont fixées par un arrêté du 20 janvier 1997 tel que modifié le 22 juillet 1999, ainsi que par la circulaire N°2/G/97 du 14/03/1997 de Bank Al-Maghrib telle que modifiée ( cf. Circulaire en annexe).

› Graphique n°19



Depuis son entrée en vigueur en 1997, le TMIC a connu une baisse continue en raison de la décreue des taux d'intérêt mais également de la révision de son mode de calcul en 2002. Les modalités de calcul actuelles du TMIC semblent exclure certains segments de la population du recours au crédit à la consommation, dont le profil de risque nécessiterait d'appliquer des taux plus élevés pour couvrir le coût du risque y afférent.

Parallèlement, la circulaire de Bank Al-Maghrib susvisée exige des établissements de crédit de communiquer à leur clientèle le taux effectif global, lequel ne doit en aucun cas excéder le TMIC, pour leur permettre de comparer les différentes offres de financement.

En outre, l'arrêté 143-96 du Ministre chargé des Finances du 31/01/1996, tel que modifié ainsi que la circulaire N°8/G/96 de Bank Al-Maghrib modifiée le 1/08/2003 et le 25/06/2004, ont fixé les modalités que les établissements de crédit doivent observer en matière de variabilité des taux d'intérêt (cf. Circulaire en annexe).

Par ailleurs, les établissements de crédit sont tenus de porter à la connaissance du public l'ensemble des conditions de financement appliquées, les défaillances relevées dans ce domaine et au niveau de l'application des règles susvisées étant sanctionnées par Bank Al-Maghrib.

### **2.1.2 L'évolution du traitement prudentiel est plutôt favorable aux crédits bénéficiant aux ménages**

Les établissements de crédit sont tenus de respecter depuis 1993 un ratio de solvabilité minimum de 8%, qui correspond à un rapport entre les fonds propres et les actifs pondérés en fonction du niveau des risques. Les risques liés aux crédits aux ménages sont traités de manière différenciée. Les concours aux particuliers pour la construction ou l'acquisition de logements bénéficient d'une pondération de 50%. Celle des crédits aux particuliers, jugés plus risqués, s'élevant à 100%.

Toutefois, dans le cadre de la transposition du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II), il est prévu de ramener à 35% la pondération attribuée aux crédits à l'habitat et à 75% celle des autres crédits aux ménages lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1 million de dirhams.

D'un autre côté, pour le provisionnement des crédits à l'habitat en souffrance, les règles en vigueur permettent aux établissements de crédit de déduire, de l'assiette de calcul, la valeur de l'hypothèque à hauteur de 50% du montant initial des risques couverts.

L'ensemble de ces mesures sont de nature à dynamiser l'offre de crédit en faveur des ménages.

## **2.2 - RISQUES LIÉS À L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES**

Les établissements de crédit, opérant dans un environnement concurrentiel accru, ont tendance à prendre plus de risques pour accroître leurs parts de marché, notamment, en matière de crédits à l'habitat. Cependant, cette stratégie n'est pas sans danger si l'on se réfère aux cas de certains pays qui ont connu des défaillances bancaires à la suite de crises du secteur immobilier.

Ces risques peuvent résulter notamment de l'allongement de la maturité des crédits, de l'insolvabilité des ménages ou d'un retournement du marché immobilier.

### **2.2.1 Risque lié à l'allongement de la maturité des crédits à l'habitat**

Dans le cadre de leurs activités d'intermédiation, les banques transforment une fraction des dépôts de la clientèle en des opérations de prêts à moyen et long terme aux entreprises et aux particuliers. Ainsi, la structure du bilan d'une banque, peut l'exposer à des risques de taux et de liquidité du fait des décalages entre les échéances réelles des actifs et des passifs. Aussi, la banque est-t-elle tenue d'assurer l'équilibre de son bilan en cherchant en permanence de nouvelles ressources sans pour autant connaître le niveau des taux auxquels elle devra les rémunérer.

Au Maroc, la structure des ressources des banques se caractérise par la prépondérance des dépôts à vue, lesquels ont connu ces dernières années une croissance soutenue pour atteindre une part de 56% de ces ressources à fin 2005. Quant aux dépôts à terme, ils sont collectés, pour l'essentiel, pour une durée ne dépassant pas un an. Leur part n'a cessé de baisser ces dernières années pour atteindre 23,5% à fin 2005. Par ailleurs, les banques ne recourent que faiblement aux emprunts obligataires, dont la part a représenté à peine 1% des ressources bancaires.

Parallèlement, l'environnement concurrentiel incite les banques à consentir des crédits immobiliers sur des durées de plus en plus longues.

Ces évolutions exposent les banques aux risques de taux et de liquidité en l'absence d'instruments et de produits de couverture appropriés. Certes, une loi sur la titrisation a été instituée en 1998. Néanmoins, les opérations de titrisation dont le démarrage a coïncidé avec une situation de surliquidité, n'ont pas connu un développement conséquent et ne sont de surcroît autorisées que pour les créances saines assortis de taux fixe.

Pour atténuer la sensibilité des résultats et des fonds propres à l'égard des fluctuations du marché, les banques se dotent de dispositifs de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt et de liquidité. Il est essentiel que toutes les banques puissent assurer, dans ce cadre, un suivi efficient du risque de taux global afin de se prémunir contre toute évolution adverse des taux d'intérêt.

### **2.2.2 L'insolvabilité des ménages résulte d'un ensemble de facteurs qui peuvent être liés...**

L'insolvabilité des ménages pourrait résulter d'un ensemble de facteurs notamment, la hausse des taux d'intérêt pour les bénéficiaires des crédits à taux variable, l'allongement de la durée des crédits qui accroît le risque de survenance d'événements imprévisibles susceptibles d'engendrer des incidents de paiement et une situation de surendettement.

#### **- à une hausse des taux d'intérêt,**

Le développement des crédits à taux variable sous l'effet de la concurrence et des anticipations à la baisse des taux d'intérêt, permet aux établissements de crédit de se couvrir contre le risque d'une hausse des taux mais accentue en revanche le risque de crédit.

En effet, une partie de la clientèle bénéficiaire de cette catégorie de crédits, notamment celle à revenus faibles pourrait ne pas supporter la charge de remboursements mensuels additionnels induite par la hausse des taux d'intérêt. Ceci est de nature à augmenter les créances impayées et à générer un coût de provisionnement supplémentaire pour les établissements prêteurs.

#### **- à une dégradation du profil du risque et au surendettement**

Les crédits aux particuliers constituent un produit de conquête pour les établissements de crédit qui se positionnent sur de nouveaux segments dont les caractéristiques et le comportement sont différents.

Pour les décisions d'octroi de crédit, les établissements évaluent le risque au vu de la capacité financière et de l'endettement préexistant du client et d'un ensemble de critères tels que la stabilité de son emploi. Cependant, ces données ne sont pas figées et peuvent changer tout au long de la durée de vie du crédit faisant varier la probabilité de survenance d'incidents de paiement.

En dépit des dispositifs mis en place, notamment les systèmes de scoring, il arrive que l'établissement de crédit surestime la capacité d'endettement des emprunteurs, ne cerne pas l'encours de leurs

passifs ou soit confronté à des situations imprévisibles telles que : le chômage, le divorce, le décès... Ces facteurs pourraient déboucher sur une situation de surendettement.

› Encadré 3

### SURENDETTEMENT

Le surendettement se rapporte à une situation où le débiteur se trouve, de façon durable, dans l'impossibilité de rembourser l'ensemble de ses dettes ou risque de ne pas pouvoir le faire dans les délais requis.

Le surendettement est souvent lié au crédit à la consommation. Les crédits à l'habitat étant garantis par hypothèques, leurs bénéficiaires en cas de difficulté, ont tendance à rembourser leurs prêts hypothécaires en priorité guidés par des facteurs économiques et financiers mais aussi par des facteurs psychologiques tels que l'attachement à la propriété.

En l'absence d'une centrale d'informations permettant d'évaluer de manière exhaustive le passif des ménages, il est difficile de cerner la problématique du surendettement. Néanmoins, les données macroéconomiques et microéconomiques disponibles, permettent de dégager les constats suivants:

- le niveau atteint par la dette des ménages reste globalement modéré ;
- la capacité d'endettement globale des ménages paraît encore importante ;
- le coût du risque de crédit a tendance à baisser ; néanmoins certaines catégories d'emprunteurs semblent présenter des fragilités.

Les sociétés de crédit à la consommation ont enregistré ces dernières années un taux de créances en souffrance élevé qui a atteint son maximum en 2003, soit 22% et ce, après l'extension des règles de classification et de provisionnement des créances à ce secteur. Ce rapport a été ramené à 18% à fin 2005. Toutefois, ledit rapport renferme des situations très disparates, certaines sociétés affichant un taux en deçà de 7%.

Le niveau des créances en souffrance détenues par les banques sur les particuliers, qui est difficile à appréhender avec précision, peut être approché sur la base des crédits non performants d'un

montant unitaire inférieur à 1 million de dirhams consentis aux personnes physiques, y compris les entrepreneurs individuels. Ces crédits représentaient à fin 2005, 9% de l'encours global des crédits consentis aux ménages.

Dans un contexte concurrentiel où les crédits aux ménages sont octroyés pour des durées plus longues, un ensemble de mesures s'imposent ; néanmoins, pour atténuer le risque inhérent au surendettement des ménages:

- l'institution d'un cadre légal définissant le crédit à la consommation, les rapports entre les consommateurs et les établissements de crédit, et les règles de transparence à observer notamment en matière d'offre de financement,
- le développement d'une centrale d'informations recensant le passif des ménages notamment les concours dont ils bénéficient auprès des établissements de crédit et des associations de micro-crédit,
- la mise en place de mécanismes permettant de traiter les cas de surendettement.

### **2.2.3 Risques liés au retournement du marché immobilier**

Une forte concentration des risques bancaires sur un secteur donné peut susciter des inquiétudes des marchés financiers et des préoccupations de la part des autorités de supervision, d'autant plus fondées pour le secteur immobilier qui a connu des crises dans plusieurs pays dont les conséquences ont été néfastes pour le système bancaire.

Ces crises sont en général précédées par la constitution de bulles immobilières qui résultent de la spéculation et du creusement des écarts entre les valeurs réelles et marchandes des biens immobiliers. L'éclatement de la bulle immobilière peut être suscité par la réduction de la demande ou une offre inadaptée ou excédentaire.

La baisse de la demande pourrait résulter d'un ensemble de facteurs, notamment du renchérissement excessif des prix des biens immobiliers, d'une hausse excessive des taux d'intérêt appliqués aux crédits à l'habitat, ou d'autres facteurs exogènes.

Au Maroc, le secteur de l'immobilier a connu des difficultés au cours des années 90 liées, notamment, à une assiette foncière non assainie, à l'inadaptation de certains projets immobiliers et aux conditions de commercialisation parfois confuses. Elles se sont matérialisées par un niveau important de créances en souffrance chez quelques banques, aggravé par une concentration très élevée des crédits sur certaines contreparties.

Bien que le développement du crédit immobilier se fasse, aujourd'hui, dans un environnement plus favorable, le suivi des indicateurs de retournement de conjoncture s'impose. Toutefois, ce suivi n'est pas toujours aisé en raison de l'absence ou de l'insuffisance de certaines informations.

Cependant, certains constats peuvent être faits et des tendances peuvent être dégagées à partir des données disponibles.

#### **- Bien qu'en hausse rapide, la pénétration des crédits immobiliers demeure modérée**

D'après l'enquête nationale 2000/2001 sur la consommation et les dépenses des ménages, la part des ménages propriétaires ou copropriétaires ayant financé leur logement par crédit s'élevait à 12% seulement, 52% ayant autofinancé leur logement et 36% ayant accédé au logement par héritage. Ces données devraient avoir connu des changements au cours des dernières années.

D'autre part, les prêts aux promoteurs immobiliers demeurent limités, comme cela a été précédemment souligné, en raison notamment de l'importance des activités informelles, de l'autofinancement, et de la pratique courante de vente de logements avant leur finition.

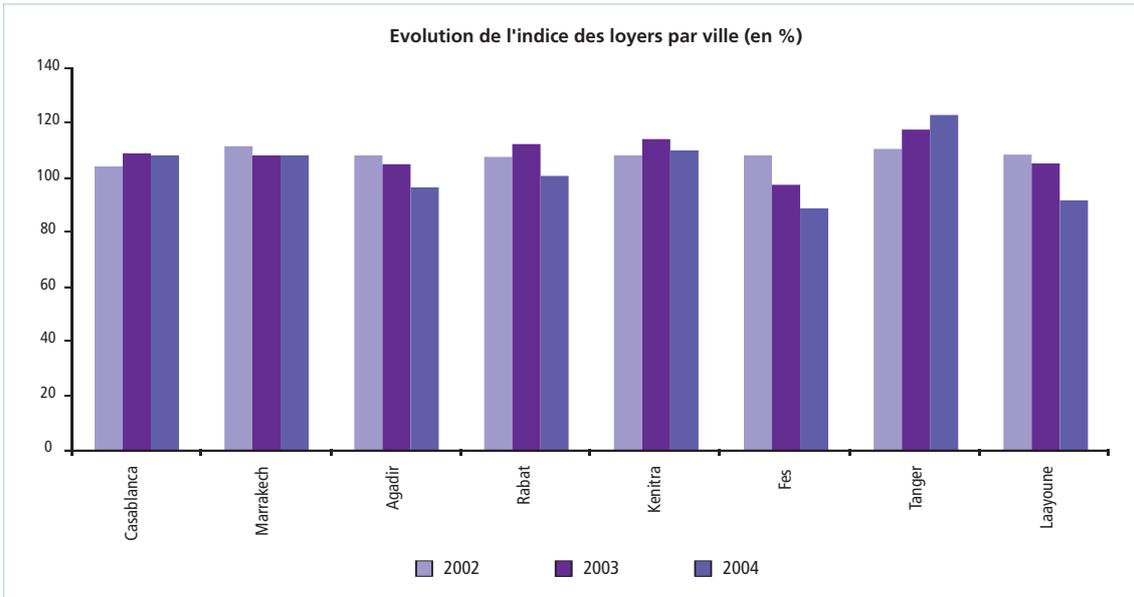
#### **- Les prix de l'immobilier augmentent plus rapidement que le PIB**

Les prix immobiliers connaissent, notamment, dans les agglomérations urbaines, une tendance haussière importante sous l'effet conjugué de la rareté du foncier et d'une demande solvable tant nationale qu'étrangère.

A titre indicatif, et selon la Direction de la Statistique, dans la région de Marrakech, Tensift et Al Haouz, les prix moyens du m<sup>2</sup> couvert des constructions nouvelles des immeubles et des villas ont augmenté respectivement de 17,2% et 19,6% entre 2000 et 2002. Dans la région du Grand Casablanca, les prix moyens du m<sup>2</sup> couvert des constructions nouvelles des villas ont enregistré une croissance de 8,3% entre 2001 et 2002.

**- Parallèlement, les loyers de logements stagnent ou s'inscrivent en baisse dans plusieurs villes du Royaume**

› Graphique n°20



Source: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

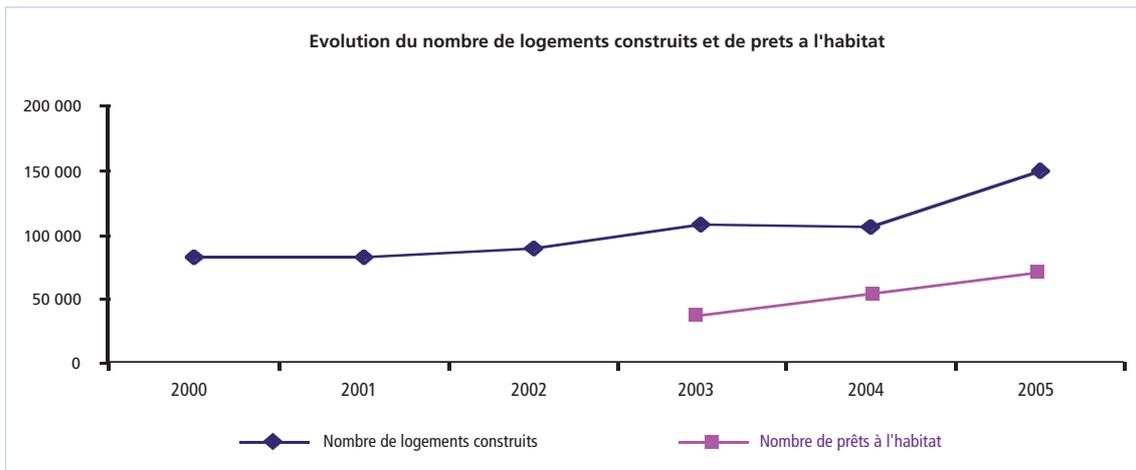
Selon le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, 29% des ménages urbains occupent des logements à titre locatif au lieu de 35% en 1994 et ce, dans un contexte non favorable à l'investissement dans ce secteur.

**- Les constructions de logements ont augmenté annuellement de 12,9%, en moyenne, depuis 2000**

Selon la Direction de la Statistique, le nombre de logements construits entre 2000 et 2005 s'est élevé à environ 616 000 unités, soit en moyenne, plus de 100 000 unités par an.

Le nombre de prêts à l'habitat et celui de logements construits, retracés par le graphique n°21, présentait un rapport de 47% en 2005 contre 34% en 2003 (des données sur une série plus longue ne sont pas disponibles).

› Graphique n°21



La part de logements sociaux dans le total des logements construits, au titre de l'exercice 2005, est estimée à 75%.

**- La demande de logements est soutenue par plusieurs facteurs**

Le déficit en logements a été estimé, à fin 2002, à 1 240 000 (y compris le déficit en équipement qui s'élève à 540 000 logements). A cela il y aurait lieu d'ajouter les besoins des nouveaux ménages qui se forment annuellement et dont le nombre s'élève à 130 000 dont environ 90 000 en milieu urbain.

Toutefois, selon le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le nombre de logements vacants s'est élevé à fin 2001 à 705 556 contre 610 602 en 2000 et représentent 18,6% du parc de logements urbains, contre 15,1% en 1994. Des informations plus détaillées et à jour permettraient une meilleure évaluation des besoins en matière d'habitat.

En tout état de cause, la demande de logement est soutenue par la politique de l'Etat pour la lutte contre l'habitat insalubre, les besoins croissants d'une population jeune évoluant dans un environnement marqué par des mutations culturelles et un taux d'urbanisation qui pourrait atteindre 65% à l'horizon 2010.

Cependant, le dynamisme de la demande risque de s'affaiblir dans le cas où celle-ci devrait obéir davantage à des facteurs financiers ou suite à une fragilisation de la solvabilité des ménages, ou encore lorsque la hausse des prix des biens immobiliers atteint des niveaux dissuasifs pour les acquéreurs potentiels.

## Conclusion

La progression de la diffusion de l'offre de crédit aux ménages ne pourrait être que bénéfique pour la satisfaction des besoins de la population en matière d'habitat et de consommation et d'une manière générale pour l'amélioration du bien être.

Toutefois, cette diffusion doit être réalisée en veillant à l'équilibre entre la prise de risque et la rentabilité des opérations bancaires. A cet effet, il importe que le cadre réglementaire et les différents partenaires oeuvrent en vue d'assurer d'une part, une meilleure transparence dans la relation établissement prêteur/client et d'autre part, l'information nécessaire pour mieux apprécier les risques encourus tant sur le plan microéconomique que macroéconomique.

Dans le contexte concurrentiel actuel, les établissements de crédit doivent, en outre, sous la surveillance de la Banque Centrale, poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs systèmes d'information et adapter leurs procédures afin d'appréhender valablement le coût du risque et la marge dégagée sur les crédits aux ménages.

CIRCULAIRES ANNEXEES A L'ETUDE

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

**BANK AL-MAGHRIB**

**Le Gouverneur**  
**C.N° 2 / G / 97**

Rabat, le 14 mars 1997

**CIRCULAIRE RELATIVE AU TAUX MAXIMUM  
DES INTERETS CONVENTIONNELS  
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Les dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs du 20 janvier 1997 relatif au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit stipulent, notamment, que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, de plus de 70%, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

En outre, cet arrêté précise que le taux effectif global tient compte des intérêts proprement dits, des frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit et qu'il doit être communiqué aux clients.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'application de l'arrêté susvisé.

- Taux effectif global ;
- Taux d'intérêt moyen pondéré ;
- Taux maximum des intérêts conventionnels ;
- Dispositions diverses.

**I - TAUX EFFECTIF GLOBAL**

**ARTICLE 1**

Le taux effectif global comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception :

- De la taxe sur la valeur ajoutée,
- des frais de dossier, dans le cas des crédits à la consommation, dans la limite de 50 dirhams par dossier,
- des frais liés à la constitution des garanties (honoraires du notaire, taxe notariale, droit d'inscription au titre foncier, droit de mainlevée, droit de timbres, droit d'enregistrement au registre de commerce ...),
- des frais de procédures judiciaires engagés pour le recouvrement des créances impayées (taxe judiciaire, honoraires d'avocat, frais de traduction d'actes, frais de déplacement des agents du

- secrétariat greffe, frais engagés à l'occasion de la saisie des biens meubles et immeubles ...),
- des pénalités de retard, à concurrence de 2% l'an au maximum,
  - des intérêts susceptibles d'être prélevés en cas de remboursement anticipé d'un prêt, calculés à un taux ne dépassant pas celui dont le prêt a été assorti et pour une durée maximum d'un mois,

**ARTICLE 2**

Le taux effectif global est un taux annuel et à terme échu. Il doit être exprimé avec deux décimales.

**ARTICLE 3**

Le taux effectif global relatif aux prêts faisant l'objet d'un remboursement échelonné doit être déterminé en tenant compte des modalités d'amortissement desdits prêts telles que convenues entre les établissements de crédit et leurs clients.

**ARTICLE 4**

Le taux effectif global concernant les prêts accordés sous forme de découverts en compte est calculé par la méthode des nombres selon laquelle chacun des soldes débiteurs, successivement inscrits en compte durant l'intervalle séparant deux arrêts, est multiplié par sa propre durée en jours.

**ARTICLE 5**

Le taux effectif global ayant trait aux opérations d'escompte d'effets ou de chèques est calculé en tenant compte :

- Du montant des intérêts proprement dits, des frais, commissions ou rémunérations (\*) liés aux dites opérations,
- du montant de la valeur escomptée,
- et du nombre de jours s'écoulant entre la date à laquelle le compte du client a été crédité et la date effective de recouvrement de la valeur escomptée.

**II - TAUX D'INTERET MOYEN PONDERE****ARTICLE 6**

Le taux d'intérêt moyen pondéré est déterminé en tenant compte des intérêts perçus pendant un semestre sur les prêts à la clientèle et de l'encours moyen desdits prêts pendant ce même semestre. Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable du 1er avril au 30 septembre suivant est fixé sur la base des données relatives au deuxième semestre de l'année antérieure.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable du 1er octobre au 31 mars est déterminé sur la base des éléments afférents au premier semestre de l'année.

Ces taux sont calculés et publiés par Bank Al-Maghrib.

### III - TAUX MAXIMUM DES INTERETS CONVENTIONNELS

#### ARTICLE 7

Le taux maximum des intérêts conventionnels relatif à un semestre donné ne doit être pris en considération que pour les seuls prêts accordés au cours de ce même semestre.

#### ARTICLE 8

Les dispositions concernant le taux maximum des intérêts conventionnels s'appliquent aussi bien aux prêts à taux fixes qu'aux prêts à taux variables.

### IV- DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 9

Les établissements de crédit doivent communiquer à Bank Al-Maghrib – Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit – les éléments d'information nécessaires au calcul du taux d'intérêt moyen pondéré au plus tard deux mois après la fin de chaque semestre, à l'aide d'un état conforme au modèle en annexe.

#### ARTICLE 10

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'application de la présente circulaire, il y a lieu de saisir la Direction du Crédit et des Marchés de Capitaux de Bank Al-Maghrib.

#### ARTICLE 11

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du 1er avril 1997.

(\*) à l'exception de ceux mentionnés dans l'article premier de la présente circulaire.

**BANK AL-MAGHRIB****Le Gouverneur**

Rabat, le 30 juillet 1999

**MODIFICATIF DE LA CIRCULAIRE N° 2/G/97  
DU 14 MARS 1997 RELATIVE AU TAUX MAXIMUM  
DES INTERETS CONVENTIONNELS DES  
ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

En application de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 22 juillet 1999, le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser de plus de 60% le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

Le présent modificatif prend effet à compter du 1er octobre 1999.

**BANK AL-MAGHRIB****Le Gouverneur****MODIFICATIF DE LA CIRCULAIRE N° 2/G/97  
DU 14 MARS 1997 RELATIVE AU TAUX MAXIMUM  
DES INTERETS CONVENTIONNELS DES  
ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Les articles premier et neuvième de la circulaire n° 2/G/97 du 14 mars 1997 relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédits sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 1**

Le taux effectif global comprend, outre les intérêts proprement dits, les frais, commissions ou rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception :

- .....
- des frais de dossier, dans le cas des crédits à la consommation, dans la limite de 150 DH par dossier;
- .....
- .....
- .....
- .....
- des frais de virement des montants des crédits aux comptes bancaires de leurs bénéficiaires;
- des frais de retour des effets et des avis de prélèvement impayés;
- des frais liés aux rappels des clients pour honorer les effets et avis de prélèvement impayés.

**ARTICLE 9**

Les établissements de crédit sont tenus de communiquer à Bank Al-Maghrib - Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit - les éléments d'information nécessaires au calcul du taux d'intérêt moyen pondéré par catégories de crédit, au plus tard deux mois après la fin de chaque semestre à l'aide d'un état conforme au modèle en annexe.

Le présent modificatif prend effet à compter du 15 novembre 2002.

**Rabat, le 3 Ramadan 1423  
8 Novembre 2002**

## ANNEXE

**Etablissement (1)**  
**déclarant** .....  
 .....

Bank Al-Maghrib  
 Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit

CASABLANCA

- Encours moyen (2) des crédits à la clientèle  
 pendant le .....semestre 19... : .....

(dont encours moyen des créances pré-douteuses  
 douteuses et compromises) : (.....)

- Montant des intérêts sur crédits à la clientèle  
 au titre du .....semestre 19.... : .....

(dont intérêts sur créances pré-douteuses  
 douteuses et compromises) : (.....)

.....le.....

(Cachet et Signature)

- 1) Etablissements de crédit à l'exception  
 des sociétés de crédit-bail
- 2) Total des encours en fin de mois divisé par six.

**BANK AL-MAGHRIB**

**Le Gouverneur**  
**C. N° 8/G/96**

Rabat, le 15 février 1996

**CIRCULAIRE RELATIVE AUX  
INTERETS DEBITEURS**

La présente circulaire a pour objet de rappeler certaines dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs du 31 Janvier 1996 réglementant les intérêts applicables aux opérations de crédit et d'en fixer les modalités d'application.

**ARTICLE 1**

Les taux d'intérêt débiteurs applicables aux opérations de crédit sont librement négociés entre les banques et leurs clients.

**ARTICLE 2**

Les taux d'intérêt des crédits dont la durée est inférieure ou égale à une année doivent être fixes. Les taux d'intérêt des crédits dont la durée est supérieure à une année peuvent être fixes ou variables.

**ARTICLE 3**

Lorsque le taux d'intérêt est variable, sa révision s'effectue une fois par an, à la date anniversaire du crédit, sur la base de la variation du taux de référence qui doit être égal au taux moyen pondéré du marché interbancaire tel que calculé par Bank Al-Maghrib pour les douze mois précédant la date anniversaire.

**ARTICLE 4**

Les emprunteurs peuvent, en accord avec les banques, opter pour la transformation d'un crédit à taux variable en un crédit à taux fixe et inversement.

Ce changement ne peut, cependant, intervenir qu'une seule fois pendant toute la durée du crédit.

**ARTICLE 5**

Le montant des remises à l'escompte du papier commercial, déduction faite des agios, ainsi que celui correspondant à la mobilisation des crédits de trésorerie sont portés au crédit du compte du client, valeur jour de la remise ou de la mobilisation.

**ARTICLE 6**

Les intérêts relatifs à l'escompte du papier commercial ou à la mobilisation des crédits de trésorerie

sont calculés en tenant compte du nombre de jours s'écoulant entre, d'une part, la date de la remise ou de la mobilisation et d'autre part, le jour de l'échéance (ou le jour du règlement effectif lorsque l'échéance est reportée), le jour de la remise ou de la mobilisation et le jour de l'échéance étant l'un et l'autre pris en considération.

#### **ARTICLE 7**

Le montant minimum des intérêts en matière d'escompte de papier commercial est déterminé en tenant compte des nombres de jours suivants :

- Effets sur place (bancables ou non) : 10 jours de calendrier
- Effets déplacés bancables : 12 jours de calendrier
- Effets déplacés non bancables : 12 jours de calendrier

#### **ARTICLE 8**

Le papier commercial et le papier de mobilisation des crédits de trésorerie escomptés et réclamés par les clients avant leur échéance ne donnent pas lieu à restitution d'intérêts. Leur montant est porté au débit du compte du client, valeur jour de leur retour, ou remboursé par ce dernier à la caisse.

#### **ARTICLE 9**

Les conditions effectivement appliquées à une opération de crédit engagée entre une banque et son client doivent être mentionnées dans tous les écrits relatifs à ladite opération.

#### **ARTICLE 10**

Les banques sont tenues d'afficher dans tous leurs guichets, leur taux de base bancaire, c'est à dire le taux minimum applicable à la clientèle.

#### **ARTICLE 11**

Les banques doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, quinze jours au plus tard après la fin de chaque trimestre, un état conforme au modèle en annexe, faisant ressortir les taux d'intérêt appliqués pendant ce trimestre aux crédits distribués à la clientèle.

#### **ARTICLE 12**

Les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent celles de la circulaire n° 8/G du 15 juillet 1994.

**ANNEXE**

Etablissement bancaire  
 .....  
 .....

**Destinataire :** BANK AL-MAGHRIB  
 Direction du Crédit et des  
 Marchés de Capitaux  
**RABAT**

**TAUX D'INTERET DEBITEURS  
 APPLIQUES AU COURS DU .... TRIMESTRE 19**  
 -----

CATEGORIES DE CREDITS	TAUX APPLIQUES		
	MINIMUM	MAXIMUM	TAUX MOYEN PONDERE
<b>1- CREDITS A COURT TERME</b> - Crédits à l'exportation - Autres crédits à court terme			
<b>2- CREDITS A MOYEN TERME</b> - Crédits aux P.M.E/P.M.I - Autres crédits à moyen terme			
<b>3- CREDITS A LONG TERME</b>			

**Date et signature (s) :**

**BANK AL-MAGHRIB****Le Gouverneur**

Rabat, le 1 août 2003

**MODIFICATIF DE LA CIRCULAIRE N° 8/G/96  
DU 15 FEVRIER 1996 RELATIVE AUX INTERETS DEBITEURS**

En application de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation du 28 juillet 2003, l'article 3 de la circulaire n° 8/G/96 du 15 février 1996 est modifié comme suit :

**ARTICLE 3**

Lorsque le taux d'intérêt est variable, sa révision s'effectue une fois par an, à la date anniversaire du crédit, sur la base de la variation du taux de référence qui doit être égal au taux d'intérêt moyen pondéré des bons du Trésor émis par adjudication.

Les taux de référence sont calculés et publiés mensuellement par Bank Al-Maghrib pour les maturités suivantes :

- 52 semaines, pour les crédits dont la durée est supérieure à un an et inférieure à 2 ans
- 5 ans, pour les crédits dont la durée est comprise entre 2 ans et 7 ans
- 10 ans et 15 ans, pour les crédits dont la durée est supérieure à 7 ans.

**BANK AL-MAGHRIB****Le Gouverneur**

Rabat, le 25 juin 2004

**MODIFICATIF N°2 DE LA CIRCULAIRE N° 8/G/96  
DU 15 FEVRIER 1996 RELATIVE AUX  
INTERETS DEBITEURS**

En application de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation du 29 avril 2004, l'article 3 de la circulaire n° 8/G/96 du 15 février 1996 est modifié comme suit :

**ARTICLE 3**

Lorsque le taux d'intérêt est variable, sa révision s'effectue une fois par an à la date convenue, en commun accord, entre l'établissement de crédit et l'emprunteur. La première révision intervient, au plus tard, trois mois après la première date anniversaire du crédit à taux variable.

Les variations à appliquer aux taux variables à l'occasion de leur révision sont calculées par Bank Al-Maghrib sur la base de l'évolution des taux de référence observés au cours des douze mois précédant leur publication mensuelle.

Les taux de référence, correspondant aux taux moyens pondérés des bons du Trésor émis par voie d'adjudication, ainsi que leurs variations, sont calculés et publiés mensuellement pour les maturités suivantes :

- 52 semaines, pour les crédits dont la durée est supérieure à un an et inférieure à 2 ans ;
- 5 ans, pour les crédits dont la durée est comprise entre 2ans et 7 ans ;
- 10 ans et 15 ans, pour les crédits dont la durée est supérieure à 7 ans.

Les dispositions du présent modificatif qui prennent effet à compter du 1er juillet 2004 annulent et remplacent celles du modificatif du 1er août 2003 de la circulaire n° 8/G/96.



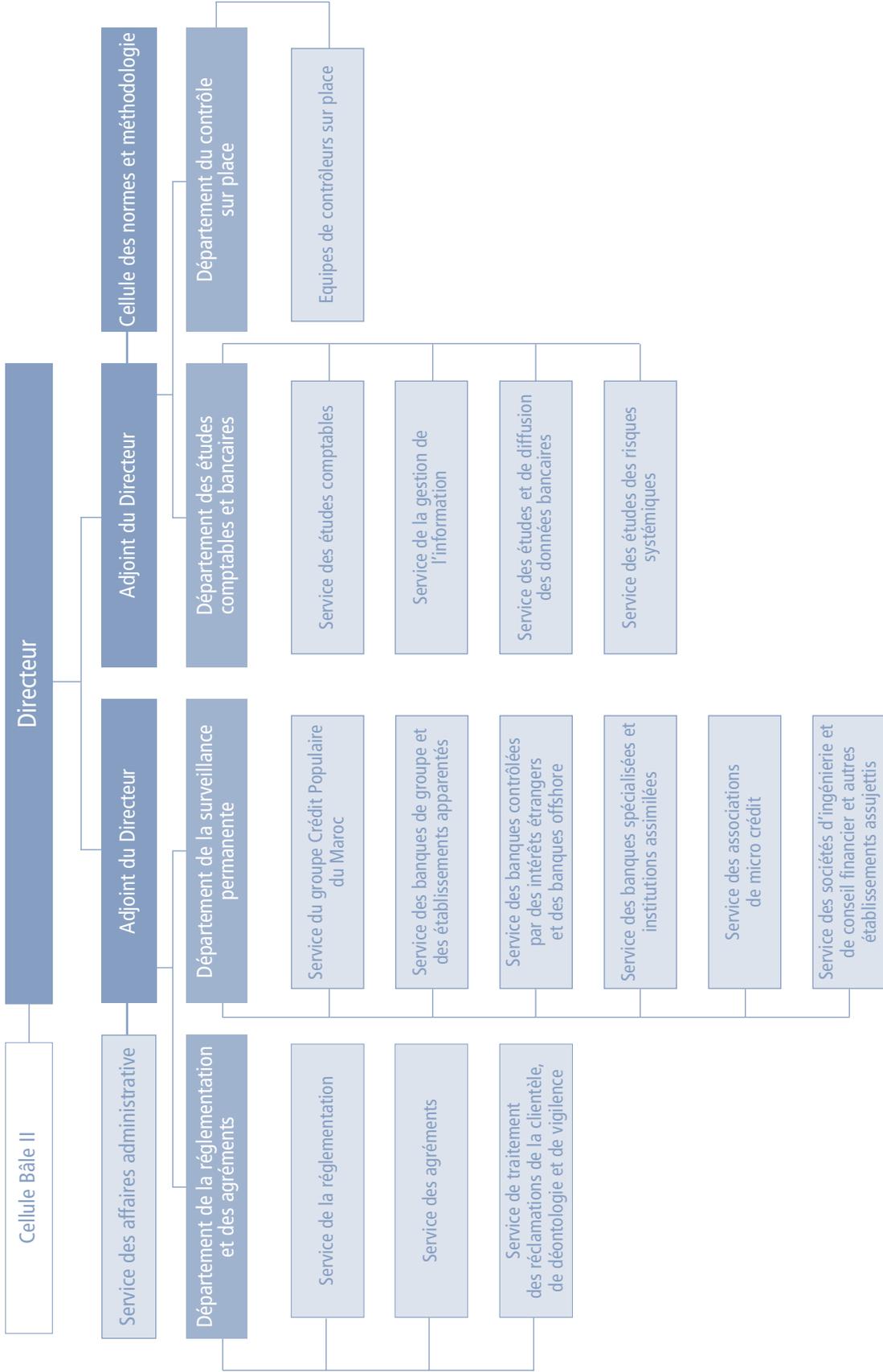
## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب

## Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire

› Annexe 1



› Annexe 2

**Liste des établissements de crédit agréés****Banques**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ARAB BANK PLC	174, Boulevard Mohamed V - Casablanca
ATTIJARIWAFABANK	2, Boulevard Moulay Youssef -Casablanca
BANK AL-AMAL	288, Boulevard Mohamed Zerktouni - Casablanca
BANQUE CENTRALE POPULAIRE « B.C.P »	101, Boulevard Mohamed Zerktouni – Casablanca
BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR « BMCE BANK »	140, Avenue Hassan II - 20000 Casablanca
BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « B.M.C.I »	26, Place des Nations Unies -Casablanca
BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « B.N.D.E » <sup>(1)</sup>	12, Place des Alaouites 10.000 - Rabat
BANQUE POPULAIRE DU CENTRE SUD	Avenue Hassan II - Agadir
BANQUE POPULAIRE DE CASABLANCA	Espace porte d'Anfa, 2,Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid -Casablanca
BANQUE POPULAIRE D'EL JADIDA-SAFI	Boulevard Jamia Al Arabia - El Jadida
BANQUE POPULAIRE DE FES-TAZA	Angle Rue Allal loudyi et Rue Abdelali Benchekroun - F è s
BANQUE POPULAIRE DE LAAYOUNE	9, Boulevard Mohamed V - Laâyoune
BANQUE POPULAIRE DE MARRAKECH - BENI MELLAL	Avenue Abdelkrim Khattabi - Marrakech
BANQUE POPULAIRE DE MEKNES	4, Rue d'Alexandrie - Meknès
BANQUE POPULAIRE DE NADOR-AI HOCEIMA	113, Boulevard Al Massira - Nador
BANQUE POPULAIRE D'OUJDA	Boulevard Derfoufi - Oujda
BANQUE POPULAIRE DE RABAT	3, Avenue de Tripoli -Rabat
BANQUE POPULAIRE DE TANGER-TETOUAN	76, Avenue Mohamed V - Tanger
CREDIT AGRICOLE DU MAROC	2, Avenue d'Alger - Rabat

(1) Banque dont l'agrément a été retiré au début de l'année 2006

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CASABLANCA FINANCE MARKETS	5-7 , Rue Ibnou Toufail -Casablanca
CITIBANK MAGHREB	Lotissement attaoufik- Imm. I – Ensemble immobilier Zenith Millinium -Sidi Maârouf -Casablanca
CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER « C.I.H »	187, Avenue Hassan II - Casablanca
CREDIT DU MAROC	48-58, Boulevard Mohamed V - Casablanca
FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL « F.E.C »	1, Rue Oued Baht Agdal - Rabat
MEDIAFINANCE	3, Rue Bab Mansour- Espace Porte d'Anfa. Casablanca
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES « S.G.M.B »	55, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
UNION MAROCAINE DE BANQUES « U.M.B »	36, Rue Tahar Sebti - Casablanca

### Sociétés de crédit à la consommation

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ASSALAF CHAABI (*)	3, Rue d'Avignon - Casablanca
BMCI CREDIT CONSO	30, Av. des FAR - Casablanca
CETELEM MAROC (*)	30, Avenue des Forces Armées Royales
DAR SALAF S.A	207, Boulevard Zerktouni -Casablanca
DIAC SALAF (*)	32, Boulevard de la Résistance - Casablanca
OMNIUM FINANCIER POUR L'ACHAT A CREDIT «FINACRED»	18, Rue de Rocroy, Belvédère- Casablanca
SALAFIN (*)	Zenith Millenium, Immeuble 8, Sidi Maarouf - Casablanca
SALAF AL MOUSTAKBAL S.A.	20, Boulevard de La Mecque - Laâyoune
SOCIETE AFRICAINE LOUIFAK POUR L'ACHAT ET LE FINANCEMENT A CREDIT « SALAF » (*)	12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari -Casablanca

Dénomination sociale	Adresse du siège social
SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «TASLIF» (*)	29, Boulevard Moulay youssef - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT D'ACHATS A CREDIT «SOFAC-CREDIT» (*)	161, Avenue Hassan II - Casablanca
SOCIETE DE FINANCEMENT NOUVEAU A CREDIT «FNAC» (*)	Sahat Rabia Al Adaouia, Résidence Kays Agdal - Rabat
SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER «CREDIT-EQDOM» (*)	127, Angle Bd Zerktouni et rue Ibnou Bouraïd - 20100 Casablanca
SOCIETE NORDAFRICAINNE DE CREDIT «SONAC» (*)	29, Boulevard Mohamed V - Fès
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACHATS A CREDIT «ACRED» (*)	79, Avenue Moulay Hassan 1er - Casablanca
SOCIETE REGIONALE DE CREDIT A LA CONSOMMATION «SOREC-CREDIT» (*)	256, Bd Zerktouni - Casablanca
SOCIETE SAFA DE FINANCEMENT ET DE CREDIT «SAFACRED»	1, Place Bandoeng - Casablanca
SOGEFINANCEMENT	127, Boulevard Zerktouni - Casablanca
WAFASALAF (*)	Angle rue Jenner et Boulevard Abdelmoumen-Casablanca

### Sociétés de crédit immobilier

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI IMMOBILIER (*)	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
WAFA IMMOBILIER (*)	140, Boulevard Zerktouni - Casablanca

### Sociétés d'affacturage

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI FACTORING	2, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca
MAROC FACTORING (*)	243, Boulevard Mohamed V - Casablanca

(\*) Sociétés de financement habilitées à recevoir, du public, des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

**Sociétés de crédit-bail**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CHAABI LEASING (*)	3, Rue d' Avignon -Casablanca
BMCI- LEASING (*)	Angle Rue Normandie et Rue Ibnou Fariss - Casablanca
COMPAGNIE MAROCAINE DE LOCATION D' EQUIPEMENTS « MAROC- LEASING » (*)	Résidence El Manar, Boulevard Abdelmoumen- Casablanca
CREDIT DU MAROC LEASING « CDML » (*)	201, Bd Zerktouni – Casablanca
SOCIETE GENERALE DE LEASING DU MAROC « SOGELEASE MAROC » (*)	55, Boulevard Abdelmoumen -Casablanca
SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT -BAIL (LEASING) « MAGHREBAIL » (*)	45, Boulevard Moulay Youssef-Casablanca
WAFABAIL (*)	1, Avenue Hassan II -Casablanca

**Sociétés de cautionnement**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CAISSE MAROCAINE DES MARCHES « CMM » (*)	12, Place des Alaouites - Rabat
DAR AD-DAMANE	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca

**Sociétés de gestion de moyens de paiement**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE	Espace porte d'Anfa, 8, Angle Bd d'Anfa et Avenue Moulay Rachid -20050 Casablanca
DINER'S CLUB DU MAROC	1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca
INTERBANK	26, Rue du Mausolée - Casablanca
WAFI CASH	15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca

(\*) Sociétés de financement habilitées à recevoir, du public, des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

› Annexe 3

**Liste des banques offshore agréées**

Dénomination sociale	Adresse du siège social
ATTIJARI INTERNATIONAL BANK –BANQUE OFFSHORE	58, Boulevard pasteur, Tanger
BANQUE INTERNATIONALE DE TANGER -BANQUE OFFSHORE	Angle Avenue Mohamed V et Rue Moussa Bnou Noussair, Tanger
BMCI -BANQUE OFFSHORE- GROUPE BNP	Boulevard Youssef Ben Tachfine et Angle Boulevard Madrid, Tanger
SOCIETE GENERALE TANGER OFFSHORE (SG.TANGER OFFSHORE)	58, Avenue Mohamed V, Tanger
BMCE BANK - BANQUE OFFSHORE	Zone Franche, Port de Tanger, BP 513, Tanger
CHAABI INTERNATIONAL BANK OFFSHORE (CIB BANQUE OFFSHORE)	Rue Cellini, Sidi Boukhari - Tanger

› Annexe 4

**Bilan cumulé des banques (\*)  
au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>42 734 691</b>	<b>48 776 104</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>45 188 568</b>	<b>54 842 894</b>
A vue	16 128 696	19 110 132
A terme	29 059 872	35 732 762
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>202 558 989</b>	<b>225 540 762</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	83 301 939	95 565 723
Crédits à l'équipement	48 203 976	54 328 637
Crédits immobiliers	46 448 173	57 193 918
Autres crédits	24 604 901	18 452 484
<b>Créances acquises par affacturage</b>	<b>382 376</b>	<b>1 715 456</b>
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>51 767 863</b>	<b>53 907 407</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	36 468 067	37 703 855
Autres titres de créance	9 483 624	10 376 251
Titres de propriété	5 816 172	5 827 301
<b>Autres actifs</b>	<b>7 290 645</b>	<b>7 233 530</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>42 369 515</b>	<b>44 228 208</b>
Bon du Trésor et valeurs assimilées	38 052 421	39 876 163
Autres titres de créance	4 317 094	4 352 045
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>12 502 680</b>	<b>11 773 070</b>
<b>Créances subordonnées</b>	<b>164 662</b>	<b>157 783</b>
<b>Immobilisations données en crédits-bail et en location</b>	<b>166 836</b>	<b>90 444</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 143 762</b>	<b>2 361 572</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 772 902</b>	<b>10 300 415</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>417 043 489</b>	<b>460 927 645</b>

(\*) Bilan établi sur base sociale et dont les rubriques sont nettes d'amortissements et de provisions.

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>4 590</b>	<b>258</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>20 976 591</b>	<b>26 566 096</b>
A vue	3 866 973	5 943 398
A terme	17 109 618	20 622 698
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>327 507 227</b>	<b>372 931 065</b>
Comptes à vue créditeurs	176 105 764	205 953 364
Comptes d'épargne	43 957 584	49 009 598
Dépôts à terme	95 788 708	107 511 570
Autres comptes créditeurs	11 655 171	10 456 533
<b>Titres de créance émis</b>	<b>15 602 660</b>	<b>8 725 267</b>
Titres de créance négociables	1 200 557	1 501 309
Emprunts obligataires	5 419 847	3 995 769
Autres titres de créance émis	8 982 256	3 228 189
<b>Autres passifs</b>	<b>13 851 123</b>	<b>8 676 055</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>2 947 521</b>	<b>2 998 112</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>454 254</b>	<b>479 183</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>	<b>1 854 594</b>	<b>1 981 038</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>569 951</b>	<b>1 079 978</b>
<b>Ecarts de réévaluation</b>	<b>420</b>	<b>361 788</b>
<b>Réserves et primes liés au capital</b>	<b>22 696 105</b>	<b>24 119 900</b>
<b>Capital</b>	<b>15 807 099</b>	<b>14 565 548</b>
<b>Actionnaires. capital non versé(-)</b>	<b>-428 500</b>	
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-8 276 971</b>	<b>-3 688 006</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>	<b>217</b>	<b>230</b>
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>3 476 608</b>	<b>2 131 133</b>
<b>Total du passif</b>	<b>417 043 489</b>	<b>460 927 645</b>

en milliers de Dhs

HORS BILAN	31/12/2004	31/12/2005
<b>ENGAGEMENT DONNÉS</b>	<b>64 597 861</b>	<b>79 246 958</b>
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 515 921	881 859
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	20 144 621	25 734 636
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	10 389 659	16 748 084
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	31 592 968	32 595 415
Titres achetés à réméré	386 021	
Autres titres à livrer	568 671	3 286 964
<b>ENGAGEMENT RECUS</b>	<b>19 718 739</b>	<b>22 342 675</b>
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	722 125	2 010 512
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	16 053 950	19 383 708
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 692 435	525 972
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir	250 229	422 483

› Annexe 5

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des banques<sup>(\*)</sup>  
du 1er janvier au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

	31/12/2004	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés	21 687 855	22 857 085
- Intérêts et charges assimilées	6 839 963	6 700 782
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>14 847 892</b>	<b>16 156 303</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	99 002	93 757
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	78 528	83 879
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>20 474</b>	<b>9 878</b>
- Commissions perçues	2 304 574	2 543 079
- Commissions servies	113 691	115 563
<b>Marge sur commissions</b>	<b>2 190 883</b>	<b>2 427 516</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0
± Résultat des opérations sur titres de placement	791 877	496 838
± Résultat des opérations de change	909 398	1 004 576
± Résultat des opérations sur produits dérivés	-26 866	20 473
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>1 674 409</b>	<b>1 521 887</b>
± Divers autres produits bancaires	567 153	719 295
- Diverses autres charges bancaires	673 926	653 430
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>18 626 885</b>	<b>20 181 449</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	-372 273	591 591
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	892 184	322 166
- Autres charges d'exploitation non bancaire	186 955	176 782
- Charges générales d'exploitation	9 678 674	10 137 176
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>9 281 167</b>	<b>10 781 248</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	- 3 240 680	-3 759 576
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	579 624	-327 002
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>6 620 111</b>	<b>6 694 670</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-1 375 326</b>	<b>-1 887 608</b>
- Impôts sur les résultats	1 768 177	2 675 929
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>3 476 608</b>	<b>2 131 133</b>

(\*) Etabli sur base sociale

› Annexe 6

**Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>252 027</b>	<b>83 795</b>
<b>Créance sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>504 717</b>	<b>634 025</b>
A vue	380 764	372 277
A terme	123 953	261 748
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>16 519 361</b>	<b>16 997 117</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	15 611 364	16 154 324
Crédits à l'équipement	109 605	73 378
Crédits immobiliers	47 549	45 990
Autres crédits	750 843	723 425
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>4 974</b>	<b>26 263</b>
Bons du Trésor et valeur assimilées	131	138
Autres titres de créance		
Titres de propriété	4 843	26 125
<b>Autres actifs</b>	<b>496 686</b>	<b>594 673</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>40</b>	<b>26</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées		
Autres titres de créance	40	26
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>20 868</b>	<b>35 522</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>2 773 847</b>	<b>4 351 765</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>257 342</b>	<b>285 710</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>288 715</b>	<b>284 286</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>21 118 577</b>	<b>23 293 182</b>

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>11 879 878</b>	<b>13 699 427</b>
A vue	1 383 033	1 606 125
A terme	10 496 845	12 093 302
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>319 937</b>	<b>397 009</b>
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme	57 403	24 249
Autres comptes créditeurs	262 534	372 760
<b>Titres de créance émis</b>	<b>4 432 451</b>	<b>3 572 948</b>
Titres de créance négociables	3 673 676	3 288 922
Emprunts obligataires	758 775	284 026
Autres titres de créance émis		
<b>Autres passifs</b>	<b>1 406 353</b>	<b>2 161 992</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>132 014</b>	<b>73 549</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>41 029</b>	<b>45 061</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>200 061</b>	<b>200 061</b>
<b>Ecarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>1 303 597</b>	<b>1 263 202</b>
<b>Capital</b>	<b>1 534 768</b>	<b>1 300 094</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>	<b>-6 000</b>	<b>-500</b>
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-250 148</b>	<b>84 207</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>124 636</b>	<b>496 131</b>
<b>Total du passif</b>	<b>21 118 577</b>	<b>23 293 182</b>

› Annexe 7

**Etat des Soldes de Gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation  
du 1er janvier au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

	31/12/2004	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés	2 290 021	2 320 405
- Intérêts et charges assimilées	888 005	824 286
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>1 402 016</b>	<b>1 496 119</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 022 906	1 560 658
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	804 096	1 243 499
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>218 810</b>	<b>317 159</b>
- Commissions perçues	60 044	67 315
- Commissions servies	12 904	22 680
<b>Marge sur commissions</b>	<b>47 140</b>	<b>44 635</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction	152	
± Résultat des opérations sur titres de placement	-15 107	215
± Résultat des opérations de change	-72	-4
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>-15 027</b>	<b>211</b>
+ Divers autres produits bancaires	32 230	18 774
- Diverses autres charges bancaires	4 288	3 015
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 680 881</b>	<b>1 873 883</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières	-3 253	39
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	54 388	58 232
- Autres charges d'exploitation non bancaire	1 577	1 371
- Charges générales d'exploitation	725 245	717 179
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 005 194</b>	<b>1 213 604</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-573 602	-376 870
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-69 891	-4 948
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>361 701</b>	<b>831 786</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-9 608</b>	<b>-16 600</b>
- Impôts sur les résultats	227 457	319 055
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>124 636</b>	<b>496 131</b>

› Annexe 8

**Bilan cumulé des sociétés de crédit-bail  
au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

ACTIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>	<b>405</b>	<b>86</b>
<b>Créance sur les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>87 070</b>	<b>71 967</b>
A vue	18 597	9 200
A terme	68 473	62 767
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>106 585</b>	<b>52 972</b>
Crédits de trésorerie et à la consommation	8 075	8 367
Crédits à l'équipement	24 938	
Crédits immobiliers	36 756	38 072
Autres crédits	36 816	6 533
<b>Créances acquises par affacturage</b>		
<b>Titres de transaction et de placement</b>	<b>317</b>	<b>257</b>
Bons du Trésor et valeur assimilées		
Autres titres de créance	257	257
Titres de propriété	60	
<b>Autres actifs</b>	<b>183 735</b>	<b>175 291</b>
<b>Titres d'investissement</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
Bons du Trésor et valeurs assimilées	27	27
Autres titres de créance		
<b>Titres de participation et emplois assimilés</b>	<b>34 413</b>	<b>34 413</b>
<b>Créances subordonnées</b>		
<b>Immobilisations données en crédit-bail et en location</b>	<b>13 949 690</b>	<b>16 567 440</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 555</b>	<b>35 204</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 239</b>	<b>24 324</b>
<b>Total de l'Actif</b>	<b>14 415 036</b>	<b>16 961 981</b>

en milliers de Dhs

PASSIF	31/12/2004	31/12/2005
<b>Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>9 462 467</b>	<b>11 314 078</b>
A vue	461 964	563 045
A terme	9 000 503	10 751 033
<b>Dépôts de la clientèle</b>	<b>283 020</b>	<b>631 727</b>
Comptes à vue créditeurs		
Comptes d'épargne		
Dépôts à terme	106 530	424 231
Autres comptes créditeurs	176 490	207 496
<b>Titres de créance émis</b>	<b>2 607 994</b>	<b>2 622 269</b>
Titres de créance négociables	1 691 508	1 852 248
Emprunts obligataires	354 811	267 936
Autres titres de créance émis	561 675	502 085
<b>Autres passifs</b>	<b>791 879</b>	<b>947 336</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>47 647</b>	<b>63 456</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>11 650</b>	<b>12 150</b>
<b>Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie</b>		
<b>Dettes subordonnées</b>		<b>50 703</b>
<b>Ecarts de réévaluation</b>		
<b>Réserves et primes liées au capital</b>	<b>439 061</b>	<b>435 656</b>
<b>Capital</b>	<b>745 975</b>	<b>716 027</b>
<b>Actionnaires. Capital non versé (-)</b>		
<b>Report à nouveau (+/-)</b>	<b>-86 209</b>	<b>-48 651</b>
<b>Résultats nets en instance d'affectation (+/-)</b>		
<b>Résultat net de l'exercice (+/-)</b>	<b>111 552</b>	<b>217 230</b>
<b>Total du passif</b>	<b>14 415 036</b>	<b>16 961 981</b>

› Annexe 9

**Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit-bail  
du 1er janvier au 31 décembre 2005**

en milliers de Dhs

	31/12/2004	31/12/2005
+ Intérêts et produits assimilés	12 399	14 186
- Intérêts et charges assimilées	672 617	688 556
<b>MARGE D'INTERET</b>	<b>-660 218</b>	<b>-674 370</b>
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	5 787 282	6 480 206
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	4 514 154	5 155 567
<b>Résultat des opérations de crédit-bail et de location</b>	<b>1 273 128</b>	<b>1 324 639</b>
- Commissions perçues	1 489	2 992
- Commissions servies	2 417	3 172
<b>Marge sur commissions</b>	<b>-928</b>	<b>-180</b>
± Résultat des opérations sur titres de transaction		
± Résultat des opérations sur titres de placement		
± Résultat des opérations de change	-12	-26
± Résultat des opérations sur produits dérivés		
<b>Résultat des opérations de marché</b>	<b>-12</b>	<b>-26</b>
+ Divers autres produits bancaires	2 675	1 877
- Diverses autres charges bancaires	7 557	3 716
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>607 088</b>	<b>648 224</b>
± Résultat des opérations sur immobilisations financières		
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	2 804	2 131
- Autres charges d'exploitation non bancaire	388	18
- Charges générales d'exploitation	185 725	199 640
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>423 779</b>	<b>450 697</b>
± Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-245 481	-119 303
± Autres dotations nettes des reprises aux provisions	-7 670	-16 951
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>170 628</b>	<b>314 443</b>
<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>2 822</b>	<b>-7 235</b>
- Impôts sur les résultats	61 898	89 978
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>111 552</b>	<b>217 230</b>

› Annexe 10

**BILAN DU FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DEPOTS  
A FIN DECEMBRE 2005**

ACTIF	2005	PASSIF	2005
<b>TITRES DE PLACEMENT</b>	<b>3 916 101 828,91</b>	<b>CONTRIBUTIONS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 791 758 308,26</b>
Bons du Trésor à 13 semaines	0,00		
Bons du Trésor à 26 semaines	0,00		
Bons du Trésor à 52 semaines	99 843 379,79		
Bons du Trésor à 2 ans	66 010 959,02	<b>RESERVES</b>	<b>560 383 900,89</b>
Bons du Trésor à 5 ans	2 080 930 340,25		
Bons du Trésor à 10 ans	862 504 834,48		
Bons du Trésor à 15 ans	605 375 352,34		
Bons du Trésor à 20 ans	201 436 963,03		
Autres bons du Trésor			
<b>TITRES DE PLACEMENT GARANTIS PAR L'ETAT</b>	<b>133 870 000,00</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION "PASSIF"</b>	<b>77 581 742,78</b>
Obligations à 5 ans CIH	0,00		
Obligations à 15 ans CIH	133 870 000,00	Frais de gestion à payer	124 868,53
Autres obligations	0,00	Impôts et taxes à payer	76 905 118,00
<b>AVANCES REMBOURSABLES</b>	<b>0,00</b>	<b>Commissions MAROCLEAR à payer</b>	<b>551 756,25</b>
<b>VALEURS RECUES EN PENSION</b>	<b>360 163 658,36</b>		
<b>ACOMPTES SUR IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>	<b>38 598 795,96</b>		
<b>COMPTE COURANT A BANK AL-MAGHRIB</b>	<b>8 576 801,81</b>		
<b>COMPTE DE REGULARISATION "ACTIF"</b>	<b>114 273 284,17</b>	<b>RESULTATS</b>	<b>141 860 417,28</b>
Intérêts à recevoir sur titres de placement	114 273 284,17	Résultat de l'Exercice	141 860 417,28
Intérêts à recevoir sur avances remboursables	0,00		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 571 584 369,21</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 571 584 369,21</b>

بنك المغرب  
بنك المغرب  
بنك المغرب





<b>Mot du Gouverneur</b>	7
<b>Faits marquants de l'année 2005</b>	10
<b>Chiffres Clés du système bancaire</b>	12

## **PARTIE 1**

<b>I. Organisation et activité de la Direction de la Supervision Bancaire</b>	17
A - Adaptation continue de l'organisation et des moyens de supervision	17
1. Organisation et méthodes	17
2. Moyens humains et formation	18
3. Système d'information	19
4. Adhésion unanime des cadres de la DSB au code déontologique de Bank Al-Maghrib	19
B - Activités de la Direction de la Supervision Bancaire	20
1. Activité du contrôle permanent	20
2. Activité du contrôle sur place	21
3. Travaux préparatoires à l'application des dispositions de la nouvelle loi bancaire aux nouveaux assujettis	22
4. Travaux du Comité des Etablissements de Crédit	22
5. Travaux de la Commission de Discipline des Etablissements de Crédit	23
6. Fonds collectif de garantie des dépôts	23
7. Traitement des réclamations de la clientèle	25
<b>II. Environnement institutionnel et réglementaire</b>	26
A - Principaux apports de la nouvelle loi bancaire	26
B - Dispositifs comptable et prudentiel applicables aux établissements de crédit	28
1. Dispositif comptable	28
2. Règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance	29
3. Dispositif prudentiel	30

3.1 Règle du capital minimum	30
3.2 Coefficient minimum de liquidité	30
3.3 Coefficient minimum de solvabilité	31
3.4 Coefficient maximum de division des risques	32
3.5 Règles de prises de participation	33
3.6 Système de contrôle interne	34
3.7 Dispositif de vigilance	35
3.8 Conditions d'ouverture et d'exercice des bureaux de représentation à l'étranger	36
C - Extension du périmètre des opérations bancaires	37
1. Opérations sur options de change	37
2. Opérations de pension	37
D - Travaux préparatoires pour la transposition du Nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II)	38
1. L'Accord de Bâle II : un projet structurant constitué de trois piliers qui se complètent	38
2. Mise en œuvre de Bâle II au Maroc : une opportunité pour améliorer la gestion des risques	39
2.1 Travaux réalisés pour l'implémentation de Bâle II: une démarche progressive	39
2.2 Contraintes liées à la mise en application de Bâle II	45
2.3 Coopération internationale	46
E - Travaux préparatoires pour la transposition des normes IAS/IFRS	47
1. Le nouveau cadre international d'information financière	47
2. Le contexte de transposition au Maroc du projet IAS/IFRS	47
3. Etat d'avancement du projet de transposition des normes IAS/IFRS	48
4. Interactions entre Bâle II et normes IAS/ IFRS	50
F - Evolution du cadre légal et réglementaire des autres compartiments du secteur financier	50
1. Règles déontologiques	50
2. Cadre réglementaire des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières	51
3. Publication d'informations par les personnes morales faisant appel public à l'épargne	52

## PARTIE 2

### Structure, activité et résultats du système bancaire

1. Structure du système bancaire	55
1.1 Le nombre d'établissements de crédit est en baisse continue	55
1.2 La structure du capital du secteur bancaire n'a pas subi de changement significatif	56
1.3 L'implantation bancaire a été plus soutenue au niveau national et s'est renforcée sur le plan international	57
1.4 L'effectif global des établissements de crédit s'est légèrement renforcé	59
1.5 Le mouvement de concentration enregistré ces dernières années s'est ralenti	60
2. Activité et résultats des banques	65
2.1 L'activité des banques a été stimulée par l'importante évolution des crédits et des dépôts	65
2.2 Les résultats de la plupart des banques se sont améliorés	74
2.3 Activité et résultats des banques sur base consolidée	82
3. Activité et résultats des sociétés de financement	83
3.1 L'activité des sociétés de financement a progressé à un rythme plus rapide	83
3.2 La progression des résultats des sociétés de financement est stimulée par l'amélioration du PNB et la maîtrise du coût du risque	86

## ETUDE

### Endettement des ménages au Maroc

1. Principales caractéristiques de l'endettement des ménages	91
1.1 Evolution de l'endettement global des ménages marocains	92
1.2 Principales caractéristiques des crédits aux ménages	94
2. Aspects réglementaires et prudentiels liés à l'endettement des ménages	110
2.1 L'évolution du cadre réglementaire est favorable à l'expansion des crédits aux ménages	110
2.2 Risques liés à l'endettement des ménages	112

<b>Conclusion</b>	<b>120</b>
-------------------	------------

**CIRCULAIRES ANNEXÉES À L'ÉTUDE**

Circulaire relative au taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit	123
Circulaire relative aux intérêts débiteurs	129

**ANNEXES**

Annexe 1 : Organigramme de la Direction de la Supervision Bancaire	137
Annexe 2 : Liste des établissements de crédit agréés	138
Annexe 3 : Liste des banques offshore agréées	142
Annexe 4 : Bilan cumulé des banques	143
Annexe 5 : Etat des soldes de gestion cumulé des banques	146
Annexe 6 : Bilan cumulé des sociétés de crédit à la consommation	147
Annexe 7 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit à la consommation	149
Annexe 8 : Bilan cumulé des sociétés de crédit bail	150
Annexe 9 : Etat des soldes de gestion cumulé des sociétés de crédit bail	152
Annexe 10 : Bilan du fonds collectif de garantie des dépôts à fin décembre 2005	153